

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 2

150^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
24 février - februari 2016

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE == OPENBARE VERGADERING**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN INWONERS**

L'application de la taxe sur les résidences non-principales touche de plein fouet les jeunes (Demande de Monsieur Welch) == De toepassing van de belasting op de niet-hoofdverblijfplaatsen raakt de jongeren in volle kracht (Verzoek van de heer Welch)..... 111

SECRÉTAIRE COMMUNAL == GEMEENTESECRETARIS**Assemblées == Vergaderingen**

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation == Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring..... 116

Désignation, par le Collège, des fonctionnaires pouvant signer seuls des courriers ne produisant pas d'effets juridique - Approbation == Aanwijzing, door het College, van ambtenaren die de briefwisseling zonder rechtsgevolgen alleen kunnen ondertekenen - Goedkeuring..... 117

Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information == Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie 130

Intercommunale Bruxelloise de Crémation - Modification des statuts - Pour approbation == Intercommunale Vereniging voor Crematie - Wijziging van de statuten - Goedkeuring..... 140

FINANCES == FINANCIËN**Comptabilité == Boekhouding**

Redéfinition de la provision destinée à couvrir l'impact budgétaire des non valeurs de la fonction fiscale (040) du service ordinaire - Approbation == Herbepaling van de voorzieningen bestemd voor de dekking van de budgettaire impact van de onwaarden van de fiscale functie (040) van de gewone dienst - Goedkeuring..... 141

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

CPAS - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2015 du CPAS - Approbation ==- OCMW - Begrotingswijziging n°4 van het dienstjaar 2015 van het OCMW - Goedkeuring.....	143
Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2016 - Gunstig adviseren	145
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire n°1 de 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging n°1 van 2016 - Gunstig adviseren	146
ASBL Atout couleur - Comptes 2014 - Prise d'acte ==- VZW Atout couleur - Rekeningen 2014 - Akte nemen.....	147
ASBL "Royal Canter LC Schaerbeek" - Comptes 2014 - Prise d'acte ==- VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" - Rekeningen 2014 - Akte nemen.....	148
Kituro Schaerbeek Rugby Club - Comptes 2014 - Subvention 2015 - Prise d'acte ==- Vzw Kituro Schaerbeek Rugby Club - Rekeningen 2014 - Toelage 2015 - Akte nemen	149

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME
ONTWIKKELING****PPU -Educatuers de rue ==- PSP - Straathoekwerkers**

Convention avec ATE asbl - Approbation ==- Overeenkomst met ATE vzw - Goedkeuring.....	152
---	-----

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Extension de la crèche associative Atout Couleur en vue de la création de 7 places supplémentaires - Convention entre la Commune et l'ASBL Atout Couleur visant à fixer les modalités de financement du projet de travaux - Approbation ==- Uitbreiding van het associatieve kinderdagverblijf 'Atout Couleur' voor het creëren van 7 extra plaatsen - Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Atout Couleur, om de modaliteiten voor de financiering van het bouwproject te vast te stellen - Goedkeuring	152
Rénovation de la piscine Neptunium – Validation du dossier d'exécution et prise d'acte des conditions du marché BELIRIS, ainsi que du projet de protocole - Approbation ==- Renovatie van het zwembad Neptunium – Bevestiging van het uitvoeringsdossier en kennisgeving van de voorwaarden van de BELIRIS opdracht, alsook het protocol project - Goedkeuring.....	153

**Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en
mobiliteit**

Stationnement - Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière communale - Erratum - Approbation ==- Parkeren - Aanvullend gemeentereglement betreffende het gemeentelijk wegverkeer - Erratum - Goedkeuring.....	157
---	-----

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques ==- Juridische Zaken**

Modification du règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons - Approbation ==- Wijziging van het politiereglement betreffende sluitingsuren van slijterijen - Goedkeuring.....	159
--	-----

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Parc Josaphat - Tir à l'arc Sint Sebastiaan Gilde - Avenant n°1bis à l'acte de concession - Convention entre la Commune, l'asbl Sint Sebastiaan Gilde et la sprl La buvette Sint Sebastiaan - Approbation ==- Josafatpark - Boogschietstand Sint Sebastiaan Gilde - Aanhangsel aan de concessieakte - Overeenkomst tussen de Gemeente, de vzw Sint Sebastiaan Gilde en de bvba La buvette Sint Sebastiaan - Goedkeuring	160
---	-----

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES**Service du Personnel ==- Personeelsdienst**

Statut administratif - Modification des règlements relatifs au recrutement et à l'avancement du personnel technique - Approbation ==- Administratief statuut - Wijziging van de reglementen betreffende de werving en de vooruitgang van het technisch personeel - Goedkeuring	162
--	-----

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen**

Divers bâtiments communaux - Concession domaniale pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques reliés au réseau –Texte de la convention de concession - Approbation ==- Diverse gemeentegebouwen - Domeinconcessie voor de installatie en de exploitatie van netgekoppelde fotovoltaïsche zonnepanelen - Tekst van de concessie-overeenkomst - Goedkeuring.....	164
Ecole 16, boulevard Léopold III 31 - Rénovation et extension du bâtiment existant - Modification du réseau de distribution d'eau - Pour information ==- School 16, Leopold III-laan, 31 - Renovatie en uitbreiding van het bestaande gebouw - Wijziging van het waterdistributienet - Ter informatie.....	168
Crossing - Remplacement en urgence de la pompe de relevage des eaux usées (art 249 NLC) - Mode passation et conditions du marché de travaux - Pour information ==- Crossing - Vervanging van de afvalwaterpomp bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	169
CTR - Rénovation d'une toiture plate et de deux terrasses - Mode de passation et nouvelles conditions du marché - Approbation ==- TCR - Renovatie van een plat dak en twee terrassen - Gunningswijze en nieuwe voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring	171
Optima, Grande rue au Bois 76-80 - Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 - Marché de services d'architecture - Mode de passation et conditions du marché - Approbation ==- OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Project betreffende de bouw van de nederlandstalige school 'De Kriek' en van een sporthal en de uitbreiding van school 10 - Opdracht van diensten - Architectenopdracht - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	173
Construction d'une crèche passive rue Marcel Mariën - Mission d'études - Majoration de la dépense - Pour information ==- Bouw van een passief kinderdagverblijf Marcel Mariënstraat - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	179
Ecole 16 boulevard Léopold III n°31 - Projet d'extension et de rénovation du bâtiment existant - Mission d'architectes - Majoration de la dépense - Pour information ==- School 16 Leopold III-laan, nr. 31 - Uitbreiding en renovatie van het bestaande gebouw - Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	181

Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Mission de pilotage - Majoration de la dépense en vue d'une mission d'Assistance à Maître de l'ouvrage - Pour information -- Heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Sturingsopdracht - Verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer - Ter informatie	183
--	-----

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

FINANCES -- FINANCIËN

Budget -- Begroting

Budget 2016 - Modification budgétaire n°1 - Service extraordinaire - Approbation -- Begroting 2016 - Begrotingswijziging nr1 - Buitengewone dienst - Goedkeuring.....	185
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)

OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'application Mobile "1030 Schaerbeek" (Demande de Monsieur Seydi SAG) -- De Mobiele App "1030 Schaarbeek" (Verzoek van de heer Seydi SAG)	188
--	-----

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Le réaménagement de la Rampe du Lion (Question de Madame Deborah LORENZINO) -- De herinrichting van de Leeuwenhelling (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO)	191
L'aménagement et la destination de l'ancienne tribune nord du stade du Crossing (Question de Madame Deborah LORENZINO) -- De inrichting en de bestemming van de oude tribune aan de Noorder zijde van het Crossing Stadion (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO)	191
L'application Mobile "1030 Schaerbeek" (Question de Monsieur Seydi SAG) - -- De Mobiele App "1030 Schaarbeek" (Vraag van de heer Seydi SAG).....	191
L'égalité Hommes-Femmes (Question de Monsieur Thomas ERALY) -- De gelijkheid Mannen-Vrouwen (Vraag van de heer Tomas ERALY)	191
Les mesures d'accompagnement qui seront prises pour répondre à l'interdiction de distribution des sacs plastiques à usage unique (Question de Madame Asma METTIOUI) -- De maatregelen die genomen zouden worden om een antwoord te bieden aan het verbod op de verdeling van eenmalig bruikbare plastic zakken (Vraag van Mevrouw Asma METTIOUI).....	193
La suppression de l'arrêt Meiser Station. (Question de Madame Barbara TRACHTE) -- De afschaffing van de halte Meiser Station (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)	195

24.02.2016

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2016
VERGADERING VAN 24 FEBRUARI 2016

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepenen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Eric Platteau, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Philippe Den Haene, Secrétaire Communal Adjoint-Adjunct gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : MM.-hh. Emin Ozkara, Halis Kökten, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mmes-mevr. Cécile Jodogne, Derya Alic, Sophie Querton, Lorraine de Fierlant, Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M.-de h. de Beaufort, Mme-mevr. Güles, Mme-mevr. Ozdemir, M.-de h. Reghif et/en M.-de h. Sag, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27/01/2016 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27/01/2016 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Mettioui est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Mettioui is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS == PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n° 1 == Agenda nr 1

L'application de la taxe sur les résidences non-principales touche de plein fouet les jeunes
(Demande de Monsieur Welch)

De toepassing van de belasting op de niet-hoofdverblijfplaatsen raakt de jongeren in volle kracht (Verzoek van de heer Welch)

M. Welch : M. le Bourgmestre, Mme l'Echevin, Messieurs les Echevins, Messieurs-Dames les Conseillers communaux, en 2013 le Règlement-taxes sur les résidences non-principales a été modifié afin de faire participer les usagers disposant de résidences secondaires sur le territoire Schaerbeekois au financement des services communaux. Néanmoins, de jeunes habitants de la commune ont récemment appris à leurs dépens l'existence de celle-ci. En effet, nous apprenions il y a quelques semaines que des colocataires de l'avenue des Cerisiers avaient reçu, la veille de Noël, un courrier du service financier de la commune les informant qu'ils étaient soumis au paiement d'une taxe sur les résidences non-principales de 128€ par mois pour ne pas s'être domiciliés dans la commune. S'agissant d'une taxe avec effet rétroactif, les 3 jeunes colocataires à peine entrés dans la vie active devront donc s'acquitter chacun d'une somme de 1.536€ pour l'exercice 2015 et ils ne sont malheureusement pas seuls dans le cas. Evidemment nul n'est censé ignorer la loi, nous sommes bien d'accord. Cela étant, il semblerait que cette situation provienne d'une méconnaissance du Règlement-taxes plutôt que d'une volonté de frauder. La méthodologie employée pose par ailleurs question : aucun rappel invitant à se mettre en ordre administrativement dans les plus brefs délais n'est envoyé au préalable. A Schaerbeek, comme ailleurs, on frappe directement et aveuglément visiblement. Pourquoi dis-je que cette taxe touche de plein fouet les jeunes, il paraît évident que les personnes disposant réellement d'une seconde résidence sont non seulement informés mais ont également les moyens financiers de s'acquitter de cette taxe. Par ailleurs, il semble essentiel lorsque l'on parle de jeunesse de garder à l'œil que la moyenne de jeunes en âge de commencer à travailler dans notre commune est plus importante qu'au niveau Régional. Cela signifie donc que Schaerbeek compte en son sein une population qui commence dans la vie active avec à la clef des salaires généralement peu élevés, ce qui explique le nombre grandissant de colocations. Je tiens à rappeler au passage que c'est cette même classe moyenne qui, dès qu'elle en a l'occasion, quitte notre commune pour des cieux meilleurs ailleurs. Dès lors, compte-tenu de la mésinformation à l'origine de cette situation, nous sommes en droit de se demander si certaines mesures ne devraient pas être prises à l'avenir afin d'éviter que ce type de problème ne se reproduise. Les questions sont donc les suivantes : existe-t-il aujourd'hui un cadastre du nombre d'étudiants vivants sur le territoire communal ? Le cas échéant combien sont-ils ? Les informe-t-on des démarches administratives à remplir lorsqu'ils passent du statut d'étudiants à celui de travailleurs ? Combien de logements sont mis en locations sur le territoire Schaerbeekois ? Existe-t-il des statistiques quant à la part que représentent les colocations au sein de celle-ci ? Le cas échéant combien il y en a-t-il ? Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les procédures actuellement mis en place afin d'informer tout nouvel habitant des procédures à suivre pour se mettre en ordre administrativement ? Un dépliant à destination des nouveaux Schaerbeekois en vue d'expliquer la vie de la commune, mais également les différentes démarches administratives à suivre ne vous semble-t-il pas être une solution envisageable ? Votre Cabinet avance le chiffre d'une centaine de personnes frappées de la taxe sur les résidences non principales. Cela étant, le nombre de cas similaires à celui dont il est ici question est-il connu pour l'année 2015 ? Est-il en augmentation par rapport à l'année 2014 ? Combien de personnes ont introduit des réclamations liées à cette taxe pour les années 2014 et 2015 ? M. le Président, Mme l'Echevin, Messieurs les Echevins, Messieurs-Dames les Conseillers communaux, Schaerbeek dispose d'un réel potentiel pour attirer la classe moyenne, mais ce type de situation porte clairement atteinte à l'image de la commune et décourage à n'en pas douter bon nombre de jeunes actifs à venir s'y installer. Ce n'est un secret pour personne, Schaerbeek est réputée malgré ça et là de timides initiatives en faveur de la classe moyenne pour ses taxes. Il faut désormais vraiment tout mettre en œuvre, je dis bien tout, pour que ce genre de fâcheuse situation ne se reproduise plus. Cela doit notamment passer par une communication plus efficace de la part de l'Echevinat des Finances et plus largement de la part de la commune et donc ne pas se limiter à publier uniquement dans le Schaerbeek info ou sur le site de la commune. Enfin et je conclurai par ceci : le montant de cette taxe est exorbitant, un des plus élevés de la Région, et représente plus d'un mois de salaire pour la majeure partie des jeunes travailleurs. Compte-tenu de la réalité des colocations, à savoir le partage d'une série d'espaces communs dans le logement, nous souhaiterions déposer un amendement au Règlement-taxes visant à ce que la taxe de résidence non principale soit désormais liée au

logement et non plus aux personnes vivants dans les dits-logements. Je vous remercie de vos réponses.

M. le Bourgmestre : le Collège vous répond par la voix de M. l'Echevin des Finances, M. Grimberghs, et ensuite chaque groupe politique aura l'occasion pendant une minute trente d'intervenir dans ce débat et puis ce sera clos.

M. Grimberghs : cher Monsieur, merci pour votre interpellation citoyenne. Je vais vous faire une réponse qui je l'espère vous rassurera quelque peu. Tout d'abord, je suis quand même obligé de vous dire que l'histoire ne commence pas en 2013. Notre commune dispose d'une taxe sur les secondes résidences depuis le 22 février 1979, c'est dire que certaines configurations de majorités se sont succédées depuis. Et en 1984, il y a eu effectivement l'instauration d'un Règlement-taxes sur les résidences non-principales, ce qui est une définition plus large en fait que la seconde résidence qui vise l'ensemble des personnes non-inscrites au registre de la population. En 2009, une modification de ce Règlement-taxes est encore intervenue, notamment, bonne nouvelle, pour exonérer les étudiants. Ce Règlement-taxes en 2009 est approuvé à l'unanimité de notre Conseil sur la proposition de notre Collègue M. Guillaume. En 2013, la modification du Règlement, la dernière, apportée à ce Règlement porte principalement non pas sur une augmentation du taux, mais sur la possibilité de payer cette taxe à un tarif mensuel pour éviter que des gens qui soient dans cette situation soient obligés de payer la taxe annuelle alors que le cas échéant, il aurait été mis fin à la situation de non-inscription dans un délai plus court, puisque la bonne manière de ne pas devoir payer la taxe c'est de s'inscrire au registre de la population. Sur le principe, cette taxe est nécessaire pour assurer une véritable équité fiscale entre tous les usagers communaux. Pour financer l'ensemble de ses services, la commune perçoit notamment des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, vous le savez, elle perçoit donc un revenu pour les habitants qui sont inscrits au registre de la population, il est légitime que les habitants qui ne sont pas inscrits au registre de la population mais qui bénéficient des mêmes services participent au financement de la commune, c'est le principe même de cette taxe. Et, vous le savez sûrement, cette taxe existe dans la plupart des communes de Bruxelles et du Royaume. Elle existe notamment à Ixelles à un montant de 960€ par an, à Uccle un montant de 1.350€ par an, mais aussi à Wavre, Jurbise, Chaufontaine, Tournai, Rhode-Saint-Genèse, Somme-Leuze. En Région de Bruxelles-Capitale, Schaerbeek n'est pas la commune la plus chère puisque la commune de Jette est à 2.082€ par an. Le taux de la taxe est sensiblement le même depuis le Règlement de 2009, je vous l'ai dit, il n'a pas évolué si ce n'est l'indexation : 1.320€ en 2010, 1.346€ en 2011, 1.373€ en 2012 et en 2014 la division par mois fait que la taxe est fixée à 125€ par mois, soit 1.500€ par an. Quant aux questions proprement dites que vous me posez, je dois vous dire qu'effectivement, on peut le regretter mais c'est comme ça, il n'existe pas, parce qu'il n'y a pas d'obligation en la matière de s'inscrire, de cadastre d'étudiants qui habiteraient sur le territoire de notre commune. A fortiori, à partir du moment où on a décidé de les exonérer de taxes, nous n'allons pas procéder à un relevé des habitants qui résident sur le territoire de notre commune et qui ont la qualité d'étudiant. Le nombre de logements enregistrés au cadastre était de 57.894 au 1^{er} janvier 2012. La proportion de locataires étant de 60%, on peut estimer que 34.736 logements sont occupés par des locataires. Il n'existe pas de statistiques officielles sur la part des colocations. En effet, il est difficile de procéder à une évaluation des colocations parce que différentes formes juridiques peuvent exister entre colocataires : le contrat de bail avec une personne puis une sous-location à d'autres, la signature d'un contrat avec plusieurs personnes, la signature de plusieurs contrats individuels pour le même immeuble, tout ça est assez compliqué à relever et il faut encore noter, on peut le regretter, je le regrette personnellement, que malheureusement encore trop peu de baux sont aujourd'hui enregistrés, ce qui est pourtant une obligation qui permettrait d'avoir une meilleure connaissance effectivement de la situation locative dans notre commune et de manière générale dans notre Royaume. Troisièmement vous nous dites que le site internet de la commune reprend un certain nombre d'informations, mais que ça ne suffirait pas pour donner les informations aux habitants de la commune. C'est la raison pour laquelle nous distribuons dans le Schaerbeek info une série d'informations en cette matière et justement dans le dernier Schaerbeek info, vous l'aurez sans doute vu, un article sur "la domiciliation : un réflexe économe", explique que l'intérêt des citoyens c'est bien de se domicilier sur le territoire communal, sans quoi effectivement il y a le risque d'être enrôlé à la taxe sur la seconde résidence. Le dépliant dont vous parlez existe, depuis de nombreuses années, sous la forme d'un abécédaire, mais aussi sous la forme d'un welcome-pack qui est remis à chaque nouvel habitant à l'occasion de soirées où les nouveaux habitants sont invités et ils reçoivent toutes les informations.

Malheureusement on n'invite évidemment que les gens inscrits, ça le Bourgmestre a raison, c'est difficile d'inviter les autres. Quant aux chiffres, je dois vous dire que pour 2014 et 2015 ils sont les suivants : en 2014 : 116 personnes enrôlées : 1 réclamation portée au Collège, 1 réclamation sur l'ensemble de l'année et 2 mises en irrécouvrables, c'est-à-dire des gens qui signalent qu'on les a enrôlés à tort et le Collège reconnaît la chose et les met en irrécouvrables, ça c'est la situation en 2014. En 2015 on est passé à 120 personnes enrôlées, ce qui est encore relativement peu. Pour l'instant : aucune réclamation et je dois vous dire, je crois que ça intéressera tout le Conseil, que les personnes dont vous parlez suite à un écho de presse n'ont pas été enrôlées, elles n'ont pas été enrôlées parce que pour enrôler des habitants il faut qu'ils remplissent une déclaration. Ils ont reçu cette déclaration, ils ne l'ont pas remplie, ils se sont plaints via les médias, c'est peut-être une manière de communiquer aux autorités publiques mais ce n'est pas la plus efficace puisqu'en l'occurrence aujourd'hui nous n'avons toujours pas de déclaration pour ces habitants qui habitent avenue des Cerisiers, je vais y revenir encore dans un instant. Enfin sur le fond de votre interpellation qui est de prévoir une taxe par logement : d'abord il est un peu tôt que vous introduisiez des amendements, mais ça pourrait venir un jour, je vous conseille pour ça de rester habiter dans la commune et de ne pas partir comme toute la classe moyenne qui quitterait par rangs serrés la commune parce qu'elle les taxerait trop fort, mais il n'y a aucune raison me semble-t-il de déposer un amendement parce que le texte du Règlement, que j'imagine vous avez lu, prévoit qu'il y a bien une taxe par logement. Il n'est pas prévu qu'il y en ait plus et si les différents locataires de la rue des Cerisiers ont reçu chacun une déclaration, ils ont reçu le Règlement avec chacun cette déclaration, et ce Règlement prévoit bien que puisqu'il y a un bail locatif s'ils avaient rempli leur déclaration, il n'y aurait eu au maximum qu'une imposition pour leur logement. Ils auraient pu aussi, et c'est sans doute ce qui va arriver et c'est ce que je leur souhaite, s'inscrire au registre de la population le plus vite possible pour mettre fin à cette situation désagréable qui fait qu'ils soient passés du statut d'étudiant au statut de travailleur sans procéder à l'inscription au registre de la population avec pour effet qu'effectivement cette taxation trouverait à s'appliquer pour leur cas. Mais c'est pour vous dire que nous ne sommes pas si méchants que ça, non seulement nous ne taxons pas les étudiants, nous n'envisageons pas de taxer dans un même logement plus d'une personne, ça nous semble relativement déraisonnable, ce n'est pas ce qui se passe pour l'instant et je vous rassure le Collège examine pour cette taxe, comme pour d'autres, toute réclamation qui lui est soumise par un concitoyen qui aurait des raisons particulières de faire valoir ses droits dans l'application de la réglementation en la matière, c'est notre responsabilité d'accueillir ou de ne pas accueillir les réclamations et puis lorsque nous n'accueillons pas une réclamation, il y a encore une possibilité de faire valoir ses droits au Tribunal. Donc aujourd'hui, non seulement dans le cas que vous expliquez, on n'est pas encore au stade de l'enrôlement. S'il y a enrôlement, il y a une possibilité de réclamation non seulement portée devant le Collège avec des motivations qui pourraient justifier notamment du caractère récent de leur changement de statut par exemple pour ce qui concerne les personnes dont on parle et pour le reste ils pourraient même, s'ils le souhaitaient, parce qu'ils trouveraient comme vous que ce Règlement est inapproprié, essayer de porter l'affaire devant les Tribunaux, ça arrive de temps en temps. Cependant, il est rare, il faut bien le dire, que nous perdions.

M. Verzin : M. le Président, d'abord commencer par remercier M. Welch de son intervention qui me paraît effectivement refléter l'état d'esprit d'un certain nombre de jeunes confrontés à des réalités auxquelles ils ne sont évidemment pas habitués étant au début de leur vie professionnelle et se trouvant bien souvent fort démunis face aux arcanes de l'administration qui sont, il faut bien le reconnaître, parfois difficiles à décrypter. Je remercie M. l'Echevin pour sa réponse complète. Simplement attirer l'attention du Collège sur un phénomène qui me semble jusqu'à présent ne pas avoir été suffisamment pris en compte. Bien-sûr nous avons tous voté le Règlement-taxes et j'en suis globalement fort satisfait, effectivement nous avons tous intérêt à ce qu'un maximum de gens qui résident sur le territoire de notre commune effectivement paient et contribuent au financement des charges qui pèsent sur l'ensemble de la population, mais le phénomène sur lequel je m'interroge malgré tout et de plus en plus est le phénomène de la colocation. Il y a quelques années, je pense que peu de gens entre nous, peu de Conseillers, peu d'Echevins, étaient au courant de l'ampleur que prend aujourd'hui ce phénomène, tant pour les étudiants que pour des jeunes travailleurs qui au début de leurs vies professionnelles se retrouvent soit stagiaires non rémunérés, mais ayant perdu la qualité d'étudiant, soit stagiaires rémunérés mais ayant une rémunération entre guillemets qui souvent se trouve entre quelques centaines d'euros et maximum mille euros pendant des périodes assez longues. Et donc ces jeunes se retrouvent souvent à 2, 3, 4, voire 5 dans un

appartement qu'ils partagent, dont chacun partage une chambre par exemple, dont ils partagent les charges. Et donc on se retrouve aujourd'hui dans une situation où quand bien même la taxe est-elle appliquée par logement, pour le même logement on va retrouver des catégories de contribuables dont certains sont étudiants et échapperont à la taxe et d'autres seront jeunes travailleurs et seront frappés pour la taxe pour la même unité de logement. Et donc la question que je me pose, c'est spécifiquement de savoir s'il ne faudrait pas prévoir un amendement à notre Règlement pour tenir compte spécifiquement, spécifiquement et je termine par là, spécifiquement de ce phénomène de colocations, tout le monde connaît autour de soi des jeunes qui sont confrontés et donc cet amendement pourrait prévoir effectivement d'étendre, d'étendre l'exonération qui est prévue aujourd'hui pour les étudiants à d'autres catégories dès le moment où ceux-là ne bénéficient, par exemple, pas d'un CDI ou d'un CDD, je vous remercie.

Mme Lorenzino : merci M. Welch pour votre interpellation. Nous avons bien entendu tous vos arguments. Nous avons bien entendu que la taxe que vous remettez en cause touche quand même assez peu de personnes sur la commune. J'admets tout-à-fait que ce n'est pas agréable ni facile financièrement quand on est jeune, qu'on démarre dans la vie, qu'on gagne encore mal sa vie, de recevoir une telle taxe et ça je le comprends tout-à-fait. Je me permets quand même de vous rappeler et M. l'Echevin l'a rappelé également que la taxe sur les résidences secondaires existe dans presque toutes les communes et ça de longue date et quelle que soient les majorités en place et elle est tout-à-fait légitime puisque comme ça a été dit également, il est tout-à-fait normal que toute personne qui habite dans une commune, qui profite des services qui sont mis à sa disposition, contribue au même titre que les habitants, enfin que les personnes domiciliées dans la commune qui elles payent en quelques sortes pour les services dont elles bénéficient. On peut se réjouir, on l'a entendu, que les étudiants sont épargnés par cette taxe et c'est tout-à-fait logique. Vous parliez de la taxe sur les résidences secondaires qui visait la classe moyenne et qu'elle avait pour effet donc de la faire partir de la commune. C'est évidemment pas l'objectif de la taxe et justement la commune de Schaerbeek qui est réputée pour la qualité de ses services est bien connue et appréciée pour ça et la classe moyenne revient et donc voilà, viendrait bien s'installer de manière durable et voilà, donc il est normal que tout le monde contribue, merci.

M. Eraly : M. Welch je vous remercie pour votre interpellation citoyenne parce que vous mettez le doigt sur un point qui est une réalité, c'est la colocation et donc c'est sûr que ça entraîne des nouvelles problématiques au niveau administratif. Moi je voulais rappeler juste à M. Verzin qu'en fait la colocation ça existe depuis bien longtemps puisque il y a des années il y avait des habitats groupés

M. le Bourgmestre : avant ça s'appelaient des communautés, maintenant on dit des colocations.

M. Eraly : et c'est vrai qu'en fait ça touche même maintenant, les colocations ça touchent les étudiants, ça concernent les étudiants, mais les jeunes mais aussi parfois les seniors, c'est une réponse en fait à la fois pragmatique mais aussi c'est vrai conviviale et très souvent en tous cas pour ceux que je connais joyeuses et festives par rapport aux questions de crises économiques, sociales et crise du logement. Donc ces colocations ça entraîne des questions fiscales, légales, d'assurances et de bail, mais c'est clair que ça ne se résout pas, ce n'est pas cette petite taxe qui en est la cause, il y a d'autres questions bien plus larges que cette taxe qui semble quand même être légitime parce qu'il est légitime que tous ceux qui bénéficient des services de la commune y contribuent à leur niveau. Et je voulais juste vous signaler qu'en fait Ecolo travaille à un cadre juridique sûr pour simplifier la vie de ceux qui sont en colocations à la fois en termes de logements, prise en charge des polices d'assurances, et aussi de bail. Et on sait que la grande question pour les colocataires, surtout les jeunes, c'est évidemment la restitution de la garantie locative en cas de départ d'un des colocataires. Donc Ecolo y travaille activement et donc je vous invite dans les mois et semaines ou mois à venir à soutenir ces propositions dans tous les cadres où Ecolo les proposera, je vous remercie.

M. Goldstein : merci M. Welch pour votre interpellation citoyenne. Je le répète à chaque fois mais ça donne vie aussi aux débats dans notre Conseil et c'est intéressant d'y voir amener des thèmes que nous n'abordons pas régulièrement. Je dois bien vous avouer qu'une fois n'est pas coutume, la réponse du Collège m'a assez convaincue du bien-fondé et de la manière dont les choses tournent et fonctionnent à Schaerbeek à l'égard du problème précis que vous posez. J'ai bien entendu les éléments relatifs à la colocation, dans un certain sens du terme en tous cas, mais moi votre interpellation m'a surtout parlé par rapport à la question dont cette commune et sa majorité traite la question des jeunes, des étudiants et des jeunes à

Schaerbeek. Et je crois à cet égard que par le biais de votre interpellation ça me permet quand même de souligner le manque de dynamisme, que ce soit en termes d'activités, que ce soit en terme de politique du logement justement mais de logements publics accessibles à des jeunes étudiants sur le territoire Schaerbeekois. Notre commune est en partie extrêmement bien connectée à l'ensemble des campus de l'ULB, de la VUB à travers la moyenne ceinture, en tous cas par transport en commun, c'est un peu plus difficile en voiture depuis aujourd'hui, mais je pense qu'il y a là tout un chemin à travailler et c'est vrai qu'entre-autres il y a ce que nous voulons faire sur le territoire de Reyers avec la création de la cité des médias et d'attirer des écoles, des hautes écoles, des universités et créer une vie étudiante bien plus importante à Schaerbeek. En tous cas, je vous remercie d'amener tous ces thèmes devant notre Conseil communal.

M. Bernard : merci M. Welch d'avoir pris la parole, de nous avoir interpellé aujourd'hui. C'est vrai qu'à la lecture de ce titre de la Dernière Heure de janvier/février, je crois que nous étions tous effarés par l'information que des jeunes travailleurs qui venaient juste de changer de statut allaient devoir payer une taxe de 1.500€ et nous avons tous eu peur et donc je trouve qu'il y a des choses dans la réponse de M. Grimberghs qui permettent de nous rassurer d'une certaine manière, mais je pense que ça doit aussi nous interpellier sur savoir un peu comment adapter ce Règlement-taxes pour ce cas précis de ces jeunes étudiants qui changent de statut et qui tout d'un coup se voient imposer alors qu'ils ne l'étaient pas juste avant. Et donc est-ce qu'il ne devrait pas y avoir un avertissement, est-ce qu'on ne dirait pas une période de transition qui elle est aussi exonérée, je trouve que c'est une question qui mérite d'être un peu réfléchi intelligemment, prudemment, en tenant compte de tous les cas de figures et je pense que si il y a un amendement dans ce sens qui vient dans ce Conseil, nous le soutiendrons.

M. Grimberghs : oui en particulier sur l'histoire de la colocation. Je ne sais pas si on va considérer que ma réponse est un encouragement à trouver un mécanisme pour éluder l'impôt, mais la manière dont on vérifie qu'il y a un certain nombre de logements qui sont soit inoccupés soit occupés par des personnes qui ne sont pas domiciliées est assez simple. On a la possibilité de vérifier normalement au registre de la population si quelqu'un est domicilié à un logement ou si personne n'est domicilié au logement. Donc il suffit qu'une personne s'y domicilie pour que l'administration considère que l'habitation est occupé et ne s'inquiète pas d'éventuels autres occupants. On n'a jamais demandé de vérifier si toutes les personnes qui résident dans un immeuble, parfois de manière occasionnelle, sont domiciliées, il en faut un. Donc pour le système des colocations c'est très simple. Il suffirait qu'un des colocataires, et vous ne devez pas vous occuper des étudiants M. Verzin, des gens qui ont un autre statut, un locataire doit être par logement domicilié dans le logement. Et dans ce cas-là, et bien nous aurons, peut-être qu'on aurait pu en avoir davantage, mais on aura au moins une personne qui est soumise à l'impôt des personnes physiques et qui est domiciliée dans le logement, ou pas soumise à l'impôt des personnes physiques d'ailleurs, le cas échéant si elle a toutes les raisons de ne pas l'être, parce qu'on n'a pas encore l'obligation d'avoir des revenus particuliers. Mais donc c'est un système assez simple qui demande, je suis désolé là-dessus en tous les cas, pas de modification du Règlement, mais peut-être une meilleure connaissance, une meilleure information sur la manière dont il convient effectivement d'appliquer celui-ci parce que la désinformation notamment lorsqu'on pense que c'est par personne individuelle que la taxe est applicable peut contribuer à l'insécurité sur ce point. Je pense qu'il ne faut pas faire circuler une mauvaise information en cette matière.

M. le Bourgmestre : merci M. Welch et bonne fin de soirée.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil précédent - Approbation

Notulen van de vorige gemeenteraad - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Een lid heeft niet gestemd

Ordre du jour n° 3 == Agenda nr 3

Désignation, par le Collège, des fonctionnaires pouvant signer seuls des courriers ne produisant pas d'effets juridique - Approbation

Aanwijzing, door het College, van ambtenaren die de briefwisseling zonder rechtsgevolgen alleen kunnen ondertekenen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 109, 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,
Vu l'ordonnance du 27.02.2014 adaptant le fonctionnement des institutions communales en modifiant des articles de la NLC,

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

Considérant que la correspondance qui ne produit pas d'effets juridiques peut être signée par un fonctionnaire désigné pour ce faire par le Collège,

Vu la décision du Collège du 16 février 2016,

DECIDE

d'arrêter la liste désignant les fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques ainsi que la liste des courriers-types

Objet de la délégation de la signature unique	Délégué à la signature	Suppléant	
Affaires générales : Service Juridique			
1	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers transmettant des renseignements ou pièces de dossier à un avocat • Courriers demandant des renseignements aux avocats ou huissiers de justice en charge d'un dossier schaerbeekois. • Courriers de transmis des décisions du Collège et du Conseils à des avocats. 	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires générales : Assurances			
2	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de transmis de documents destinées à Ethias • Accusés de réception en matière d'accident du travail ou de responsabilité civile • Fiches de renseignement en matière de roulage adressées au bureau d'expertises • Courriers de demandes de renseignement adressés aux compagnies d'assurance couvrant la Commune 	Pascal Vincent	Wendy Leemans

Affaires générales : Service Réclamations-Taxes			
3	Accusés de réception et courriers fixant les dates des auditions de redevables d'une taxe communale ou des personnes incriminées dans le cadre de sanctions administratives	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires générales : Service Gestion immobilière			
4	Courriers demandant des renseignements divers aux avocats ou notaires en charge d'un dossier de la Commune	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires générales : Archives			
5	Courriers de transmission d'informations demandées par un tiers dans le cadre d'une recherche documentaire	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires générales : Entretien			
6	Courriers relatifs aux objets perdus dans l'administration	Stéphane Verstegen	Pascal Vincent
Recette-taxe			
7	Les courriers annonçant le passage de l'indicateur expert du Cadastre	Hans Welens-Vrijdaghs	Véronique Onssels Fatma Kas
Equipement : Budget-Contrôle			
8	-Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) afin de pouvoir compléter une analyse de mise en liquidation d'un subsidie à une asbl. -Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl.	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
9	-Courriers de demandes d'informations complémentaires sur des dossiers CPAS -Courriers de demandes concernant la transmission d'analyse au Conseil du CPAS et figurant dans l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale -Courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil au CPAS -Courriers concernant la transmission de délibérations de décisions au CPAS -Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) aux Fabriques d'Eglise en vue de présenter au Collège et au Conseil leurs budgets et comptes assortis parfois d'une liquidation d'un subsidie	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert

Infrastructures Marchés Publics			
10	<p>-Communication de divers documents tels que les rapports d'attribution (sur base art 28§2 de la loi du 17.06.13 pour les marchés en dessous de 85 000€)</p> <p>-Pour l'envoi de (re)consultation de marché (envois de csc aux soumissionnaires repris dans l'analyse</p> <p>- Courriers de demandes d'informations complémentaire en vue de compléter les documents dans le cadre de la sélection qualitative, les échanges dans le cadre de la négociation proprement dite en ce compris l'envoi d'autres documents pour compléter affiner et /ou régulariser l'offre.</p>	Bernard Royen	Karen Stevens
Ressources Humaines : Services du Personnel et service des Traitements-Pensions			
11	<p>Exécution de décision du collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents liés à l'interruption de carrière et aux congés divers (après passage au Collège) : notifications aux intéressés, formulaires ONEM... • Courriers d'offre d'emploi en vue d'un engagement après une décision de principe du Collège 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
12	<p>Documents administratifs de type attestation :</p> <p>- Tous les documents complétés habituellement par voie électronique lorsque pour une ou l'autre raison de la procédure papier doit être suivie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de revenus pour les mutualités • Document pour les chômeurs à temps partiels • Déclaration mensuelle Activa • Attestation de reprise du travail, etc. <p>- Attestations de congés annuels pour les mutualités</p> <p>- Attestations de services simples</p> <p>- Documents mensuels de prestation pour l'ONEM (ex : contrat phare...)</p> <p>- Formulaire d'affiliation à Ethias</p> <p>- Formulaire de demande d'intervention automatique de l'ONSSAPL (prime pension, naissance...)</p>	Françoise Luc	Laurence Bertrand
13	<p>Courriers adressés aux membres du personnel :</p> <p>- Demande d'information : demandes d'explications aux membres du personnel en cas d'absence non justifiée ou d'un contrôle médical</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission d'informations sur la situation administrative pour autant qu'il n'y ait pas de modification 	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'urgence exclusivement : information relative à une convocation au Collège 		
14	Demande d'information à l'extérieur : Echanges avec divers organismes portant sur des questions techniques (interprétation des consignes, situation d'un dossier personnel, etc.) en particulier CIVADIS, Services des Pensions du Service Public, ONSSAPL, BELCOTAX, ONEM, ACTIRIS, ...)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller
Ressources Humaines : Gestion des compétences			
15	Contrôle de la recherche d'emploi : attestations relatives à la présentation à un entretien d'embauche	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau
16	Envoi des offres d'emploi à ACTIRIS et échanges divers avec Actiris (questionnaires sur candidats ayant postulé pour un emploi, clôture des offres, etc.)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Sabrina Van Maelsaeke
17	Formalités d'inscription aux formations après décision du Collège ou sous réserve de l'autorisation du Collège lorsque le délai ne permet pas d'obtenir une autorisation préalable	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge
Ressources Humaines : SIPPT			
18	Convocation à la médecine du travail	Johan Mommaerts	Françoise Luc
19	Accusés de réception de demandes de visites à la médecine du travail	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
20	Echanges d'informations diverses avec Arista	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
Infrastructure :			
21	- Confirmation écrite de la réservation de panneaux de stationnement interdit et autorisation écrite pour l'occupation temporaire et privative de la voie publique par des conteneurs et des lifts.	Bernard Royen	André Steinbach
Infrastructure : Marchés publics			
22	- Courriers énumérés dans la circulaire du 2/10/2014 : invitation à déposer une offre en procédure négociée sans publicité ou avec publicité, une invitation à compléter les demandes de participation ou les offres au point de vue de la sélection qualitative des candidats ou des soumissionnaires, invitation à une séance d'ouverture des offres supplémentaire suite à l'introduction d'une offre tardive, et enfin, en cours d'exécution du marché des courriers accompagnant un procès-verbal de réception ou de constat de manquement aux clauses contractuelles	Bernard Royen	André Steinbach

	- Courriers de simple transmis de documents (envoi de plans, de documents, d'informations diverses et courrier aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents)		
Infrastructure : Urbanisme			
23	<ul style="list-style-type: none"> convocations aux demandeurs de permis d'urbanisme et à leur architecte afin qu'ils introduisent des plans modifiés respectant les conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et/ou le fonctionnaire délégué (art 191 du COBAT convocations envoyées aux propriétaire(s), et/ou occupant(s) d'immeuble, et/ou exploitant(s), par les contrôleurs en urbanisme et/ou environnement afin de réaliser une visite des immeubles, destinée soit à contrôler la conformité de la situation en place par rapport aux permis d'urbanisme et ou d'environnement délivrés, à contrôler la nécessité d'introduire une demande de permis d'environnement, ou la stabilité d'un immeuble dans l'éventualité où la situation nécessiterait la prise d'un arrêté du Bourgmestre convocations invitant les exploitants à venir chercher leur permis d'exploitation au guichet. (uniquement quand un permis d'environnement, envoyé par recommandé revient au service) attestations de paiement des frais de dossiers attestations de dépôt de permis d'urbanisme et permis d'environnement transmis des dossiers aux membres de la commission de concertation demandes d'avis à la Police 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Isabelle Seghin
Infrastructure : Bâtiments			
24	<ul style="list-style-type: none"> avis d'octroi de permis d'environnement délivré par la Commune ou par l'IBGE, à afficher sur le bien courriers de transmis de demande de permis d'environnement à l'IBGE 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Isabelle Seghin
Développement Stratégique et Durable: Mobilité			
25	- Courriers de simple transmis de documents : - Envois de plans, de documents, d'informations diverses	Michèle Mulders	Benoît Velghe Amélie Grégoire

	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents - Transmis de décisions du collège ou du Conseil - Transmis de copies de courrier signées par le Collège pour la Stib et l'Agence régionale de Stationnement 		
Développement Stratégique et Durable : PPU			
26	<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de présence ou de fréquentation d'un citoyen au sein du service • Courriers informatifs d'invitation à un rendez-vous d'un citoyen au sein d'un service • Courriers d'échange d'informations dans le cadre des suivis de dossiers (administratifs, social, psychologiques...) d'un usager à destination d'intervenants extérieurs • Courriers d'invitation à des réunions pour les partenaires 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Romero Evelyne Fraikin Caroline Francotte Thierry Chantraine Philippe Lamens
Développement Stratégique et Durable : PPU Reper			
27	<ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'autorisation des visites en prison pour les intervenants du service REPER dans le cadre des suivis d'usagers 	Michèle Mulders	Thierry Chantraine
Développement Stratégique et Durable : PPU Technoprévention			
28	<ul style="list-style-type: none"> • les courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. pour signaler le versement d'une prime de Technoprévention. • les courriers de transmission d'informations telles que la liste de serruriers, l'illustration de conseils de sécurisation 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Développement Stratégique et Durable : PPU Semja			
29	Documents de mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Evelyne Fraikin Naima Debza
Développement Stratégique et Durable : PPU Espaces de Proximité			
30	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl et groupe de citoyens occupant les espaces de proximité. 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter

	<ul style="list-style-type: none"> Courriers d'invitation aux asbl et groupes de citoyens occupant les espaces de proximité à des réunions 		
Enseignement communal			
31	Documents sociaux : <ul style="list-style-type: none"> C131 A et C131B Documents d'affiliation des agents à la mutuelle Feuille de renseignements Mutuelle 	Richard Buydts	Philippe Martin
32	Communauté Française : <ul style="list-style-type: none"> les fiches signalétiques (modification – immatriculation- entrée en fonction) services antérieurs fiche récapitulative transmission de nouveaux dossiers (secondaire-promsoc-Académie-cpms) 7.01-7.03 S12 Titres B Demande d'avis préalable Relevés de maladie demande d'organisation d'une activité extérieure 	Richard Buydts	Philippe Martin
33	Attestations de service sans montants des agents (ceux avec montants sont d'office mis à la signature du collègue)	Richard Buydts	Philippe Martin
34	Transmis : <ul style="list-style-type: none"> ONEM Délibérations du collègue ou du conseil communal aux agents 	Richard Buydts	Philippe Martin
Services spécifiques			
35	<ul style="list-style-type: none"> Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl, club de sport et groupe de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location. Courriers d'invitation aux asbl, club de sport et groupes de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location à des réunions 	Xavier Vaes	

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 117 en 123,
 Gelet op de ordonnantie van 27.02.2014 die de werking van gemeentelijke instellingen aanpast en die artikelen van de NGW wijzigt,
 Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;
 Overwegende dat de briefwisseling die geen rechtsgevolgen teweegbrengt, kan ondertekend worden door een hiertoe door het college aangewezen ambtenaar.
 Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016,

BESLIST

om de lijst van de ambtenaren die toegelaten worden om als enige documenten, zonder rechtsgevolgen, te ondertekenen, vast te leggen als volgt

Onderwerp voor de volmacht van een unieke handtekening	Volmacht van de handtekening	Vervanger	
Algemene Zaken : Juridische dienst			
1	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling die inlichtingen of stukken van een dossier overbrengt aan een advocaat • Briefwisseling waarbij inlichtingen gevraagd worden aan advocaten of gerechtsdeurwaarders die belast zijn met een schaarbeeks dossier. • Briefwisseling waarbij de beslissingen van het College of de Gemeenteraad mede gedeeld worden aan advocaten. 	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Verzekeringen			
2	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van dossiers aan Ethias • Ontvangstbewijzen aangaande werkongevallen en burgerlijke aansprakelijkheid • Inlichtingenkaart aangaande het rijden gericht aan expertise kantoren. • Briefwisseling voor het vragen van inlichtingen gericht aan de verzekeringsmaatschappijen die de gemeente dekken 	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Dienst Bezwaarcel -Belastingen			
3	Ontvangstbewijzen en briefwisseling waarbij de data, voor het verhoor van verschuldigde van een gemeentebelasting of van personen beschuldigd in raam van administratieve sancties, vastgelegd worden	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Dienst Vastgoedbeheer			
4	Briefwisseling die diverse inlichtingen vraagt aan notarissen en advocaten die belast zijn met een gemeentelijk dossier	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Archieven			
5	Briefwisseling voor het overmaken van inlichtingen aangevraagd door derden in kader van documentaire opzoeken	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Algemene Zaken : Onderhoud			
6	Brieven betreffende de verloren voorwerpen aan het gemeentebestuur	Stéphane Verstegen	Pascal Vincent

Ontvangerij-Belastingen			
7	Briefwisseling die het bezoek van een expert aanduider van het kadaster aankondigt	Hans Welens-Vrijdaghs	Véronique Onssels Fatma Kas
Uitrusting : Begroting-Controle			
8	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling die bijkomende inlichtingen vraagt (of ontbrekende stukken) teneinde een analyse voor de afrekening van een toelage aan een vzw, te vervolledigen 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
9	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling voor het vragen van bijkomende informatie aangaande dossiers van het ocmw Briefwisseling voor vragen betreffende de overdracht van analyses naar de Raad van het ocmw en die op de agenda staan van de raad voor Sociale Actie Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadsbesluiten naar het ocmw Briefwisseling betreffende de overdracht van besluiten naar het ocmw Briefwisseling, voor het bekomen van bijkomende informatie (of ontbrekende stukken), aan de kerkfabrieken teneinde hun begrotingen en rekeningen, soms samen met een verrekening van een toelage, voor te leggen aan het College en de Raad 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire Gaylord Baert
Uitrusting : Openbare aanbestedingen			
10	<ul style="list-style-type: none"> Mededeling van diverse documenten zoals toekenningverslagen (op basis van artikel 28§2 van de wet dd 17.06.13 voor de aanbestedingen onder 85 000€) Voor het versturen van (her)raadplegingen van aanbestedingen (versturen van bijzonder lastenboeken aan de inschrijvers vermeld in de analyse) <p>- Briefwisseling voor het bekomen van bijkomende informatie met het oog de documenten, in kader van de kwalitatieve selectie, de uitwisselingen in kader van de eigenlijke onderhandelingen met inbegrip van het versturen van andere documenten om de offerte te vervolledigen of te verfijnen, te vervolledigen</p>	Bernard Royen	Karen Stevens

Human Resources : Personeelsdienst en Dienst Lonen en Pensioenen			
11	Uitvoering van Collegebesluiten : <ul style="list-style-type: none"> • Documenten gelinkt aan loopbaanonderbrekingen en diverse verloven (nadat zij goedgekeurd werden door het College) : mededelingen aan belanghebbenden, RVA formulieren, ... • Briefwisseling ivm werkaanbiedingen met het oog op een aanwerving nadat het College een principe akkoord genomen heeft 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
12	Administratieve documenten van het type attesten : - Alle documenten die normaal gezien via elektronische weg vervolledigd worden en waarbij, om een of andere reden, de papieren weg gevolgd moet worden : <ul style="list-style-type: none"> • Attesten van inkomen voor de mutualiteiten • Documenten voor de deeltijdse werklozen • Maandelijke Activa verklaring • Attesten voor de werkhervattingen, enz <ul style="list-style-type: none"> ◦ Attesten van de jaarlijkse verloven voor de mutualiteiten ◦ Attesten voor gewone diensten ◦ Maandelijke documenten voor de prestaties van de RVA (bv contrat phare...) ◦ Formulieren voor de toetreding tot Ethias ◦ Formulieren voor het verzoek van de automatische tussenkomst van het RSZPPO (pensioenpremie, geboorte, ...) 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
13	Briefwisseling gericht aan de personeelsleden : <ul style="list-style-type: none"> • Vraag tot informatie : Vragen om uitleg aan personeelsleden in geval van niet gerechtvaardigde afwezigheid of medische controle • Overmaken van informatie over de administratieve toestand zolang er geen wijzigingen zijn • In geval van uiterste spoed : informatie betreffende een oproep van het College 	Françoise Luc	Laurence Bertrand
14	Verzoek van informatie buitenhuis : Briefwisseling met diverse verenigingen gaande over technische vragen (interpretatie van de aanwijzingen, staat ven een persoonlijk dossier, enz.) in het bijzonder met CIVADIS,	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sylvie Geurtzen Valérie Keller

	Pensioensdienst voor de overheidssector, RSZPPO, BBELCOTAX, RVA, ACTIRIS, ...		
Human Resources : Beheer van bevoegdheden			
15	Controle over het werkzoeken : attesten betreffende het voorkomen voor een onderhoud aangaande een aanwerving	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau
16	Versturen van werkaanbiedingen naar ACTIRIS en diverse uitwisselingen met ACTIRIS (vragenlijst over kandidaten die solliciteren naar een betrekking, afsluiten van offertes, enz.)	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Sonia Herrebosch Sabrina Van Maelsaeke
17	Inschrijvingsformulieren voor vormingen na beslissing van het College en onder voorbehoud van het College als de termijn niet toelaat om een voorafgaand akkoord te verkrijgen.	Françoise Luc	Laurence Bertrand Leen Demonseau Bénédicte Delforge
Human Resources : Interne dienst PBW			
18	Oproeping voor de arbeidsgeneesheer	Johan Mommaerts	Françoise Luc
19	Ontvangstbericht van verzoeken voor het een bezoek van de arbeidsgeneesheer	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
20	Diverse informatie uitwisseling met ACTIRIS	Françoise Luc	Laurence Bertrand Johan Mommaerts
Infrastructuur :			
21	Schriftelijke bevestiging van het voorbehouden van verkeersborden en schriftelijke toelating om de openbare weg tijdelijk en privaat te bezetten met containers en liften	Bernard Royen	André Steinbach
Infrastructuur : Openbare aanbestedingen			
22	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling besproken in de omzendbrief dd 2/10/2014 : uitnodiging om een offerte in een onderhandelingsprocedure zonder of met bekendmaking, neer te leggen, een uitnodiging om de deelnemingsformulieren of de offertes van de kwalitatieve selectie van de kandidaten of de inschrijvers, te vervolledigen, een uitnodiging aan de vergadering voor de opening van bijkomende offertes als gevolg op een laattijdige invoering van die offerte, en tenslotte, tijdens de uitvoering van een opdracht, de briefwisseling die gepaard gaan met het Proces-verbaal van ontvangst of vaststelling van tekorten aan de contractuele bepalingen. Briefwisseling voor de gewone overdracht van documenten (opsturen van plannen, documenten, diverse informatie en brieven naar de bewoners ter bevestiging dat hun 	Bernard Royen	André Steinbach

	klacht betreffende het gewestelijk wegnnet overgemaakt werd naar de bevoegde diensten van het Gewest)		
Infrastructuur : Stedenbouw			
23	<ul style="list-style-type: none"> • Oproepen aan aanvragers van een bouwvergunning en hun architect om de gewijzigde plannen, in overeenstemming met de voorwaarden vastgelegd door het College van burgemeester en Schepenen et/of de afgevaardigde ambtenaar (art 191 du COBAT), te bezorgen • Oproepen verstuurd naar de eigenaar(s), en/of bewoners van een gebouw en/of uitbaters, door de controleurs van Stedenbouw en/of Milieu teneinde een bezoek te brengen aan de gebouwen met het oog te controleren of de situatie ter plaatse gelijkvormig is met de toegekende stedenbouwkundige- en/of milieuvergunning, of om te controleren of het nodig is een milieuvergunning aan te vragen, of de stabiliteit van het gebouw gegarandeerd is daar waar het eventueel noodzakelijk is een besluit van de Burgemeester te nemen • Oproepen die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunning af te komen halen aan het loket (enkel wanneer de milieuvergunning, verstuurd per aangetekende zending, terug terecht komt op de dienst) • Betalingsbewijzen van dossierkosten • Bewijzen voor het neerleggen van stedenbouwkundige vergunningen en milieu vergunningen • Overmaken van dossier naar de leden de gemeenschapscommissie • Vragen voor politieadvies 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Isabelle Seghin
Infrastructuur : Gebouwen			
24	<ul style="list-style-type: none"> • Mededeling van toekennen van een milieuvergunning afgeleverd door de gemeente of door BIM, aan te plakken op het gebouw • Briefwisseling voor het overdragen van milieuvergunningsaanvragen aan het BIM 	Bernard Royen	Guy Van Reepingen Isabelle Seghin
Strategische en Duurzame Ontwikkeling : Mobiliteit			
25	<p>Briefwisseling voor het overmaken van gewone documenten :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versturen van plannen, documenten en diverse informatie • Briefwisseling naar bewoners die bevestigd dat hun klacht aangaande 	Michèle Mulders	Benoît Velghe Amélie Grégoire

	<p>gewestwegen overgemaakt wordt naar de bevoegde diensten van het Gewest</p> <ul style="list-style-type: none"> • Overmaken van College- en raadsbesluiten • Overmaken van kopieën van briefwisseling, getekend door het College voor het Mivb en het Gewestelijk Parkeeragentschap 		
Strategische en Duurzame ontwikkeling : PPU			
26	<ul style="list-style-type: none"> • Bewijzen voor de aanwezigheid of het bezoek van burgers aan de dienst • Informatieve briefwisseling om een burger uit te nodigen langs te komen in de dienst • Briefwisseling voor het uitwisselen van informatie in kader van het opvolgen van dossiers (administratief, sociaal, psychologisch, ...) met het oog deze informatie extern te gebruiken • Briefwisseling om partners uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Stéphane Arcens Yvan B'Joko Roland Prévot Ricardo Roméro Evelyne Fraikin Caroline Francotte Thierry Chantraine Philippe Lamens
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Reper			
27	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling om bezoek aan gevangenen, voor de tussenkomende personen van de dienst REPER, in kader van het opvolgen van de gebruikers, toe te laten 	Michèle Mulders	Thierry Chantraine
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Technopréventie			
28	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw om hen mede te delen dat een premie voor Technopreventie gestort werd. • Briefwisseling voor het overmaken van informatie zoals de lijst van slotenmakers, de illustratie van de raad voor beveiliging 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Semja			
29	Documenten van de uitvoering van alternatieve gerechtelijke maatregelen	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter Evelyne Fraikin Naima Debza
Strategische en Duurzame ontwikkeling: PPU Wijkruimten			
30	<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten. 	Michèle Mulders	Bertrand Dhuyvetter

	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling naar vzw en groepen van burgers die de wijkruimten bezetten om deel te nemen aan vergaderingen 		
Openbaar onderwijs			
31	Sociale Documenten : <ul style="list-style-type: none"> C131 A en C131B Documenten voor de aansluiting van ambtenaren aan de mutualiteit Inlichtingen bladen van de mutualiteit 	Richard Buydts	Philippe Martin
32	Franse Gemeenschap : <ul style="list-style-type: none"> De inlichtingen fiches (wijziging - inschrijving - in diensttreding) Vroegere diensten Samenvattende fiche voor het overmaken van nieuwe dossiers (secundair-sociale promotie-Academie-PMS centra) 7.01-7.03 S12 Titels B Verzoek tot voorafgaand advies Lijst van zieken Verzoek tot het organiseren van een buitenschoolse activiteit 	Richard Buydts	Philippe Martin
33	Bewijzen van diensten, zonder bedragen, van de ambtenaren (deze met bedragen worden van ambtswege ter handtekening gelegd van het College))	Richard Buydts	Philippe Martin
34	Overmaken : - RVA - Besluiten van het College en van de Gemeenteraad aan de ambtenaren	Richard Buydts	Philippe Martin
Bijzondere diensten			
35	<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling voor het overmaken van College- en Raadsbesluiten aan vertegenwoordigers van vzw's, sportclubs, en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten. Briefwisseling om de vzw's, sportclubs en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten, uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen. 	Xavier Vaes	

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information

Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la décision du Collège du 16 février 2016

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

PREND POUR INFORMATION

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux :

	Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Services généraux			
1	Lettres informatives dans le cadre des procédures SAC	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Affaires juridiques			
2	Courriers adressés aux avocats et aux huissiers (désignation de l'avocat, accord sur les conclusions, demande de consultation, demande de factures, demande de signification d'un jugement, enquête de solvabilité).	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Assurances			
3	- Courriers de demande de couverture d'un bien au sens large du terme (immeuble, meuble, voiture) - Courriers de demande d'immatriculation de véhicules - Lettres types « accusé de réception » adressées aux victimes d'un accident - Demande d'attestation de soins donnés adressée aux hôpitaux et de quittances d'indemnité - Les déclarations de sinistre au sens large	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Finances			
4	- Communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables - Transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures - Transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats - Transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats	Yves Evenepoel	Véronique Onssels
5	- Mise en liquidation des factures - Courriers aux fournisseurs	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx

6	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> - Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle - Courrier d'information et de transmis au CPAS - prise d'acte des délibérations du CPAS	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
7	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> - Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales - Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires - Courriers d'information aux associations	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
8	- Courrier de transmis à la Tutelle - Courriers envoyés aux banques et aux autorités régionales pour la mise à la disposition des emprunts et crédits.	Gilbert Leenen	Stéphanie Gautier
Ressources Humaines			
9	Service du personnel <ul style="list-style-type: none"> • tous types d'attestations de service • application article 4 suite décision Collège • documents de fin de contrat (démissions, fin CDD ou remplacement <u>et</u> licenciement) - Notifications diverses (mutations, disponibilités pour maladie, décisions du collège) - Conventions de stage - Contrats de travail - Courriers subsides : tableaux (occupation des emplois ACS...) et déclarations de créances - Convocation aux auditions dans le cadre de procédures disciplinaires ou de proposition de fin de contrat Gestion des compétences- - Réponses candidatures spontanées ou offre d'emploi - Convocations aux examens - Notification des résultats aux examens - Tous courriers en rapport avec la formation Service traitements et Pensions Traitements - Courrier récupérations salaires (accidents de travail non reconnus – états de recouvrement) - Courrier récupération paiements indus - Déclarations de créance Communauté française frais de transports enseignants - Attestations pécule de vacances de sortie	Françoise Luc	Laurence Bertrand

	<ul style="list-style-type: none"> - Attestations de revenus Pensions - Courrier ONP récupération réserves mathématiques - Demandes avances pensions Axa - Suivi retour tutelle et acceptation démissions pensions <p>Pour l'ensemble du Département en ce compris le SIPPT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier divers 		
Infrastructure : Travaux publics			
10	Bons de commande	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
11	Bon de commande	Bernard Royen Karen Stevens	Sabine De Backer Eva Borzykowski
12	Contrats split-biling	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
13	<ul style="list-style-type: none"> - Courriers liés aux marchés publics : Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill. de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire),de libération de cautionnement, - Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée 	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
14	Factures	Martial Martens	Jenny Deproote
15	Courriers concernant la passation des marchés publics : Lettres d'appel à la concurrence, invitation à fournir des documents complémentaires, invitation à justifier des prix, lettres de notification des décisions de sélection, d'attribution, courriers liés au standstill, à la négociation.	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (Bâtiment et SPEV) Yalcin Er (Bâtiment) Corinne De Wit (Voirie)
16	Courriers de transmis à l'AATL, à la Direction des Monuments et des Sites	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
17	Courriers concernant les remboursements de dépannage de véhicules	Bernard Royen André Steinbach	Corinne De Wit
18	Courriers concernant l'exécution des marchés publics Lettres notifiant les décisions quant aux états d'avancement des travaux, aux travaux supplémentaires, aux modifications d'entreprise, aux prolongations de délai, courriers de rappel, de mise en demeure, transmission de PV de carence, de réception (ou refus de réception) provisoire et définitive, libération de cautionnement, attestation de bonne exécution	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (Bâtiment et SPEV) Yalcin Er (Bâtiment) Corinne De Wit (Voirie)

Infrastructure : Logements communaux			
19	<p>contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Attribution d'un logement · Renon locatif · Décompte de charges · Indexation · Libération de garantie locative · Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...) · Courrier au Receveur de l'Enregistrement pour les baux · Courrier dans le cadre d'une expropriation · Courriers aux concierges <p>Attestation de TVA (6%)</p>	Bernard Royen	Tanguy de le Vingne
Infrastructure : Urbanisme			
20	<ul style="list-style-type: none"> - les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, - notifications des permis d'urbanisme - accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement - transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation - transmis de formulaires statistiques, - renseignements urbanistiques - plans annexés aux permis d'urbanisme et d'environnement <p>PEB : accusé de réception de dossier (in)complet</p>	Guy van Reepingen Bernard Royen	Isabelle Seghin Michel Weynants
Gestion Immobilière			
21	<p>Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements)</p> <ul style="list-style-type: none"> · Renon locatif de ces biens (hors logements) · Location de biens communaux (hors logements) · Décompte de charges pour ces biens · Indexation · Libération de garantie locative · Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement) · Désignation d'un notaire · Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier · Courrier au Receveur de l'Enregistrement · Offre d'acquisition 	Pascal Vincent	Régine Salens

	<ul style="list-style-type: none"> · Courrier relatif à une location de salle · Courrier dans le cadre d'une expropriation · Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement) · Courrier de précompte immobilier · Courrier dans le cadre des concessions · Attestation de TVA (6%) · Courrier relatif aux copropriétés 		
Etat-civil/Population			
22	Les certificats de milice	Abdelhamid Aarab	Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt
23	Les certificats du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Nathalie Buekenhoudt	Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems
Services spécifiques			
24	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Enseignement communal			
25	Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...) Etablissement du document d'agrégation d'entrée en fonction des agents à titre temporaire	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson
26	Conventions de stage	Richard Buydts	Philippe Martin
27	Documents concernant les voyages scolaires	Richard Buydts	Philippe Martin

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;
Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016,
Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;
NEEMT TER INFORMATIE
de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteamttenaren :

	Ontwerp van de volmacht	Volmacht van de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Algemene Zaken			
1	Informatieve brieven in kader van de procedures GAB	Pascal Vincent	Wendy Leemans

Juridische zaken			
2	Briefwisseling naar advocaten en gerechtsdeurwaarders (aanwijzing van advocaat, overeenstemming van de conclusies, verzoek om overleg, verzoek van facturen, verzoek om de betekening van een vonnis, kredietanalyse).	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Verzekeringen			
3	<ul style="list-style-type: none"> - Verzoekbrieven voor de dekking van onroerend goed in het algemeen (bouw, meubels, auto) - Brieven van de aanvraag tot inschrijving van voertuigen - Standaard brieven "bericht van ontvangst" verzonden aan slachtoffers van een ongeval - Verzoek van verklaring van zorg aan ziekenhuizen en verzonden ontvangstbewijzen voor vergoedingen - Verklaringen van schade in het algemeen 	Pascal Vincent	Wendy Leemans
Financieën			
4	<ul style="list-style-type: none"> - Mededeling van formulieren voor de belastingsaangifte aan verschuldigden - Overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - Overmaken van belastingsreglementen aan verschuldigden of advocaten - Overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten 	Yves Evenepoel	Véronique Onssels
Financieën			
5	<ul style="list-style-type: none"> - Afrekening van facturen - Briefwisseling met de leveranciers 	Gilbert Leenen	Marc Hendrickx
6	<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> <ul style="list-style-type: none"> - Overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichthoudende overheid - Briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW - Akte nemen van de besluiten van het OCMW 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire
7	<u>Briefwisseling van de dienst Controle Vzw</u> <ul style="list-style-type: none"> - Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - Nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen 	Gilbert Leenen	Stéphane Pire

	- Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen		
8	- Overmaken van brieven aan de toezichhoudende overheid - Brieven gestuurd naar banken en regionale overheden voor het beschikbaar stellen van leningen en kredieten.	Gilbert Leenen	Stéphanie Gautier
Human Resources			
9	<p>Antwoorden aan spontane kandidaturen Antwoorden aan specifieke kandidaturen</p> <p>Personeelsdienst</p> <ul style="list-style-type: none"> • alle soorten van bewijzen aangaande de dienst • toepassing van artikel 4 als gevolg op een Collegebesluit • documenten van einde contract (ontslag, einde van CBT of vervanging <u>en</u> ontslagen) <p>- Diverse mededelingen (overbrengingen, disponibiliteitsstellingen wegens ziekte, collegebesluiten) - Stageovereenkomsten - Arbeidsovereenkomsten - Briefwisseling aangaande toelagen : kaders (bezetting van betrekkingen ACS ...) en verklaringen van vorderingen - Oproep tot verhoren in kader van een tuchtprocedure of voorstel van einde contract</p> <p>Beheer van bevoegdheden</p> <p>- Oproep voor de examens - Mededeling van de resultaten van de examens - Iedere briefwisseling met betrekking tot de vorming</p> <p>Dienst Wedde en Pensioenen Wedde</p> <p>- Briefwisseling aangaande de terugwinning van lonen (niet erkende arbeidsongevallen - staat van heffing) - Briefwisseling voor het terugwinnen van verschuldigde betalingen - Schuldvordering Franse Gemeenschap voor de vervoerskosten van de leraren - Bewijs van uitgaande vakantiegelden - Bewijs van inkomsten</p> <p>Pensioenen</p> <p>- Briefwisseling ONP terugwinnen van mathematische reserves - Verzoeken tot voorschotten op pensioenen Axa - Opvolging terugkomst voorgedij en aanvaarding ontslagen en pensioenen</p> <p>Voor het gehele Departement inclusief de dienst IDPBW</p> <p>- Diverse briefwisseling</p>	Françoise Luc	Laurence Bertrand

Infrastructuur			
10	Bestelbonnen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
11	Bestelbonnen	Bernard Royen Karen Stevens	Sabine De Backer Eva Borzykowski
12	- Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, - Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
13	- Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten: Brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, - Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure	Bernard Royen Karen Stevens	Eva Borzykowski
14	Fakturen	Martial Martens	Jenny Deproote
15	Brieven over de aanbesteding: - concurrentie oprepen , - Uitnodiging aanvullende documenten te verstrekken, - Uitnodiging prijs te bewijzen - Brieven van kennisgeving van besluiten over de selectie, attributie, - brieven verband met stilstand in de onderhandelingen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (gebouw en ONGR) Yalcin Er (Gebouw) Corinne De Wit (wegen)
16	- Brieven gestuurd naar AATL en naar de directie van Monumenten en Landschappen	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart
17	-brieven in verband met de terugbetaling van takelvoertuigen	Bernard Royen André Steinbach	Corinne De Wit
18	Brieven in verband met de uitvoering van openbare opdrachten - Brieven van een kennisgeving aan de beslissingen om vooruitgang van de werken, corporate veranderingen die een uitbreiding van de tijd, brieven van de terugroeping, kennis, overdracht van PV-deficiëntie, de ontvangst (of weigering	Bernard Royen André Steinbach	Françoise Abrassart (gebouw en ONGR) Yalcin Er (Gebouw) Corinne De Wit (wegen)

	voortgang ontvangst) voorlopige en definitieve release van obligatie, bewijs van goede prestaties		
Infrastructuur: gemeentelijke woningen			
19	Vervangingscontracten van huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven de briefwisseling voor dagelijkse beheer van het prive eigendom <ul style="list-style-type: none"> • Toekennen van een woning • Huuropzeg • Afrekening van de lasten • Indexatie • Vrijwaring van de huur waarborg • Briefwisseling voor het dagelijks huur beheer (onnetheid, kopie van een verzekering ...) • Briefwisseling naar de Ontvanger der registratiekosten • Briefwisseling in kader van een uitwijzing • Briefwisseling aan de huisbewaarders BTW-attest (6%) 	Bernard Royen	Tanguy de le Vingne
Infrastructuur : Stedenbouw			
20	- de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek - aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen - bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers - overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité - overdragen van formulieren over statistieken - stedenbouwkundige inlichtingen - plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning - PEB : ontvangstbewijs van (on)volledig dossier	Bernard Royen Guy Van Reepingen	Isabelle Seghin Michel Weynants
Vastgoedbeheer			
21	De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé- en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting) <ul style="list-style-type: none"> • Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) • Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) • Afrekening van de lasten voor dit goed • Indexatie • Vrijwaring van de huurwaarborgen • Briefwisseling van het dagelijks huur beheer (buiten huisvesting) • Aanduiding van een notaris 	Pascal Vincent	Wendy Leemans

	<ul style="list-style-type: none"> · briefwisseling met de notaris in kader van een dossier · Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten · Aankoopofferte · Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal · Briefwisseling in het raam van een onteigening · Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) · Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing · Briefwisseling in kader van toewijzingen · BTW attest (6%) · Briefwisseling aangaande mede-eigendommen 		
Burgerlijke Stand/Bevolking			
22	De dienstplichtverklaring	Abdelhamid Aarab	Florence Jabon Lieve Leys Valérie Desmet Nathalie Buekenhoudt
23	Het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Nathalie Buekenhoudt	Lieve Leys Florence Jabon Olivier Toussaint Dominique Willems
Bijzondere diensten			
24	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael
Gemeentelijk onderwijs			
25	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...) Opstellen van een dokument voor de officiële goedkeuring van de tijdelijke indiensttreding van agenten	Richard Buydts Philippe Martin	Sabine Masson
26	Stageovereenkomsten	Richard Buydts	Philippe Martin
27	Documenten betreffende schoolreizen	Richard Buydts	Philippe Martin

Ordre du jour n° 5 == Agenda nr 5**Intercommunale Bruxelloise de Crémation - Modification des statuts - Pour approbation****Intercommunale Vereniging voor Crematie - Wijziging van de statuten - Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

24.02.2016

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la loi du 22 décembre 1986 sur les intercommunales;
Vu les statuts de la société coopérative intercommunale bruxelloise de crémation;
Vu la proposition de modifications des statuts de la société coopérative bruxelloise intercommunale de crémation, telle que présentée dans le courrier du 3 février 2016;
Vu les motivations à la base de cette proposition contenue dans le courrier précité du 3 février 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins
DECIDE
d'approuver les modifications des statuts de la société coopérative intercommunale bruxelloise de crémation, telles qu'adressées par l'Intercommunale, en date du 3 février 2016 au Collège des Bourgmestre et Echevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;
Gelet op de statuten van de coöperatieve vennootschap voor crematie;
Gelet op het voorstel tot wijziging van de statuten van de coöperatieve vennootschap voor crematie, zoals voorgesteld in hun brief van 3 februari 2016;
Gelet op de motieven die aan de basis liggen van de inhoud van bovenvermelde brief van 3 februari 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT
om de wijzigingen aangebracht aan de statuten van de coöperatieve vennootschap voor crematie, zoals mede gedeeld door de intercommunale, op datum van 3 februari 2016 aan het College van Burgemeester en Schepenen, goed te keuren.

FINANCES == FINANCIËN

Comptabilité == Boekhouding

Ordre du jour n° 6 == Agenda nr 6

Redéfinition de la provision destinée à couvrir l'impact budgétaire des non valeurs de la fonction fiscale (040) du service ordinaire - Approbation

Herbepaling van de voorzieningen bestemd voor de dekking van de budgettaire impact van de onwaardes van de fiscale functie (040) van de gewone dienst - Goedkeuring

M. Bernard : je voulais juste faire une remarque sur la difficulté de comprendre les intitulés et les considérants de ce genre de point. Parce que comprendre ce que c'est la neutralisation de l'impact budgétaire des non valeurs de la fonction à 040 ? Nous sommes déjà une couche initiée de la population, mais si on doit prendre en compte l'ensemble des citoyens qui nous regardent, qui sont ici présents éventuellement au Conseil communal, plus les gens qui éventuellement s'intéressent à notre travail, je dois dire qu'il faut quand même s'arracher les cheveux pour comprendre ce qu'il y a derrière. D'où ma question : si vous pouviez un petit peu vulgariser ce point-là et quel risque entent-on couvrir par cette provision constituée pour neutraliser l'impact budgétaire des non valeurs de la fonction à 040, merci M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre : c'est vrai que c'est du langage de comptabilité communale, c'est un peu technique et ça peut paraître abscond et je ne doute pas que les 3 phrases d'explications que vous donnera M. Grimberghs vous rendront tout cela très intelligible.

M. Grimberghs : 3 phrases : la 1^{ère} : j'ai un peu tenté d'expliquer la chose en commission. La 2^{ème} : c'est qu'en tous les cas il y a un rapport au Collège qui est accessible aux Conseillers. 3^{ème} phrase : donc vous vous souviendrez qu'on a voté un plan de gestion ici pour plusieurs années. A l'occasion de ce plan de gestion, la Région nous a demandé de d'abord utiliser nos provisions pour couvrir les dépenses qui sont générées par des non valeurs. Les non valeurs c'est quoi ? C'est les subsides par exemple qu'on attend et qu'on ne perçoit pas. On inscrit la

recette, la recette n'intervient pas à un moment donné en totalité, on reçoit 87 % du subside mais donc il y a 13% qu'on doit abandonner. On a parlé tout à l'heure de recettes de taxes, ça arrive également qu'on mette des taxes en non valeurs parce que la personne qui devrait la payer est décédée, parce qu'on a mal enrôlé éventuellement, on a enrôlé 2 fois, enfin voilà, les non valeurs c'est ça, c'est des sommes qui ne sont pas perçues et le Gouvernement nous a demandé de compenser cette non perception par un rappel de provisions plutôt que de mettre le budget en déficit. D'autant que cela aurait amené éventuellement d'une situation moins avantageuse pour la commune de Schaerbeek qui aurait conduit celle-ci à demander une aide plus importante à la Région, c'est pour ça que la Région nous a demandé de mener cette opération de rappel des provisions.

M. le Bourgmestre : je reconnais que c'est très technique, il faut avoir un petit peu de connaissances déjà du mode de fonctionnement de la comptabilité communale pour comprendre pleinement le sens de cette petite correction technique.

M. Bernard : quelle est cette fonction 040, je pense que c'est les taxes communales

M. le Bourgmestre : la fonction 040 c'est les taxes communales : oui.

M. Bernard : et donc ici c'est une provision contre le risque de non perception de ces taxes.

M. Grimberghs : on élargit l'utilisation de cette provision aux autres non valeurs, alors qu'elle était à l'heure actuelle réservée au non valeurs fiscales c'est ça que nous faisons

M. le Bourgmestre : on ne fait qu'une seule provision générale pour toutes formes de non valeurs, alors qu'auparavant on avait une provision spécifique à des non valeurs sur taxes. Parce qu'il nous semble, et la Région dit la même chose, on a assez provisionné des non valeurs sur taxes, mais peut-être pas des non valeurs globales et donc on généralise l'objet de cette provision pour non valeurs. C'est très technique, j'en conviens, mais on doit passer au Conseil communal avec une délibération de ce type.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016 demandant de couvrir l'intégralité des dépenses en non-valeurs sur les rappels de provision ;
Considérant que la provision de 4.500.000 sur les taxes locales (à utiliser pour couvrir le dépassement des crédits votés à cet effet) définie par délibération du 25 06 2014 a un usage restreint ;
Considérant les marges budgétaires étroites actuelles au vu de la situation économique, sociale et démographique et des contraintes du plan de gestion ;
Considérant que les provisions fiscales continueront à être alimentées via les votes des budgets et modifications budgétaires ultérieures afin de garantir une couverture satisfaisante de ces risques;
Considérant que la redéfinition de cette provision permettra son utilisation dans un cadre plus large et tout aussi pertinent ;
Considérant que les Non Valeurs à la fonction fiscale s'élèvent en moyenne à 1.088.911 EUR/an pour la période 2007-2015 ;
Considérant que cette redéfinition des provisions préservera des marges budgétaires en neutralisant les comptabilisations de toutes les non valeurs fiscales;

DECIDE

de donner une définition étendue et une application plus large à la provision sur les taxes locales, actuellement à n'utiliser que pour couvrir le dépassement des crédits votés à cet effet. Cette définition est la suivante : « provision sur les taxes locales (à utiliser pour neutraliser l'impact budgétaire des non valeurs de la fonction 040) »

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de beslissing van het College Van Burgemeester en Schepenen van 16 februari 2016 vragende dat de totaliteit van de uitgaven voor onwaardes zouden gedekt zijn door terugnemingen uit de voorzieningen;

Overwegende dat de aanwending van de provisie van 4.500.000 EUR ter compensatie van onwaarden op lokale belastingen, door de beslissing van 25 juni 2014 beperkt werd tot het bedrag dat de gestemde begrotingskredieten te boven ging ;

Overwegende de huidige beperkte budgettaire marges, de economische, sociale en demografische toestand evenals de beperkingen van het beheersplan;

Overwegende dat de fiscale voorzieningen zullen aangevuld worden door komende begrotingen en begrotingswijzigingen ten einde een voldoende dekking van het risico te blijven garanderen;

Overwegende dat de vernieuwde definitie van deze voorziening haar aanwending zal mogelijk maken in een ruimer maar minstens even pertinent kader;

Overwegende dat de fiscale onwaarden in de periode 2007-2015 gemiddeld 1.088.911 EUR per jaar beliepen;

Overwegende dat de vernieuwde definitie van deze voorzieningen budgettaire ruimte vrij maakt door het neutraliseren van alle fiscale onwaarden;

BESLIST

Een ruimere invulling te geven aan de voorziening ter compensatie van onwaarden betreffende lokale belastingen, momenteel beperkt tot het bedrag dat het begrotingskrediet overschrijdt, te weten :

« voorziening voor lokale belastingen (ter neutralisering van de budgettaire impact van onwaarden op de functie 040) ».

* * *

Monsieur de Beaufort entre en séance -- De heer de Beaufort treedt ter vergadering

* * *

Contrôle et stratégie -- Controle en strategie

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

CPAS - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2015 du CPAS - Approbation

OCMW - Begrotingswijziging n°4 van het dienstjaar 2015 van het OCMW - Goedkeuring

M. Grimberghs : modifications budgétaires du CPAS, c'est uniquement des modifications internes d'articles, d'ajustements de consommations des crédits mais sans effet sur la dotation communale.

M. Goldstein : je ne voudrais pas que ce que nous avons débattu le mois passé reste comme ça sans lendemains alors que les choses ne semblent pas s'améliorer et que c'est au quotidien que les Conseillers de l'action sociale doivent se battre pour obtenir des explications de la part de la Présidente sur un certain nombre d'actes et de faits au sein du CPAS. Et donc je profite de l'inscription de ce point sur la modification budgétaire pour vous demander si, puisqu'il nous avait été affirmé que la tutelle allait jouer tout son rôle y compris par rapport à remettre de l'ordre monitoré et s'assurer que les choses retournent dans une voie correcte. Voir si depuis un mois, ce qui avait été entrepris, merci.

M. le Bourgmestre : donc mais je vous rappelle d'abord que comme je vous l'ai dit la fois passée, il n'y a au sens administratif de tutelle de la commune sur le CPAS que de tutelle sur un acte administratif posé par le CPAS et à la condition qu'il y ait un impact budgétaire sur la dotation communale. La tutelle de la commune n'est pas une tutelle générale, comme on pourrait concevoir la Tutelle de la Région sur la commune, ce n'est pas cette norme de tutelle. Il n'y a de tutelle de la commune que pour annuler un acte administratif qui entraînerait une dépense à charge de la commune. Or ici les questions posent sur des éléments de gestions qui relèvent de l'autonomie de gestion du CPAS. Il ne peut donc y avoir dans votre interprétation du sens tutelle qu'un débat de nature purement politique et pas administratif sur la gestion du CPAS.

M. Grimberghs : peut-être que ça vaut la peine que je vous relate, mais normalement vous avez un délégué je pense qui y participe dans la délégation du CPAS. La dernière réunion du Comité de Concertation commune/CPAS qui s'est tenue lundi dernier et qui a effectivement

envisagé un ensemble de questions qui ont trait effectivement au fonctionnement du CPAS dans son rapport avec la commune. Et je dirais que par rapport à la remarque du Bourgmestre, dans le cadre du Comité de Concertation, on est plus dans une logique aussi d'accompagnement, donc un certain nombre de points sont mis pour information, pour débat, pour partage entre les délégations communales et du CPAS et on a évoqué les questions du déménagement, on a évoqué la question de la démission d'un certain nombre d'agents, on a évoqué la question du monitoring des recettes provenant des maisons de repos, on a traité de la question des indicateurs qui doivent exister sur l'évolution de la charge nette de l'aide sociale pour notre commune qu'on puisse mieux maîtriser l'évolution de ces informations de telle sorte qu'on puisse le cas échéant, si c'était absolument nécessaire, corriger certains éléments du plan de gestion en fonction des évolutions de cette charge nette. On est au début du plan de gestion, je l'avais d'ailleurs dit ici au Conseil communal, il est plus facile quand la question ne se pose pas encore d'essayer de se mettre bien d'accord sur ces indicateurs. On a également évoqué la question des synergies entre les services communaux et les services du CPAS. Donc toutes ces questions sont traitées avec des documents préparatoires, procès-verbal, qui n'est pas secret puisque vous avez un Conseiller qui est invité à ces réunions.

M. Verzin : on peut espérer que, puisque réunion de concertation il y a, l'Echevin en charge de la tutelle tiendra ce Conseil communal informé régulièrement. Non pas simplement des points qui sont mis à l'ordre du jour, mais surtout : 1. Des conclusions auxquelles il serait parvenu et de leurs mises en œuvre surtout, parce que nous savons évidemment que l'enfer est pavé de bonnes intentions, ce dont je ne doute pas en parlant du Collège, par contre les réalités et les comportements de certains, notamment au CPAS et M. Goldstein parlait précisément de la Présidente, me laissent à croire que la mise en œuvre des mesures saines, de saine gestion, que le Collège est entrain d'essayer de mise au point seront malgré tout confrontées à la dure réalité de certains comportements. Et donc je voudrais surtout que dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, ce Conseil soit informé sur la mise en œuvre réelle des mesures qui permettront à notre commune d'avoir la certitude que la survie de l'institution n'est pas menacée par un déménagement que je considère toujours comme intempestif et qui conduira probablement ce CPAS à des difficultés dont nous ne mesurons pas, en tous cas dont vous ne mesurez pas aujourd'hui l'impact sur les populations desservies.

M. le Bourgmestre : quand on est libre-exaministe on n'a jamais de certitude, on verra bien, exactement on a des questionnements mais pas de certitudes

M. Verzin : il est tourmenté par ses questionnements

M. le Bourgmestre : on a des questionnements mais pas de certitudes, mais on prend acte de vos questions, de vos remarques et je pense que dès le prochain Conseil de l'aide sociale vous aurez l'occasion, à travers vos délégués, de prendre connaissance des décisions qui seront prises et qui vont dans le sens que vous souhaitez de contrôle de gestion et de mise en place de meilleurs contrôles de gestion et des règles de fonctionnements au CPAS.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 23 voix contre 15 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 15 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 23 voix contre 15 et 0 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 15 juillet 2015 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 septembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 novembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2015;

Considérant que suite à cette modification budgétaire, la dotation communale reste invariable et s'élève au total à 36.795.510 € dont 3.033.610 € pour l'ancien hôpital;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

24.02.2016

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire n°4 de 2015 du CPAS

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 23 stem(men) tegen 15 en 0 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikels 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 15 juli 2015 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2015 vastlegt;

Gelet op de beraadslaging van 23 september 2015 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2015 vastlegt;

Gelet op de beraadslaging van 9 november 2015 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2015 vastlegt;

Gelet op de beraadslaging van 16 december 2015 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 4 voor het dienstjaar 2015 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie blijft onveranderlijk en in totaal 36.795.510 € bedraagt waarvan 3.033.610 € voor het oud hospitaal;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°4 over 2015 goed te keuren

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila - Budget 2016 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Theresia van Avila – Begroting 2016 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse d'Avila, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<i>Budget 2016</i>	Recettes	Dépenses
- ordinaires	15.224,74€	7.505,00€
- extraordinaires	0,00€	1.389,74€
- arrêtées par l'Evêque		6.330,00€
TOTAL	15.224,74€	15.224,74€

Considérant qu'une intervention communale de 8.024,74€ au budget ordinaire est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Thérèse d'Avila tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

24.02.2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Theresia van Avila, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2016</i>	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	15.224,74€	7.505,00€
- buitengewone	0,00€	1.389,74€
- door de bisschop vastgesteld		6.330,00€
TOTAL	15.224,74€	15.224,74€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van 8.024,74€ op het gewone begroting door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Theresia zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire n°1 de 2016 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging n°1 van 2016 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
37.766,12€	37.766,12€	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne, DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;
 Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensden;
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
 Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkfabriek Sint Albertus
 Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
37.766,12€	37.766,12€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL Atout couleur - Comptes 2014 - Prise d'acte

VZW Atout couleur - Rekeningen 2014 - Akte nemen

M. Bernard : ce n'est pas tellement sur les comptes en tant que tels, mais c'est sur le fait que dans le dossier sur obsession il est noté que le service de contrôle propose de ne pas renouveler la convention d'octroi d'un subside en 2016 à l'ASBL Atout couleur en raison d'une santé financière qui serait bonne. Alors qu'on voit le rapport d'activités pour l'année 2015, ces subsides couvrent toute une série d'activités qui me paraissent assez bien faites pour les enfants : musicale, artistique, d'animation pour les petits bouts, je pense que, est-ce que le Collège va suivre l'avis du service de contrôle ou non, ça me semble une question qui est relativement importante.

M. le Bourgmestre : puisque vous avez lu l'analyse, vous avez dû lire la décision que le Collège a prise. Et le Collège a pris, je parle de mémoire ici, oui, oui, le Collège a pris la décision de maintenir un subventionnement à l'ASBL Atout couleur, malgré l'avis du service contrôle qui indiquait qu'il fallait porter cette subvention de je ne sais plus combien, de 4.000 ou 4.500 à zéro, et je crois que le Collège a maintenu un subventionnement réduit à 2.900 ou 3.000€, quelque chose comme ça. Mais sur le fond du dossier, l'examen des pièces, les rapports, les budgets, les comptes par le service contrôle indique que le subside que donne la commune n'est qu'une petite partie des moyens de fonctionnements de l'ASBL qui a d'autres moyens de fonctionnements, qu'elle fait de très belles activités, il n'y a aucune remise en cause du contenu du travail qu'elle réalise et que malgré ça elle est en surplus. Donc il y a un questionnement sur : quelle est l'utilité ou non des moyens communaux, c'est ça la remarque du service contrôle en disant : même sans ces moyens communaux l'ASBL aurait bien travaillé, c'est ça la remarque du service contrôle. Et donc le Collège était libre de considérer que l'ASBL peut continuer sans aide ou avec aide et le Collège a décidé qu'il souhaitait néanmoins maintenir une aide à cette ASBL en la portant à un niveau tel, inférieur à 3.000€, que le Règlement du Conseil communal fait qu'elle ne sera plus soumise au contrôle du service contrôle.

M. Bernard : merci M. le Bourgmestre, mais sauf erreur de ma part, cette décision n'était pas dans les documents que j'ai eu en tous cas

M. le Bourgmestre : non mais on l'a mis sur hubsessions, mais elle doit s'ouvrir dans le PV de la délibération. Le point est entré en urgence donc la décision n'est pas dessus, c'est possible mais je vous confirme que le Collège a maintenu un subside légèrement inférieur à 3.000€

M. Bernard : mais donc tant mieux parce que on voit quand même que l'ASBL

24.02.2016

M. le Bourgmestre : il y a encore un autre point pour cette ASBL avec lequel on a dû retravailler, un point plus tard il y a une convention avec elle, on est heureux de travailler avec elle et on souhaite conserver d'excellents rapports avec cette ASBL qui fait du bon travail de quartier

M. Bernard : d'autant qu'elle est en pleine expansion et qu'elle aura besoin de tous les moyens possibles pour continuer ses activités.

M. le Bourgmestre : je vous le confirme.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL «Atout couleur» affichent un résultat positif de 11.466,66€ et des fonds propres s'élevant à 91.302,56€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 02 février 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 11.466,66€ et des fonds propres s'élevant à 91.302,56€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «Atout couleur», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 11.466,66€ et des fonds propres s'élevant à 91.302,56€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het règlement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 avril 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 novembre 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Atout couleur" een positief saldo van 11.466,66€ en eigen vermogen ter waarde van 91.302,56€ voor het dienstjaar 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 02 februari 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 11.466,66€ en eigen vermogen van 91.302,56€ voor het dienstjaar 2014

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "Atout couleur", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 11.466,66€ en eigen vermogen van 91.302,56€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL "Royal Canter LC Schaerbeek" - Comptes 2014 - Prise d'acte

VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" - Rekeningen 2014 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «Royal Canter LC Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -4.585,73€ et des avoirs s'élevant à 12.730,37€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 16 février 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -4.585,73€ et des avoirs s'élevant à 12.730,37€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «Royal Canter LC Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -4.585,73€ et des avoirs s'élevant à 12.730,37€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Canter LC Schaerbeek" een négatif saldo van -4.585,73€ en eigen vermogen ter waarde van 12.730,37€ voor het dienstjaar 2014 vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 februari 2016 waar het Collège akte neemt van het négatif saldo van -4.585,73€ en bezittingen van 12.730,37€ voor het dienstjaar 2014

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "Royal Canter LC Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een négatif saldo van -4.585,73€ en eigen vermogen van 12.730,73€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 ==- Agenda nr 12

Kituro Schaerbeek Rugby Club - Comptes 2014 - Subvention 2015 - Prise d'acte

Vzw Kituro Schaerbeek Rugby Club - Rekeningen 2014 - Toelage 2015 - Akte nemen

M. le Bourgmestre : le Kituro c'est la même chose, le Kituro reçoit un petit subside de la commune qui est un petit montant par rapport à l'ensemble de ses moyens de fonctionnements, donc c'est un élément assez marginal dans ses recettes, mais c'était la volonté de soutenir un club qui fait du bon travail sur Schaerbeek. La production des comptes l'amène chaque année à être en surplus

M. Bernard : pas chaque année

M. le Bourgmestre : le service contrôle dit dans ce cas-là ce n'est pas nécessaire de donner des sous, il est en surplus, il travaille très bien sans l'argent communal et il propose donc au Collège donc de ne pas maintenir l'aide au club. Le Collège a décidé de maintenir une aide au club également d'un montant inférieur à 3.000€, un montant marginal mais qui est geste de soutien.

M. Bernard : ce qui me dérange dans ce dossier précis, c'est que nous avons voté je ne sais plus, enfin il y a plus ou moins un an, une grille de répartition entre les différents clubs de la masse de subside qui est octroyé aux institutions sportives de Schaerbeek. Il y avait donc tout un équilibre qui était réalisé à travers cette grille et là finalement on y déroge pour, en raison

d'une prétendue santé financière du club, alors que dans les documents que vous nous avez fournis, on montre qu'il y a eu des années où ils étaient en négatif. Donc ça montre qu'une année n'est pas l'autre et qu'une vérité d'un jour n'est pas celle de l'autre. Deuxièmement, je trouve que le Kituro c'est un des clubs quand même qui est entrain de grandir, qui prend une certaine expansion et qui en plus valorise assez bien notre commune. C'est un petit subside mais toutes ces petites gouttes qui forment les grands océans et qui permettraient à un club comme ça de continuer à prendre de l'ampleur. Donc je m'interroge quand même sur la pertinence de ces décisions.

M. Verzin : simplement pour me joindre au questionnement de M. Bernard, ok passer de 4.000€ de subsides à 3.000€, ce n'est pas un drame absolu. Par contre je trouve que c'est un mauvais signal que l'on donne à un club qui structure vraiment notre jeunesse Schaerbeekoise et dont le travail je dirais en profondeur de socialisation et de transmission des valeurs par le sport me paraît tout-à-fait exemplaire. Et donc donner ce signal de diminuer de 1.000€ ça fait un peu boutique et je trouve que le Collège se serait grandi en maintenant le subside au montant qui était prévu initialement, vraiment on est dans une commune de 130.000 habitants, on a un budget de 250 millions d'euros, s'il vous plaît ne soyez pas mesquin et quand il s'agit de gens qui travaillent bénévolement au profit de plus de 600 jeunes dans un club sportif, de grâce prenez un peu de hauteur et maintenez le subside initial. Donc mon plaidoyer ira dans ce sens-là si vous permettez.

M. Eraly : je suis ravi d'entendre le MR et le PTB de parler de la question des subsides aux clubs de sports maintenant. J'aurais vraiment aimé les entendre lorsque le point est arrivé au Conseil communal, je crois que c'était en octobre passé, parce que c'est une question qui doit se poser pas uniquement pour le Kituro, ça doit se poser pour tous les sports. Parce que le point des subsides c'est pour tous les sports et donc c'est une question qui doit être abordée globalement. Moi je veux bien entendre qu'on soutienne Kituro, c'est un super club qui a des beaux projets. Maintenant la réflexion elle peut s'élargir à d'autres clubs de sports et donc si on veut discuter de ça, discutons-en à ce moment-là lors de la question des subsides, mais ne venons pas maintenant juste sur le Kituro parce qu'il y a d'autres clubs de sports qui font aussi un beau travail. Non mais moi je suis très content M. Verzin et j'aimerais bien en discuter avec vous.

M. Bernard : j'allais juste rappeler que nous avons justement en octobre, il y a plus ou moins un an, réfléchi à une liste de clubs qui allaient être subsidiés avec des montants chaque fois qui correspondaient aux clubs, qu'il y avait effectivement une vie d'ensemble et qu'aujourd'hui on revient là-dessus. Et ce subside qui avait été discuté dans un ensemble, aujourd'hui est remis en cause pour au moins un club, les autres on ne sait pas. Et là ça me pose problème, c'est justement parce qu'on ne respecte pas cet ensemble que j'interpelle aujourd'hui et je ne défends pas un club, non je défends le principe. Nous avons voté ensemble une grille de subsides pour différents clubs, sur une vision globale des sports à Schaerbeek et aussi aujourd'hui on remet ça en question.

M. le Bourgmestre : je voudrais indiquer au Conseil communal que l'examen qui est fait des comptes des différents clubs, associations, ASBL, qui reçoivent des subsides de la commune, subsides que vous décidez par une délibération et dans le budget et parfois par une délibération spécifique au Conseil communal, l'examen qui est fait de ces comptes se fait en vertu d'un Règlement de contrôle de subventions que vous avez voté et qui s'applique et qui permet de bien vérifier si les deniers communaux qui ont été accordés à ces ASBL sont bien utilisés et ne servent pas à des associations à simplement accumuler ces moyens sans qu'ils soient dépensés au bénéfice de son activité. Et l'esprit de ce Règlement de contrôle de subventions, il est tel qu'une association qui met de côté un montant qui est même supérieur au montant que la commune a donné, ce n'est pas l'objet du subside communal. Le subside c'est bien pour financer les activités. Et donc le service contrôle a bon droit dit : dans certains cas, il s'est révélé, à l'issue de l'année en question malgré les intentions du club, parce qu'il a eu peut-être plus de recettes, moins de dépenses, que sais-je, et malgré les intentions du Collège de le soutenir à concurrence d'autant cette année-là, il apparaît que cette année-là ses besoins n'étaient peut-être pas nécessaires pour son fonctionnement. Et donc dans ce cas-là, est-ce que cet argent reste dans le club ou peut revenir dans la généralité des moyens communaux qui pourra les accorder l'année suivante à un autre club qui aurait plus de besoins. C'est ça l'esprit du Règlement. Donc ce qui est ici, c'est l'application d'un Règlement de contrôle des subsides communaux et il n'est pas malsain qu'à l'examen des pièces comptables à l'issue de l'année, les intentions puissent être revues parce que tel club a plus ou moins de besoins, voilà. En attendant dans les 2 cas en question, le Collège a souhaité maintenir une aide aux clubs et

24.02.2016

la porter à un montant qui n'entre pas en contradiction avec notre Règlement et donc les a mis juste en-dessous de 3.000€ et dans une prochaine séance du Conseil communal, nous avons invité le service à relire le Règlement subventions, de voir si adapter sur quelques éléments mais en tous cas sur celui-là, on en reparlera dans 1 mois ou dans 2 mois sur le principe, voilà.

M. Verzin : juste une brève réplique. Il n'en reste pas moins que ce qui est curieux dans ce qui vient d'être dit, c'est qu'au mois d'octobre comme dit M. Eraly, le service des sports et l'Echevin des sports défend une grille de répartition tenant compte de la réalité que vivent les différents clubs et tenant compte de leurs moyens financiers et on apprend quelques mois après le même Collège à travers un autre Echevin désavoue le 1^{er} Echevin. Et donc je trouve ça un peu tiré par les cheveux, d'autant plus qu'il s'agit aller de 1.000€. S'il vous plait, ayez un peu de grandeur de temps en temps.

M. le Bourgmestre : nous ne sommes pas dans une république bananière M. Verzin, nous appliquons les Règlements

M. Verzin : je ne vous propose pas d'acheter des bananes Monsieur

M. le Bourgmestre : nous appliquons le Règlement du Conseil communal et c'est le Conseil communal qui a fait, enfin qui a décidé qu'il pouvait accorder jusqu'à autant à tel club et quelques mois après, disposant des pièces comptables et connaissant le caractère plus confortable de la comptabilité de tel ou tel club, adapte légèrement le montant qu'il accorde, ça ne me semble pas être de mauvaise gestion non plus.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Considérant que les comptes 2014 de l'ASBL «Kituro Schaerbeek Rugby Club» affichent un résultat positif de 33.421,38€ pour l'exercice 2014.

Vu la décision du 16 février 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 33.421,38€ pour l'exercice 2014.

PREND ACTE

Des comptes 2014 de l'ASBL «Kituro Schaerbeek Rugby Club», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 33.421,38€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Kituro Schaerbeek Rugby Club" een positief saldo van 33.421,38€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 16 februari 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 33.421,38€ voor het dienstjaar 2014.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2014 van de VZW "Kituro Schaerbeek Rugby Club", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 33.421,38€ vertonen.

24.02.2016

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

PPU -Educatuers de rue == PSP - Straathoekwerkers

Ordre du jour n° 13 == Agenda nr 13

Convention avec ATE asbl - Approbation

Overeenkomst met ATE vzw - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les articles 117 et 123,

Considérant que le Service éducateurs de rue organise des projets collectifs à l'attention du public jeunesse de Schaarbeek.

Considérant que dans le cadre de ces projets collectifs le service est amené à travailler avec le réseau de partenaires locaux.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites et ressources de chacune des parties dans le cadre de cette collaboration.

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 janvier 2016,

DECIDE :

D'approuver la convention avec ATE asbl

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet,

Gezien de artikelen 117 en 123,

Overwegende dat de dienst Straathoekwerkers gemeenschapsprojecten organiseert ter attentie van de jongeren uit Schaarbeek.

Overwegende dat, in het kader van hun gemeenschapsprojecten, de dienst genoodzaakt is om met partners uit het lokale netwerk samen te werken.

Overwegende dat het noodzakelijk is om in het kader van deze samenwerking de grenzen en de beschikbare middelen van iedere partij te definiëren.

Op voorstel van the College van Burgemeester en Schepenen van 26 januari 2016

BESLUIT :

De overeenkomst met de vzw ATE goed te keuren.

Subventions et partenariats == Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 14 == Agenda nr 14

Extension de la crèche associative Atout Couleur en vue de la création de 7 places supplémentaires - Convention entre la Commune et l'ASBL Atout Couleur visant à fixer les modalités de financement du projet de travaux - Approbation

Uitbreiding van het associatieve kinderdagverblijf 'Atout Couleur' voor het creëren van 7 extra plaatsen - Overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Atout Couleur, om de modaliteiten voor de financiering van het bouwproject te vast te stellen - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : l'ASBL se voit subventionnée par la COCOFF à concurrence de 95% si ma mémoire est bonne et la commune couvrira les 5% restant pour l'extension de cette crèche qui fait du bon travail et qui répond à un besoin.

24.02.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du 12 septembre 2013 du Collège de la Commission Communautaire française organisant l'octroi de subventions visant au soutien de la petite enfance ;

Vu le courrier de la Commission Communautaire française du 30 mars 2015 accordant une subvention maximum de 208.000 € TVAC pour les travaux d'extension de crèche Atout Couleur, située rue de la Fraternité 7-9 ;

Considérant que le coût total "travaux" du projet est actuellement estimé à 236.037 € TVAC ;

Considérant que le présent projet consiste en l'extension de la capacité de la crèche Atout Couleur à 7 places supplémentaires ;

Vu le crédit de 236.037 € TVAC inscrit à l'article 844/724-60/51 du budget extraordinaire 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016 ;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et l'ABSL Atout Couleur ayant pour objet le règlement des modalités de financement du projet de travaux d'extension

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,

Gelet op het Besluit van 12 september 2013 van het College van de Franse Gemeenschap Commissie, ten doel van de verlening van subsidies voor kinderopvang te houden;

Gelet op dat het brief van de Franse Gemeenschap Commissie van 30 maart 2015 tot verlening van een maximaal subsidie van 208.000 € TVAC voor de uitbreidingswerken van de Atout Couleur kinderdagverblijf, ligging op Broederschapstraat 7-9;

Overwegende dat de totale uitbreidingswerken kosten momenteel op 236.037 € TVAC geschat worden;

Overwegende dat dit project bestaat uit de uitbreiding van de Atout Couleur kinderdagverblijf voor de oprichting van 7 extra plaatsen;

Gelet op het krediet van 236.037 € TVAC ingeschreven op artikel 844/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 februari 2016;

BESLUIT

Om de overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw Atout Couleur ten doel van de modaliteiten voor de financiering van het uitbreidingsproject goed te keuren

Ordre du jour n° 15 ==- Agenda nr 15

Rénovation de la piscine Neptunium – Validation du dossier d'exécution et prise d'acte des conditions du marché BELIRIS, ainsi que du projet de protocole - Approbation

Renovatie van het zwembad Neptunium – Bevestiging van het uitvoeringsdossier en kennisgeving van de voorwaarden van de BELIRIS opdracht, alsook het protocol project - Goedkeuring

M. Bernard : tout d'abord, on ne peut que se réjouir de l'avancée de ce dossier et du fait que des aides sont débloquées à tous les niveaux de pouvoirs pour revaloriser notre piscine communale. J'aurais 4 questions néanmoins : la 1^{ère} c'est la commune a-t-elle cherché réellement des alternatives pendant toute la durée des travaux pour tout l'ensemble des écoles qui bénéficieraient de notre piscine communale. Ma 2^{ème} question c'est quelle sera la situation des travailleurs qui sont pour l'instant sous un contrat de travail avec le Neptunium. Ma 3^{ème}

question sera sur le fait, vous vous souvenez de tous ces débats pour transformer le Neptunium en centre sportif intégré pour pouvoir être reconnu par la Communauté Française et pouvoir avoir une partie des subsides pour les postes de directions. Est-ce qu'on est entrain de concrétiser cela ou est-ce qu'on va profiter des travaux pour pouvoir avancer dans ce dossier-là. Et donc est-ce que les travaux sont pensés pour répondre aux critères futurs de ce centre sportif intégré.

Mme Lorenzino : mais oui je me joins à M. Bernard, donc je me réjouis du commencement tout bientôt des travaux. Je voulais savoir aussi au niveau du timing ce qu'il en était et au niveau financier avec les subsides qui sont demandés à la Région, merci.

M. le Bourgmestre : donc je rappelle d'abord que ce qu'on adopte aujourd'hui c'est on approuve le dossier d'exécution qui a été préparé par Beliris et donc on leur donne mandat, ils peuvent y aller sur notre bien, ils peuvent commencer le chantier. Le chantier commencera cet été, on ferme la piscine au mois de juillet et il commencera au mois de septembre, le temps d'installer le chantier et de débiter. Donc elle sera fermée pendant 1 an et demi grosso modo. 2. Les travaux menés par Beliris ne couvrent pas la rénovation de l'ensemble des espaces du Neptunium, mais de la majorité d'entre eux, de ceux qui sont dédiés à la fonction piscine. Et on concentre les parties d'espaces occupés par la fonction piscine, il restera ensuite d'autres parties, d'autres locaux à rénover sur fonds communaux. Beliris met dans l'affaire 6 millions, une partie a déjà été mangée par les études préalables et donc il faut compléter le montant des travaux par d'autres apports. Le projet ici vise à garantir que la commune couvrira le solde et pour couvrir le solde, au-delà des 6 millions de Beliris, la commune a néanmoins introduit une demande de subventionnement auprès de la COCOFF, avec l'espoir de l'obtenir, on verra bien. Alors quant à vos questions sur le devenir du site du Neptunium, je donne la parole à M. Köse.

M. Köse : donc par rapport à votre question du futur centre sportif intégré, les différents services communaux et notamment le service des sports sont occupés à travailler et il y a déjà eu un premier texte qui a été présenté au Collège il y a à peu près 6 semaines, 2 mois. Donc j'attends quelque part les avis de mes différents Collègues et encore des différents services pour pouvoir avancer dans ce dossier. C'est quoi le but ? Le but c'est évidemment de fusionner l'ASBL Neptunium avec l'ASBL Sports Schaerbeekois pour créer un grand centre sportif intégré qui sera subventionné par la COCOFF ou par la Région, par la Communauté Française et notamment avec le salaire du Directeur qui sera pris en charge par celle-ci. Donc nous sommes en bonne voie et je pense réaliser ce dossier dans le courant de cette année-ci, mais pour le faire nous devons absolument passer les comptes aussi bien de l'ASBL Neptunium et aussi bien de l'ASBL Sports Schaerbeekois avant le 30 mars, ce dossier sur lequel je travaille vraiment arduement. Par rapport aux travailleurs : les travailleurs ont tous leur C4 depuis très longtemps et on a prolongé certains contrats à plusieurs reprises. Il y a même eu un maître-nageur qui nous a quitté cette semaine parce qu'il trouvé du boulot, du travail ailleurs. Restera sous contrat Neptunium : la secrétaire qui fait un quart de temps parce qu'il faut quand même suivre le secrétariat et le contrat du concierge qui va courir aussi pendant toute la durée des travaux. Nous avons pris aussi la décision au sein du CA : c'est-à-dire que lorsque nous réouvrons le Neptunium dans 18 mois ou dans 2 ans, priorité sera donnée aux travailleurs qui étaient là avant évidemment.

M. le Bourgmestre : et alors quant à la question de savoir si on a pris des décisions particulières pour les usagers : s'il sera fermé, évidemment que les usagers généraux sont priés d'aller entre guillemets nager ailleurs là où ce sera possible. Pour les écoles, il y a principalement les écoles communales et d'autres, ce sera assez difficile, M. De Herde est entrain de chercher des solutions.

M. De Herde : oui donc il n'y a pas de secret, nous avons évidemment écrit à toutes les communes limitrophes pour leur demander s'ils avaient des capacités d'accueils et malheureusement toutes les réponses sont évidemment négatives. On le sait qu'il y a un manque de piscines en Région Bruxelloise, tout est complet. La seule chose que nous avons obtenue et c'est important pour eux dans leur cycle de formation, c'est pour la section éducation physique de Frans Fischer où ils ont besoin d'un nombre d'heures qui est imposé par le programme. Eux seront accueillis à l'Espadon à Etterbeek parce que c'est une quantité relativement faible d'élèves du secondaire supérieur technique. Pour tous les autres, il n'y a malheureusement pas de solution et donc notre coordinateur éducation physique est chargé de trouver des solutions pour que l'heure de natation soit remplacée par d'autres activités sportives diverses et variées. Je pense que les autres écoles, qui ne sont pas du réseau communal, comme les écoles libres francophones catholiques, sont confrontées évidemment à la même situation, n'ont pas de solution non plus. Mais voilà, c'est un cas de force majeure.

Maintenant il reste à espérer que le chantier ne s'éternise pas, parce qu'il y a une difficulté que vous devez comprendre aussi : imaginons que le chantier se termine un mois de février, c'est impossible de remettre les gamins à la piscine à partir de ce moment-là puisque tous les horaires sont faits, les habitudes sont prises, etc., et donc il faut espérer que les travaux se terminent à la fin d'une année scolaire pour qu'au 1^{er} septembre de l'année suivante on reprenne la fréquentation du Neptunium. Mais ça nous ne sommes pas maîtres de l'ouvrage, bien-entendu, c'est Beliris et nous ne savons pas les éventuels désagréments de chantier que les entrepreneurs trouveront parce que c'est quand même des techniques spéciales assez compliquées : la machinerie, le chauffage, l'eau, enfin la cuve et tout ça. Donc nous sommes plein d'espoir que ça ne dure pas trop longtemps et pour le reste voilà, les enfants découvriront d'autres activités sportives en attendant la réouverture du Neptunium.

M. le Bourgmestre : donc non seulement les piscines sont en déficit, mais il y a aussi un déficit des piscines.

M. De Herde : le Kinetix est réservé aux adultes au-delà de 18 ans, donc il n'accueille pas d'enfants ni d'adolescents, c'est contre leurs principes. Mais non, c'est totalement privé et renseignez-vous : le Kinetix est un centre sportif pour les personnes majeures de plus de 18 ans, y compris la piscine, y compris le sauna, y compris tous les engins de sports et ce n'est pas possible pour eux d'accueillir des cours de natations privées. Il n'y a d'ailleurs pas de vestiaires collectifs, ne fût-ce que ça.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier les articles 23 et 24 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'Accord de Coopération Beliris qui prévoit un budget de 5.986.508,50 € TVAC pour les travaux de rénovation de la piscine Neptunium ;

Considérant que le coût total "travaux" du projet est actuellement estimé à 7.851.112 € TVAC ;

Considérant que la part communale "travaux" est actuellement estimée à 1.851.112 € TVAC ;

Considérant qu'une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des infrastructures sportives est actuellement estimée à 1.188.414 € TVAC ;

Vu que la procédure en vigueur pour la subvention évoquée plus haut requiert une délibération du Conseil communal validant le dossier d'exécution ;

Considérant qu'une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds Politique des Grandes Villes est actuellement estimée à 438.675 € TVAC ;

Considérant que le présent projet consiste en la rénovation de la piscine Neptunium, située rue de Jérusalem 56-58 ;

Considérant que le bureau d'étude a établi le dossier d'exécution en vue de désigner un entrepreneur en charge des travaux;

Vu le cahier spécial des charges 3.14.6.2 régissant le marché;

Vu le crédit de 1.696.944 € inscrit à l'article 764/724-60/51 du budget extraordinaire de 2016;

Vu la décision du Collège du 22 décembre 2015 de s'engager à proposer, via la première modification budgétaire 2016, une augmentation du budget travaux afin de couvrir l'estimation revue de la part communale de 1.851.112 € TVAC ;

Considérant que le marché de travaux serait passé par adjudication publique;

Considérant que Beliris aura, suivant le protocole d'accord, la maîtrise d'ouvrage et sera chargé de l'organisation et de l'adjudication des marchés publics de travaux et d'étude dans le respect de la législation en vigueur ;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 16 février 2016;

DECIDE

1. D'approuver le projet visant à la rénovation de la piscine Neptunium;
2. De valider le dossier d'exécution;
3. De prendre acte des conditions du marché;
4. De prendre acte du projet de protocole qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal avant l'été 2016.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder de artikelen 23 en 24 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op dat het Samenwerkingsakkoord Beliris een bedrag van 5.986.508,50 €TVAC voor de renovatiewerken van het zwembad Neptunium voorziet;

Overwegende dat de totale “renovatiewerken” kosten momenteel op 7.851.112 €TVAC geschat worden;

Overwegende dat de “renovatiewerken” bedrag voorzien voor de Gemeente op 1.851.112 €TVAC geschat wordt;

Overwegende dat een subsidie van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor sportieve infrastructuur momenteel op 1.188.414 €TVAC geschat wordt;

Gelet op dat de geldende procedure voor de hierboven gewezen subsidie vereist een notule van de Gemeenteraad validerende het uitvoeringsdossier ;

Overwegende dat een subsidie van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het kader van de Stedelijk Beleid 2016 momenteel op 438.675 €TVAC geschat wordt;

Overwegende dat dit project bestaat uit de renovatie van het zwembad Neptunium ligging Jerusalemstraat 56-58 ;

Overwegende dat het studiebureau het uitvoeringsdossier heeft opgemaakt met het oog op de aanduiding van een aannemer, belast met de werken;

Gelet op het bijzonder bestek 3.14.6.2 dat de opdracht regelt;

Gelet op het krediet van 1.696.944 €ingeschreven op artikel 764/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;

Gelet op het Collegebesluit van 22 december 2015 om committeren aan te stellen, via de eerste begrotingswijziging van 2016, een verhoging van het bedrag voor de renovatiewerken om de herziene schatting voor de deel van de Gemeente van 1.851.112 €TVAC deel in te dekken;

Overwegende dat de opdracht van werken bij openbare aanbesteding zou worden gegund;

Overwegende dat Beliris zal, volgens het Samenwerkingsakkoord, de opdrachtgever zijn en zal verantwoordelijk voor de organisatie en de gunning van de opdrachten voor werken en studeren zijn, in naleving met de wetgeving;

Gelet op het collegebesluit van 16 februari 2016;

BESLUIT

1. het project betreffende de renovatie van het zwembad Neptunium goed te keuren ;
2. het uitvoeringsdossier te bevestigen;
3. om de voorwaarden van de BELIRIS opdracht kennis te geven;
4. om het protocol project dit zal door de Gemeenteraad voor de zomer 2016 goedgekeurd worden kennis te geven.

24.02.2016

* * *

Monsieur Reghif, Madame Güles et Madame Ozdemir entrent en séance -- De heer Reghif, Mevrouw Güles en Mevrouw Ozdemir treden ter vergadering.

* * *

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit
Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**Stationnement - Règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière
communale - Erratum - Approbation**

**Parkeren - Aanvullend gemeentereglement betreffende het gemeentelijk wegverkeer - Erratum -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE :

CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Art 24 : zone bleue – stationnement limité dans le temps

La mesure sera matérialisée par des signaux E9 à validité zonale(début et fin de zone) avec la mention du disque de stationnement complétés par la mention « Excepté carte de stationnement uitgezonderd parkeerkaart, 9h/u – 20h/u »

Ajouter :

- Square Riga (zones intérieures)
- Avenue des Azalées (côté parc Josaphat)
- Boulevard Lambermont (Côté parc Josaphat)
- Boulevard Wahis
- Avenue des jardins
- Avenue des Clos
- Clos des Mouettes
- Clos des poètes
- Clos des Fleurs
- Clos des Artistes
- Avenue de la jeunesse
- Boulevard Léopold III

- Avenue Van Vollenhoven
- Avenue Félix Marchal (les 2 côtés)

Art 25 : Zone payante (excepté carte de stationnement)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9 à validité zonale (début et fin de zone) avec la mention « PAYANT » complétés par la mention « Excepté carte de stationnement uitgezonderd parkeerkaart » et le placement d'horodateurs indiquant les modalités d'utilisation.

RETIRER :

- Avenue van Vollenhoven

AJOUTER :

- Avenue Eugène Plasky (berme centrale)

Art 35 :

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Art 36 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des travaux publics.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de politiewetgeving betreffende het wegverkeer gecoördineerd door het koninklijk besluit van 16 maart 1968;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 aangaande het algemeen politiereglement van het wegverkeer;

Gelet op het ministerieel besluit van 11 oktober 1976 waarbij de minimale afmeting en de bijzondere plaatsvoorwaarden van de verkeersborden worden bepaald;

Gelet op het ministeriële rondschrijven van 14/11/77 betreffende de aanvullende reglementen en de plaatsing van de verkeersborden;

Gelet op de Ordonnantie betreffende de aanvullende reglementen op het wegverkeer en de plaatsing en bekostiging van de verkeerstekingen

Gelet op artikel 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de politieverordening van 03/07/80, betreffende het aanvullend gemeentereglement aangaande het wegverkeer op de gemeentewegen gewijzigd op 07/10/81 – 10/02/83 – 26/04/84 – 09/05/85 – 05/06/86 – 18/03/87 – 20/04/89 – 26/04/90 – 27/06/94 – 27/03/95 – 21/01/97 -18/02/98 – 18/03/97 – 13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Overwegend dat de volgende maatregelen met betrekking op het gemeentewegennet aangenomen moeten worden rekening houdend met de evolutie van de lokale omstandigheden;

BESLUIT :

HOOFSTUK V: STILSTAAN EN PARKEREN (verkeersborden)

Art 24: **BLAUWE ZONE** –parkeren met beperkte tijd

De maatregel zal (in het begin en aan het eind van de zone) door de zonale geldigheid panelen , E9 met van de blauwe schijf belichaamd worden en de vermelding "Excepté carte de stationnement Uitgezonderd parkeerkaarten, 9h/u – 20h/u"

Bijvoegen :

- Riga Square (binnen kanten)
- Azalées laan (kant Josaphat park)
- Lambermont Laan (kant Josaphat park)
- Wahis Laan
- Bloementuinenlaan
- Gaardenlaan
- Meeuwengaarden
- Dichtersgaarde
- Bloemengarde
- Kunstenaarsgaarde
- Jeugdlaan
- Léopold III laan
- Van Vollenhoven Laan
- Félix Marchal laan (bijde kanten)

Art 25: **Betalende zone** (inwoners uitgezonderd)

De maatregel zal (in het begin en aan het eind van de zone) door de zonale geldigheid panelen , E9 "Betalend" belichaamd worden aangevuld met de vermelding "Excepté carte de stationnement uitgezonderd parkeerkaarten" en het plaatsen van parkeer meters met de gebruikersvoorschriften

TERUGTREKKEN

- Van Vollenhovenlaan

BIJVOEGEN:

- Eugène Plasky laan (centrale berm)

Art 35:

De signalisatie zoals hierboven voorzien zal geplaatst worden conform aan de schikkingen van het KB en het MB

Art 36:

Dit reglement zal voorgelegd worden ter goedkeuring van de Minister van Mobiliteit en openbare werken.

SERVICES GÉNÉRAUX --- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques --- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 17 --- Agenda nr 17

**Modification du règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons -
Approbation**

Wijziging van het politiereglement betreffende sluitingsuren van slijterijen - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : une toute petite modification du Règlement de police relative aux heures de fermeture des débits de boissons. Il s'agit de tenir-compte d'un bout de Loi dont on n'avait pas tenu-compte qui concerne les relations entre les sociétés de gardiennage qui ne peuvent travailler que dans les discothèques, donc on applique la condition de gardiennage dans les cafés lorsqu'on y danse. Les 3 petits mots que l'on change au Règlement. Je peux vous dire que l'avis de l'Auditeur du Conseil d'Etat qui examine la plainte déposée contre ce Règlement nous est plutôt favorable, mais nous attendons la décision du Conseil d'Etat.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté --- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale, et en particulier son article 119;

Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et en particulier son article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 5;

Revu sa délibération du 28 janvier 2015, approuvant le règlement de police relatif aux heures de fermeture des débits de boissons;

Considérant que dans son rapport sur les deux recours en annulation introduits à l'encontre du règlement de police précité, l'Auditeur du Conseil d'Etat conclut à l'annulation des dispositions de l'article 2, § 2, et 3, alinéa 1^{er}, 2^o du règlement attaqué en ce qu'ils s'appliquent à l'ensemble des débits de boissons visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, soit en ce compris des débits de boissons où l'on ne danse pas ;

Que selon l'Auditeur, la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière se présente comme un corps de règles précises et complètes organisant la matière, laquelle ne permet donc pas à la Commune de la compléter, par application de ses compétences en vertu de l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale, mais permet uniquement en son article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 5, aux autorités communales de prendre certaines mesures en terme de gardiennage pour les lieux où l'on danse ;

Considérant qu'il paraît opportun de se ranger à cet avis, et de modifier dès à présent le règlement dont question en conséquence;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE

Article 1

A l'article 2, § 2 du règlement de police du 28 janvier 2015 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons, sont ajoutés, entre "Tout débit de boissons" et "à propos duquel (...)" les mots "dans lequel on danse".

Article 2

A l'article 3, alinéa 1^{er}, 2° du règlement de police du 28 janvier 2015 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons, sont ajoutés en fin de phrase les mots "lorsque l'on y danse".

Article 3

Le présent règlement de police sort ses effets cinq jours à dater de sa publication

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gezien de Nieuwe Gemeentewet, en in het bijzonder haar artikel 119;

Gezien de wet dd. 10 april 1990 bepalende de private en bijzondere veiligheid, en in het bijzonder haar artikel 1, § 1, alinea 5;

Herzien haar beraadslaging van 28 januari 2015, ter goedkeuring van het politiereglement betreffende de sluitingsuren van slijterijen;

Overwegende dat in zijn verslag over de twee vernietigingsberoepen ingeleid tegenover het voormelde politiereglement, de Auditeur van de Raad van State tot nietigverklaring van de bepalingen van de artikels 2, § 2, en 3, alinea 1, 2° van het bestreden reglement besluit doordat ze van toepassing zijn voor alle slijterijen beoogd door artikel 1, § 1, namelijk inbegrepen de slijterijen waar men niet danst; Dat volgens de Auditeur, de wet dd. 10 april 1990 bepalende de private en bijzondere veiligheid aanzien wordt als een geheel van precieze en volledige regels organiserende de materie, waardoor het dus niet geoorloofd is aan de Gemeente om hem aan te vullen, in toepassing van haar bevoegdheden op basis van artikel 135, § 2 van de Nieuwe Gemeentewet. Er wordt de gemeentelijke overheden uitsluitend toegelaten in zijn artikel 1, § 1, alinea 5 om sommige maatregelen te nemen in termen van bewaking voor de plaatsen waar men danst;

Overwegende dat het opportuun lijkt in te stemmen met deze mening, en het reglement in kwestie vanaf heden dientengevolge te wijzigen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

In artikel 2, § 2 van het Politiereglement dd. 28 januari 2015 betreffende de sluitingsuren van slijterijen, worden toegevoegd, tussen "Elke slijterij" en "waardoor (...)" de woorden "waarin men danst".

Artikel 2

In artikel 3, alinea 1, 2° van het Politiereglement dd. 28 januari 2015 betreffende de sluitingsuren van slijterijen, worden toegevoegd aan het eind van de zin de woorden "wanneer men er danst".

Artikel 3

Dit politiereglement treedt in werking vijf dagen na publicatie.

Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 18 ==- Agenda nr 18

**Parc Josaphat - Tir à l'arc Sint Sebastiaan Gilde - Avenant n°1bis à l'acte de concession -
Convention entre la Commune, l'asbl Sint Sebastiaan Gilde et la sprl La buvette Sint
Sebastiaan - Approbation**

**Josafatpark - Boogschietstand Sint Sebastiaan Gilde - Aanhangsel aan de concessieakte -
Overeenkomst tussen de Gemeente, de vzw Sint Sebastiaan Gilde en de bvba La buvette Sint
Sebastiaan - Goedkeuring**

Mme Vriamont : Ik profiteer van het punt om twee dingen te zeggen. Eerst wil ik ... je me réjouis du dynamisme que le concessionnaire du Sint Sebastiaan Gilde développe et surtout aussi il développe tout un dynamisme dans le lieu mais aussi en respect et en stimulant le patrimoine et je trouve ça vraiment très, très bien. Maintenant je profite de ce point pour demander ce qu'il en est des autres concessions et du timing des travaux de La Laiterie entre

autres et je me demandais s'il y avait une concession pour ... de snoepwinkel aan het speelpleintje ... Est-ce qu'il y a quelqu'un ?

M. le Bourgmestre : Ja natuurlijk, er is een uitbater. Misschien niet in het midden van de winter maar het word wel uitgebaat?

Mme Vriamont : parce que quand même souvent c'est fermé, même en été.

M. Platteau : ma Collègue a anticipé mes questions. Effectivement c'est extrêmement positif surtout qu'il y a une classification avec l'ASBL et la SPRL et je dirais même la création d'un emploi, donc ce n'est que positif et ça me semble l'exemple parfait avec un encouragement à reproduire cette formule : l'associatif, une SPRL, et effectivement pour La Laiterie je serais assez curieux de savoir s'il y a déjà des avancées, des perspectives. Surtout avec cette formule gagnante d'intégrer surtout le milieu associatif Schaerbeekois quand il y a des activités dans le parc, que ce soit via les infrastructures existantes ou surtout dans les projets autres à l'avenir. Et je le souligne ici en plus ce qui est intéressant c'est que la convention est sur une certaine durée, parce que la précarité on la prend et c'est un risque dans d'autres cas de figure, et donc ici c'est vraiment très important d'avoir un partenariat sur la durée pour cet excellent projet.

M. le Bourgmestre : donc il est vrai qu'il faut se réjouir les diverses activités dans le parc cet exploitants dans le parc connaissent ces derniers temps un succès croissant, lentement mais sûrement, et donc c'est de bonne augure, le parc a retrouvé plus d'agréments depuis sa rénovation et progressivement de plus en plus il a de plus en plus de succès et avec les beaux jours c'est toujours, il est toujours plein. Les divers exploitants sont modernisés, la Sint Sebastiaan Gilde était auparavant une association qui finissait par pas très souvent ouvert, mais de temps en temps un peu. Maintenant il y a un nouvel exploitant, c'est plus dynamique, ça marche très, très bien. La buvette en haut de la plaine de tir à l'arc a trouvé également de nouveaux exploitants, un jeune couple qui a un peu plus de mal mais qui se débrouille quand même et on espère qu'avec les beaux jours ils auront du succès. Le mini-golf fonctionne bien. La petite buvette, le snoepwinkel est ouvert aussi. Enfin moi généralement quand j'y vais il est ouvert, mais pas en permanence parce qu'ils ne savent pas maintenir quelqu'un s'il n'y a pas de garantie d'avoir un chiffre d'affaire minimum. Et pour La Laiterie, le Collège a pris la décision de réaliser cette reconstruction, je crois que le service technique est entrain de voir avec l'entrepreneur, on n'a pas encore de date maintenant de début de chantier mais la décision est prise, le chantier durera une bonne année et on se donne le temps du chantier pour imaginer la manière dont on organisera la concession, la location c'est à voir. Mais vu l'ampleur de l'investissement et vu l'ampleur du lieu, c'est quand même un lieu qui pourra accueillir dans la salle basse entre guillemets plus de 50 couverts et avec la salle à l'étage, tout compris 90 couverts, c'est quand même un lieu très fort, en plus au centre du parc, on souhaiterait avoir un projet ambitieux, de qualité. Donc on a quelques contacts maintenant avec quelques opérateurs Bruxellois mais on fera une mise en concurrence, on fera un appel, on cherche la formule pour essayer de trouver quelque chose qui a de la gueule et qui contribue à faire de ce parc un grand lieu d'agréments et de réunions. Il est évident que ça portera sans doute préjudice, ça mettra fin à l'organisation des apéros dans le parc le vendredi qui serait une trop grande concurrence aux activités de La Laiterie, mais donc ça on verra à ce moment-là comment organiser tout cela au mieux.

M. El Arnouki : juste signaler au plus grand nombre que le mercredi après-midi est consacré aux enfants qui souhaitent s'initier au tir à l'arc et ce de façon totalement gratuite, voilà pour l'information.

M. le Bourgmestre : et pacifique !

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'acte de concession du 01.01.2014 avec la Sint Sebastiaan Gilde

Vu sa délibération du 29.04.2015

24.02.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16.02.2016

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE :

1. d'adopter l'avenant n°1bis à l'acte de concession déposé au dossier
2. d'adopter une convention tripartie entre l'asbl Sint Sebastiaan Gilde, la Commune et la sprl La Buvette Sint Sebastiaan, déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de concessieakte dd. 01.01.2014 met de Sint Sebastiaan Gilde

Gelet op haar beraadslaging dd. 29.04.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16.02.2016

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de beslissing van het College van

Burgemeester en Schepenen

BESLUIT

1. het aanhangsel n°1bis aan de concessieakte die neergelegd aan het dossier, aan te nemen
2. de overeenkomst tussen de vzw Sint Sebastiaan Gilde, de Gemeente en de bvba La Buvette Sint Sebastiaan, neergelegd in het dossier, aan te nemen

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

Statut administratif - Modification des règlements relatifs au recrutement et à l'avancement du personnel technique - Approbation

Administratief statuut - Wijziging van de reglementen betreffende de werving en de vooruitgang van het technisch personeel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la circulaire du 28 avril 1994, Charte sociale relative à l'harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux de la région de Bruxelles-Capitale;

Vu les délibérations du Conseil communal du 21 avril 1999 et du 15 septembre 1999, établissant respectivement le règlement sur le recrutement et le règlement sur l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise, modifiées à plusieurs reprises;

Considérant qu'il y a lieu d'aligner les conditions d'accès aux grades de directeur technique et de directeur adjoint technique sur les conditions d'accès aux grades de directeur et de directeur adjoint dans le cadre administratif;

Vu le protocole d'accord, à l'unanimité, signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 17 février 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016;

DECIDE

de modifier comme suit les règlements sur l'avancement et le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise:

1. Règlement relatif à l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise

L'article suivant est ajouté:

Article 12 bis

Les candidats à une fonction de directeur adjoint technique ou de directeur technique sont invités à une épreuve orale et individuelle qui consiste en un entretien portant sur des questions fondamentales en rapport avec la formation acquise et permettant d'apprécier les connaissances générales des candidats, leur maturité ainsi que leur aptitude à assumer les missions afférentes à l'emploi postulé. Au plus tard 7 jours francs avant la date fixée pour l'épreuve orale, le candidat communique au président du jury une note décrivant sa conception de la fonction postulée avec mise en perspective. Cette épreuve est notée collégalement sur 50 points; pour y satisfaire, le candidat doit obtenir au moins 30 points.

2. Règlement relatif au recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise

Ajouter l'article suivant

article 9 ter

L'ordre des épreuves c et d est inversé pour les examens de directeur technique et de directeur adjoint technique, de sorte que l'épreuve orale soit la dernière épreuve.

Au plus tard 7 jours francs avant la date fixée pour l'épreuve orale, le candidat communique au président du jury une note décrivant sa conception de la fonction postulée avec mise en perspective. Cette épreuve est notée collégalement sur 50 points; pour y satisfaire, le candidat doit obtenir au moins 30 points

La présente délibération sort ses effets à la date de son approbation par le Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974, tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de omzendbrief van 28 april 1994 betreffende het Sociaal Handvest - harmonisatie van het administratief statuut en algemene weddeherziening voor het personeel van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de raadsbesluiten van 21 april 1999 en 15 september 1999, houdende het reglement betreffende de werving en het reglement betreffende de vooruitgang van het technisch-, arbeiders- en meesterschapspersoneel, reeds herhaaldelijk gewijzigd;

Overwegende dat het past de toegangsvoorwaarden tot de graden van technisch directeur en technisch adjunct-directeur gelijk te schakelen aan de toegangsvoorwaarden tot de graden van directeur en adjunct-directeur in het administratief kader;

Gelet op het protocol van het unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 17 februari 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 februari 2016;

BESLUIT

de reglementen betreffende de vooruitgang en de werving van het technisch-, arbeiders- en meesterschapspersoneel als volgt te wijzigen:

1. Reglement betreffende de vooruitgang van het het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel

Het volgende artikel wordt toegevoegd :

Artikel 12 bis

De kandidaten tot een betrekking van technisch adjunct-directeur of technisch directeur worden tot een mondelinge proef uitgenodigd. De proef bestaat uit een onderhoud over fundamentele vraagstukken i.v.m. de vereiste vorming die moet toelaten de algemene kennis van de kandidaten na te gaan, alsook hun maturiteit en de geschiktheid om de opdrachten i.v.m. de gesolliciteerde betrekking uit te voeren.

Ten laatste 7 kalenderdagen voor de vastgestelde dag waarop de mondelinge proef zal plaatsvinden, deelt de kandidaat aan de voorzitter van de jury een nota mee waarin hij zijn visie op de uit te oefenen functie beschrijft.

Die proef wordt beoordeeld op 50 punten. Om lauréat van het examen te zijn, moeten de kandidaten minstens 30 punten behalen.

2. Reglement betreffende de werving van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel

Het volgende artikel wordt toegevoegd :

Artikel 9ter

De volgorde van de proeven c en d is omgekeerd voor de examens van directeur en adjunct-directeur, zodat de mondelinge proef de laatste proef is.

Ten laatste 7 kalenderdagen voor de vastgestelde dag waarop de mondelinge proef zal plaatsvinden, deelt de kandidaat aan de voorzitter van de jury een nota mee waarin hij zijn visie op de uit te oefenen functie beschrijft.

Die proef wordt beoordeeld op 50 punten. Om laureaat van het examen te zijn, moeten de kandidaten minstens 30 punten behalen.

Onderhavig besluit treedt in werking op datum van zijn goedkeuring door de Gemeenteraad.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 20 == Agenda nr 20

Divers bâtiments communaux - Concession domaniale pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques reliés au réseau –Texte de la convention de concession - Approbation

Diverse gemeentegebouwen - Domeinconcessie voor de installatie en de exploitatie van netgekoppelde fotovoltaïsche zonnepanelen - Tekst van de concessie-overeenkomst - Goedkeuring

M. Bernard : à priori c'est effectivement une très bonne nouvelle, l'installation de panneaux solaires sur l'ensemble du bâti, enfin une partie du bâti communal, et qui va permettre de réduire considérablement si j'ai bien compris la facture d'énergie de ces bâtiments, donc c'est plutôt une bonne nouvelle et je pense que vous avez tout mon soutien par rapport à ce point. Néanmoins, je m'interroge un peu sur le montage contractuel qui est proposé ici puisque nous allons donner à une entreprise privée X le soin de gérer, d'installer, de gérer ces panneaux solaires et toutes les économies sur la facture d'électricité vont intégralement reverser cette entreprise, c'est en tous cas ce que le contrat prévoit. Et en plus l'entreprise aura l'aide certificats verts et en plus le droit de revendre l'électricité excédentaire au fournisseur de son choix. Bref ce que nous gagnons d'un côté, nous le reversons de l'autre. Mais je sais qu'il y a une durée de 10 ans et après 10 ans on peut reprendre possession des panneaux solaires à notre compte et à ce moment-là, mais donc ma question est plutôt : est-ce que nous avons estimé le fait de nous-mêmes prendre en charge le processus et d'avoir tout le bénéfice directement sur notre compte en banque entre guillemets. Est-ce qu'on ne perd pas dans ce deal avec cette entreprise X qui sera désignée pour le montage des panneaux solaires sur les différents bâtis.

M. Vanhalewyn : donc ici ce qu'on vous propose c'est un principe de tiers investisseur. L'investisseur, qu'il soit public ou privé d'ailleurs, l'investisseur il se rémunère comment par rapport à des panneaux photovoltaïques, enfin comment il amortit l'investissement qu'il fait ? C'est qu'il reçoit des certificats verts, il a des économies d'énergies, c'est-à-dire qu'il ne doit plus acheter l'électricité qui est produite au moment où il le consomme, et l'électricité qui est produite au moment où il ne le consomme pas, il peut le revendre au réseau. Ça c'est vraiment infime, ça ne rapporte quasi rien. Les 2 grandes sources de revenus, ce sont donc les certificats verts et ce sont les économies d'énergie que l'on fait parce que pendant, que nous faisons. On aurait pu le faire en interne et on ne l'a pas fait pour 2 raisons. Tout d'abord parce que ces panneaux photovoltaïques, si on veut avoir un haut rendement, nécessitent un entretien et que nous n'avons pas et que n'allons pas pour 1,2 gigawatt/heure investir dans un temps plein universitaire, les personnes qui le font ont eux un énorme par cet donc ils ont une capacité de gestion à distance et sur place beaucoup plus importante que nous. Et 2 : c'est parce que nous sommes limités dans notre masse d'emprunts et qu'on préfère faire des tiers investisseurs pour les panneaux photovoltaïques que faire des tiers investisseurs en PPP pour les écoles. Donc on concentre nos capacités d'investissements sur les crèches, les écoles et l'espace public, le cœur des services publics. Ici donc la personne va disposer pour une

capacité de 1,2 gigawatt/heure de production sur 10 panneaux, il va faire tout l'investissement lui-même, on ne débourse pas 1 franc, pas 1 franc et on estime, on estime qu'on va consommer pendant les heures de production, c'est une estimation, si on consomme moins on consomme moins et si on consomme plus on consommera plus, pour un montant que si on avait dû le payer chez Lampiris qui est notre fournisseur suite au marché public, on aurait dû payer ça 90.000€, un peu plus de 90.000€ et là forcément le prix, c'est là-dessus qu'on a mis les investisseurs en concurrence, le prix auquel il va nous revendre l'électricité produite que nous allons consommer est moins chère que le prix que nous avons chez notre fournisseur et donc nous allons lui acheter pour 30.000€ ce qu'on aurait acheté chez Lampiris à 90.000. Donc en fait on ne lui verse rien, on lui verse de l'électricité pour un prix moins cher que l'on aurait fait chez Lampiris et on gagne donc 60.000€ d'économie par an pendant 10 ans et dans 10 ans, non ce n'est pas une redevance, on ne paie rien comme redevance, oui ça a la forme d'une redevance parce que voilà c'est les termes juridiques, mais en fait c'est une redevance estimée qui correspond à la consommation effective que nous avons sur l'électricité qui est produite, d'accord. Et donc tout ça ce n'est que du bénéfice et dans 10 ans, soit la technologie a tellement avancée qui fait qu'on dit : mais reprenez vos panneaux, on n'en veut plus, soit les panneaux sont encore effectifs et la technologie est encore bonne et on peut décider de les garder. Etant entendu que forcément on a exigé d'avoir des panneaux de la meilleure qualité et le top du top du rendement, d'accord. Et donc ça il n'avait pas le choix de choisir le type de qualité pour éviter qu'il mette un panneau qui tienne juste 10 ans et après bye, bye, au revoir. Et durée estimée des panneaux entre 15 et 17 ans sachant que la productivité baisse un peu. Et donc ici on ne paie rien, tout ce qu'on va payer c'est l'électricité qu'on aurait par ailleurs payé plus cher à notre fournisseur. Donc là il n'y a vraiment aucune prise de risque pour les pouvoirs communaux.

M. le Bourgmestre : donc bonne opération pour la commune.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu le Code Civil, en particulier l'article 1712, soumettant les baux des biens des communes à des règlements particuliers;

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 123, 232 et 233 relatif aux compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du Conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil du 25 juin 2014, approuvant le Plan Climat 2021;

Vu l'engagement de la Commune, détaillé dans le Plan Climat précité, sous le point 'Mieux produire', avec comme objectif de premièrement réduire l'empreinte carbone produite par le fonctionnement des services communaux et deuxièmement de diminuer la facture énergétique globale, et ainsi réinvestir les économies faites dans d'autres mesures d'économie d'énergie ;

Considérant que, dans ce cadre, un projet pour concession domaniale a été développé dont les conditions ont été détaillées dans le cahier spécial des charges dont référence scha/infra/2015/014 ;

Considérant que ce projet contient notamment des obligations financières, que d'une part l'entreprise désignée supporte les frais d'installation, d'entretien et de monitoring pendant toute la durée de la concession et d'autre part la commune paie une redevance en fonction des économies faites grâce aux panneaux solaires et que cette entreprise devient aussi le bénéficiaire des certificats verts et de l'électricité injectée ;

Considérant que, vu la nature de la convention et les compétences du Collège et du Conseil Communal, la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ; le Collège est compétent de prendre des décisions de principe concernant cette matière et le Conseil détermine les conditions de la convention de concession ;

Considérant que toutefois les règles de bonne gouvernance ont été suivies afin d'assurer une concurrence loyale;

Considérant que les bâtiments communaux mentionnés ci-après ont été sélectionnés entre autres sur base de leur consommation d'électricité élevée, une certitude suffisante quant à l'utilisation du bâtiment par la commune tout au long de la durée de vie de la concession et la disponibilité d'un assez large espace sur la toiture ;

1. CTR, Av. G. Rodenbach 29; 2. Complex Tamines, Rue Stephenson 82; **3. Stade Crossing, Av. du Suffrage Universel**; 4. Athénée Fernand Blum, Av. Ernest Renan 12; **5. Ecole 10, Grande rue au Bois 57**; 6. Ecole 'La Vallée', Grande rue au Bois 78; **7. Frans Fischer Instituut, Rue Général Eenens 66**; 8. Lycée Emile Max, Ch. d'Haecht 235; **9. Théâtre de la Balsamine, Av. Félix Marchal 1**; 10. Ecole 16, Bld. Léopold III, 31;

Considérant que des études détaillées (entre autres une étude de stabilité), à exécuter par le concessionnaire à désigner, devront démontrer si ces bâtiments pourraient être retenus ou non définitivement ;

Considérant que toutefois la commune a le droit de supprimer de la liste, sans frais, les bâtiments ayant obtenus un avis négatif suite aux études susmentionnées;

Vu la décision du collège du 9 juin 2015, approuvant la procédure avec publication, ainsi que le cahier spécial des charges susmentionné ;

Vu l'avis de marché avec référence 2014-515772, paru dans le Bulletin des Adjudications le 11 juin 2015, et son erratum du 18 juin 2015 ;

Considérant qu'à ce stade seulement des simulations peuvent être faites en fonction de la consommation d'électricité actuelle et la production estimée, sur base d'une puissance estimée des installations de 1.202,76 kWc et une production estimée moyenne de 958,32 kWh/kWc, ce qui résulterait concrètement en une production de 793.815 kWh/an en heures pleines et 358.818 kWh/an en heures creuses ;

Considérant que la consommation estimée des bâtiments concernés pourraient pendant les heures pleines s'élever à 560.040 kWh/an et pendant les heures creuses à 178.763 kWh/an ;

Considérant qu'en conséquence, partant des simulations d'une firme privé et de Sibelga, la Commune peut économiser en moyenne € 51.812,88 la première année sur la facture d'électricité ;

Considérant que cette économie est considérée comme la redevance de concession en nature ;

Vu le texte de la convention pour la concession domaniale concernant l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques reliés au réseau, joint à cette délibération;

Considérant que le tableau ci-dessous reprend les articles et les impacts budgétaires pour chaque bâtiment, suivant les simulations, à payer au concessionnaire comme redevance afin de pouvoir bénéficier des installations durant la première année de la concession:

Bâtiment	Article	Impact (arrondi au supérieur)
Centre Technique Rodenbach	137/125-12	€ 13.000
Complexe Tamines	930/125-12	€ 1.000
Stade Crossing	764/125-12	€ 8.300
Athénée Fernand Blum, section Renan	731/125-12	€ 2.000
Ecole 10	722/125-12	€ 900
Ecole 'La Vallée'	751/125-12	€ 1.100
Frans Fischer Institut, section Eenens	735/125-12	€ 2.000
Lycée Emile Max, section Haecht	731/125-12	€ 2.000
Théâtre de la Balsamine	772/125-12	€ 1.500
Ecole 16	722/125-12	€ 2.100
Total		€ 33.900

DECIDE

1. D'approuver le texte de la convention d'une concession domaniale pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques reliés au réseau ;
2. Imputer la dépense, estimée à 33.900 €, aux articles 137/125-12, 930/125-12, 764/125-12, 731/125-12, 722/125-12, 751/125-12, 735/125-12 du budget ordinaire 2016;
3. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de son exécution.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op het Burgerlijk Wetboek, in het bijzonder artikel 1712, waarbij de verhuring van de goederen van de gemeenten aan bijzondere reglementen onderworpen worden;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 117, 123, 232 en 233, betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014, waarbij het Klimaatplan 2021 goedgekeurd werd;

Gelet op het engagement van de gemeente, gedetailleerd in het voornoemde Klimaatplan, onder het punt 'Beter produceren', om ten eerste de CO₂-voetafdruk als gevolg van de werking van de gemeentediensten te beperken en ten tweede de globale energiefactuur te doen dalen waardoor de gedane besparingen geïnvesteerd kunnen worden in andere energiebesparende maatregelen;

Overwegende dat, in dat kader, een project van domeinconcessie ontwikkeld werd waarvan de voorwaarden gedetailleerd werden in het bestek met als referentie scha/infra/2015/014;

Overwegende dat dit project vooral financiële verplichtingen omvat, waarbij enerzijds de aangeduide onderneming de installatie-, onderhouds- en monitoringkosten gedurende de concessieduur op zich neemt en, waarbij anderzijds, de gemeente een vergoeding dient te betalen in functie van de dankzij de zonnepanelen genoten besparing, deze firma eveneens de begunstigde wordt van de groene stroomcertificaten en van de geïnjecteerde elektriciteit;

Overwegende dat omwille van de aard van de overeenkomst en de bevoegdheden van het College en van de Gemeenteraad, de wet op de overheidsopdrachten niet van toepassing is; het College is wel bevoegd om principiële beslissingen te nemen inzake deze materie en de gemeenteraad bepaalt de voorwaarden van de concessieovereenkomst;

Overwegende dat vooralsnog de regels van behoorlijk bestuur gevolgd werden om een eerlijke mededinging te verzekeren;

Overwegende dat de hierna genoemde gemeentegebouwen geselecteerd werden, rekening houdend met onder andere een hoog elektrisch verbruik, voldoende zekerheid omtrent het gebruik van het gebouw gedurende de concessieduur en relatief genoeg ruimte op het dak:

1. TCR, G. Rodenbachlaan 29; 2. Complex Tamines, Stephensonstraat 82; **3. Stadion Crossing, Algemeen Stemrechtlaan;** 4. Atheneum Fernand Blum, Ernest Renanlaan 12; **5. School 10, Grote Bosstraat 57;** 6. School 'La Vallée', Grote Bosstraat 78; **7. Frans Fischer Instituut, Generaal Eenensstraat 66;** 8. Emile Max Lyceum, Haachtsesteenweg 235; **9. Theater Balsamine, Felix Marchallaan 1;** 10. School 16, Leopold-III Laan 31;

Overwegende dat gedetailleerde studies (onder meer een stabiliteitsstudie), uit te voeren door de aan te duiden concessiehouder, nog moeten uitwijzen of de hierboven vernoemde gebouwen definitief al dan niet weerhouden kunnen worden;

Overwegende dat de gemeente voorts het recht heeft om gebouwen met een negatief advies ten gevolge de voornoemde studies kosteloos van de lijst te schrappen;

Gelet op de collegebeslissing van 9 juni 2015 houdende goedkeuring van de procedure met bekendmaking en van het bovengenoemde bestek;

Gelet op het bericht van opdracht met als referentie 2015-515772, verschenen in het Bulletin der Aanbestedingen op 11 juni 2015, en op het erratum van 18 juni 2015;

Overwegende dat in dit stadium enkel simulaties opgemaakt kunnen worden in functie van het huidige elektriciteitsverbruik en de geschatte productie, gebaseerd op een geschat vermogen van de installaties van 1.202,76 kWp en een gemiddelde geschatte productie van 958,32 kWh/kWp, dat in concreto 793.815 kWh/jaar in piekuren en 358.818 kWh in daluren zou opleveren;

Overwegende dat tijdens de piekuren 560.040 kWh/jaar en tijdens de daluren 178.763 kWh/jaar naar schatting verbruikt kan worden door de betreffende gebouwen;

Overwegende dat bijgevolg, uitgaande van simulaties van een privéfirma en van Sibelga, de gemeente het eerste jaar gemiddeld € 51.812,88 kan besparen op de huidige electriciteitsfactuur;

Overwegende dat deze besparing de concessievergoeding in natura is;

Gelet op de tekst van de overeenkomst voor de domeinconcessie betreffende de installatie en de exploitatie van netgekoppelde fotovoltaïsche zonnepanelen, gevoegd aan deze beraadslaging;

Overwegende dat de onderstaande tabel de begrotingsartikelen en budgettaire impact voor elk gebouw herneemt, volgens de simulaties, te betalen aan de concessiehouder als vergoeding om te kunnen genieten van de installaties gedurende het eerste jaar van de concessie:

Gebouw	Artikel	Impact (naar boven afgerond)
Technisch Centrum Rodenbach	137/125-12	€ 13.000
Complex Tamines	930/125-12	€ 1.000
Stadion Crossing	764/125-12	€ 8.300
Fernand Blum Atheneum, afd. Renan	731/125-12	€ 2.000
School 10	722/125-12	€ 900
School 'La Vallée'	751/125-12	€ 1.100
Instituut Frans Fischer, afd. Eenens	735/125-12	€ 2.000
Emile Max Lyceum, afd. Haacht	731/125-12	€ 2.000
Theater Balsamine	772/125-12	€ 1.500
School 16	722/125-12	€ 2.100
Totaal		€ 33.900

BESLUIT

- de tekst van de overeenkomst voor de domeinconcessie betreffende de installatie en de exploitatie van netgekoppelde fotovoltaïsche zonnepanelen goed te keuren;
- aanrekening van de uitgave geraamd op 33.900 € op artikelen 137/125-12, 930/125-12, 764/125-12, 731/125-12, 722/125-12, 751/125-12, 735/125-12 van de gewone begroting over 2016;
- het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering ervan.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Ecole 16, boulevard Léopold III 31 - Rénovation et extension du bâtiment existant - Modification du réseau de distribution d'eau - Pour information

School 16, Leopold III-laan, 31 - Renovatie en uitbreiding van het bestaande gebouw - Wijziging van het waterdistributienet - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de l'intercommunale HYDROBRU;

Vu l'ordonnance du 1er mars 2012 modifiant la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 septembre 2014 par laquelle il désigne l'entrepreneur en charge des travaux visant à l'extension et la rénovation du bâtiment existant de l'école 16;

Considérant que cette extension nécessite d'être alimentée en eau;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à des travaux de modification du réseau de distribution d'eau;

Considérant qu'il convient de commander ces travaux à l'intercommunale compétente;

Vu le devis de l'intercommunale Hydrobru pour les travaux de modification du réseau de distribution d'eau pour un montant de 48.410,20€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016:

1. de commander les travaux de modification du réseau de distribution d'eau à l'Intercommunale Hydrobru au montant de son devis de 48.410,20€ TVAC
2. d'imputer la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
3. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikels 117 en 120;

Gelet op de statuten van de intercommunale HYDROBRU;

Glet op de ordonnantie van 1 maart 2012 tot wijziging van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales;

Gelet op het Collegebesluit van 16 september 2014, waarbij de aannemer werd aangeduid, belast met de werken betreffende de uitbreiding en renovatie van het bestaande gebouw van school 16;

Overwegende dat deze uitbreiding ook van water moet worden voorzien;

Overwegende dat het bijgevolg zou passen om over te gaan tot een wijziging van het waterdistributienet;

Overwegende dat het zou passen de werken te bestellen bij de bevoegde intercommunale;

Gelet op het bestek van de Intercommunale Hydrobru, voor de wijzigingswerken aan het waterdistributienet voor een bedrag van 48.410,20 € BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016 om :

1. de werken tot wijziging van het waterdistributienet te bestellen bij de Intercommunale Hydrobru voor het bedrag van haar bestek, namelijk 48.410,20 € BTW inbegrepen;
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
3. de uitgave te financieren met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen

Ordre du jour n° 22 ==- Agenda nr 22

Crossing - Remplacement en urgence de la pompe de relevage des eaux usées (art 249 NLC) - Mode passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Crossing - Vervanging van de afvalwaterpomp bij hoogdringendheid (art 249 NGW) - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Een lid heeft niet gestemd

24.02.2016

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° c - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 26 mai 2015, de désigner un prestataire de services chargé de la gestion énergétique, de la maintenance technique et du dépannage des installations HVAC du Crossing;
Vu les clauses techniques du cahier spécial des charges 2015/009 relatif à cette mission de services;
Considérant que selon lesdites clauses (point 7 du chapitre III.1), le prestataire de services se charge des travaux de dépannage et de remplacement des équipements défectueux;
Considérant que la pompe de relevage des eaux usées du Crossing est hors d'usage;
Vu les pluies abondantes de début février qui ont occasionné une inondation du sous-sol;
Vu la présence d'un transformateur électrique en sous-sol;
Vu le risque de danger imminent;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer cette pompe en urgence;
Vu le devis NVP/LS/04.16-65 du 16 janvier 2016;
Vu la délibération au conseil communal du 27 janvier 2016 approuvant le budget;
Considérant que cette décision, soumise à tutelle régionale, n'est pas encore exécutoire;
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016 dans lequel celui-ci décide de :

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux relatif au remplacement de la pompe de relevage des eaux usées du Crossing selon la procédure négociée sans publicité en raison de l'urgence impérieuse (art 26§1er, 1°C) pour le prix de 5.356,17 €
2. Engager la dépense à l'article 764/724-60/-51 avant mise à disposition du budget extraordinaire 2016 par application de l'article 249 de la nouvelle loi communale
3. Approuver le projet de délibération pour prise d'information au conseil communal du 24 février 2016

PREND POUR INFORMATION

la décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016 par laquelle il arrête le mode de passation et fixe les conditions du marché

ADMET

la dépense de 5.356,17 € TVA incluse à financer par l'emprunt et à imputer sur un crédit complémentaire à inscrire en modification budgétaire à l'article 764/724-60/-51 du budget 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234, 236 en 249 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° c - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen, in zitting van 26 mei 2015, om een dienstverlener aan te duiden voor het energiebeheer, het technische onderhoud en het herstellen van de HVAC-installaties van de Crossing;
Gelet op de technische bepalingen van het bijzonder bestek 2015/009 met betrekking tot deze opdracht van diensten;
Overwegende dat volgens genoemde bepalingen (punt 7 van hoofdstuk III.1), de dienstverlener belast is met de herstelling en de vervanging van defecte uitrustingen;
Overwegende dat de afvalwaterpomp van de Crossing buiten gebruik is;
Gelet op de hevige regenval begin februari, met een overstroming van de kelderverdieping tot gevolg;
Gelet op de aanwezigheid van een elektrische transformator in de kelderverdieping;
Gelet op het imminente gevaar;
Overwegende dat het noodzakelijk blijkt deze pomp bij hoogdringendheid te vervangen;
Gelet op de prijsofferte NVP/LS/04.16-65 van 16 januari 2016;
Gelet op het raadsbesluit van 27 januari 2016 houdende goedkeuring van de begroting;
Overwegende dat dit besluit, dat onderworpen is aan het gewestelijk toezicht, nog niet uitvoerbaar is;
Gelet op het collegebesluit van 16 februari 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken betreffende de vervanging van de afvalwaterpomp van de Crossing, namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking wegens dwingende spoed (art 26§ 1, 1^oc), voor de prijs van 5.356,17 €;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 764/724-60/-/51, vooraleer de buitengewone begroting over 2016 ter beschikking staat, bij toepassing van art. 249 van de nieuwe gemeentewet
3. goedkeuring van het ontwerp van raadsbesluit, ter informatie voor te leggen aan de gemeenteraad van 24 februari 2016

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 16 februari 2016, houdende goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht

STEMT IN MET

de uitgave van 5.356,17 €, BTW inbegrepen, te financieren met een lening en te boeken op een bijkomend krediet in te schrijven bij begrotingswijziging op artikel 764/724-60/-/51 van de begroting over 2016.

Ordre du jour n° 23 ==- Agenda nr 23

CTR - Rénovation d'une toiture plate et de deux terrasses - Mode de passation et nouvelles conditions du marché - Approbation

TCR - Renovatie van een plat dak en twee terrassen - Gunningwijze en nieuwe voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. Un membre n'a pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 23 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la décision du conseil communal du 23 septembre 2015 d'arrêter le mode de passation du marché de travaux visant à la rénovation d'une toiture plate et deux terrasses du CTR, avenue Georges Rodenbach 29 à 1030 Schaerbeek, selon l'adjudication ouverte et d'en fixer les conditions selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/041;
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en séance de la Commission des Adjudications du 4 novembre 2015, constatant le dépôt de trois offres;
Vu le rapport d'analyse des offres;
Vu la délibération au collège du 1er décembre 2015 décidant de ne pas attribuer le marché suite au constat qu'aucune des trois entreprises n'a passé le cap de la sélection;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de relancer le marché;
Considérant que l'essentiel des travaux décrits dans le cahier spécial des charges concerne l'étanchéité de la plateforme du CTR;
Vu la décision de modifier la demande initiale d'agrément des entrepreneurs de D (entreprises générales du bâtiment) en D8 (couvertures asphaltiques pour toitures et travaux d'étanchéité);
Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 2 février 2016;

DECIDE :

1. Approuver la relance du marché de travaux visant la rénovation d'une toiture plate et de deux terrasses du CTR, initialement prévu au budget 2015 et non attribué suite au constat qu'aucune des trois entreprises soumissionnaires ne passait le cap de la sélection
2. D'arrêter le mode de passation: adjudication ouverte;
3. De fixer les nouvelles conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2015/041 bis.
4. D'imputer la dépense, estimée à 450.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2016.
5. De financer la dépense par le subsidie FPGV .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 23 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.
Gelet op het raadsbesluit van 23 september 2015 houdende vaststelling van de gunningswijze van de opdracht van werken betreffende de renovatie van het platte dak en twee terrassen van het TCR, Georges Rodenbachlaan 29 te 1030 Schaarbeek, namelijk de open aanbesteding, en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/041;
Gelet op het proces-verbaal van opening van de offertes in zitting van de Aanbestedingscommissie van 4 november 2015, houdende vaststelling van de indiening van drie offertes;
Gelet op het verslag van onderzoek van de offertes;
Gelet op het collegebesluit van 1 december 2015 om de opdracht niet toe te wijzen, aangezien geen van de drie ondernemingen de kaap van de selectie haalt;
Overwegende dat het noodzakelijk blijkt de opdracht opnieuw aan te besteden;
Overwegende dat de werken omschreven in het bijzonder bestek hoofdzakelijk bestaan uit de waterdichting van het platform van het TCR;
Gelet op de beslissing om de oorspronkelijke erkenning vereist voor de aannemers, namelijk D (algemene aannemingen van bouwwerken) te wijzigen tot D8 (Dakbedekkingen in asfalt- of gelijkaardige producten en dichtingswerken)

Gelet op het Collegebesluit van 2 februari 2016;

BESLUIT

1. de heraanbesteding goed te keuren van de opdracht van werken betreffende de renovatie van een plat dak en twee terrassen van het TCR, initieel voorzien op de begroting 2015 maar niet toegewezen omdat geen van de drie ondernemingen-inschrijvers de kaap van de selectie haalde;
2. de gunningswijze vast te leggen : open aanbesteding;
3. de nieuwe opdrachtvoorwaarden vast te leggen volgens het BB Scha/Infra/2015/041 bis;
4. de uitgave, geraamd op 450.000 € BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 137/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
5. de uitgave te financieren met de FGSB-subsidie.

Ordre du jour n° 24 ==- Agenda nr 24

Optima, Grande rue au Bois 76-80 - Projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et extension de l'école 10 - Marché de services d'architecture - Mode de passation et conditions du marché - Approbation

OPTIMA, Grote Bosstraat 76-80 - Project betreffende de bouw van de nederlandstalige school 'De Kriek' en van een sporthal en de uitbreiding van school 10 - Opdracht van diensten - Architectenopdracht - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

Mme Vriamont : Ik wou Mevrouw de schepen bedanken voor de zeer interessante presentatie van het project dat we gekregen hebben in de commissie. Ik heb daar begrepen dat dit punt terug op de agenda is van de gemeenteraad omwille van een fout die gebeurd is bij de motivering bij de onderhandelingsprocedure. Twee punten daarbij. Het project loopt daardoor aanzienlijk wat vertraging op waardoor de opening aan begin van het schooljaar misschien in het gedrang komt, zoals ik begrijp. En ten tweede, er zit hier toch wel een risico in dat gezien heel de aanbestedingsprocedure opnieuw moet gebeuren en dat dus ook nieuwe kandidaten zich kunnen aandienen waardoor de kandidaten die nu in een eerste ronde wel geselecteerd waren, in de volgende ronde niet meer geselecteerd zijn en daardoor kunnen daar misschien opnieuw naar discussies over kunnen gaan. Dus, één een pleidooi voor zorgvuldigheid bij aanbestedingsdossiers en maar twee, mijn grootste zorg nu, is, van wat is de vertraging die het project gaat oplopen en brengt dat de opening van de school aan het begin van een nieuw schooljaar in het gedrang?

M. van den Hove : Mevrouw de Schepen, zoals u weet, kon ik om professionele redenen niet aanwezig zijn op de commissie, waarvoor mijn excuses. Ik heb het al gezegd, maar ik blijf het altijd wel een beetje moeilijk hebben met dit dossier. Een dossier waarbij al heel wat belastinggeld werd aangewend en het moet gezegd worden, en het is geen detail, U hebt dit dossier ook van u voorganger geërfd. Maar graag zou ik weten wat de impact is naar de datum van de finale levering van de gebouwen toe? Nu er een aanpassing moet komen op de deliberatie van de gemeenteraad. Hoeveel bedraagt deze vertraging? Ik denk dat in het belang van alle scholieren, men alle belang heeft om dit dossier met de nodige nauwgezetheid en prioriteit hoeft te behandelen zodat onze containerkindjes zo snel mogelijk in degelijke en duurzame schoolgebouwen les kunnen krijgen. Het dossier Van Oost gaat vooruit, maar hoe zit het met het dossier De Kriek?

M. Verzin : M. le Président, simplement par cohérence avec le dossier initial qui avait été voté dans ce Conseil en 2015 si je ne me trompe , simplement vous dire que je voterai contre ce projet, non pas parce qu'il n'y aurait pas nécessairement de public pour participer en tant qu'élève à cette 2^{ème} école néerlandophone, mais tout simplement parce que l'argumentaire de la commune n'a pas été modifié. Entre cette délibération de 2015 et aujourd'hui, à savoir que ce qui justifie la construction d'une école, 2^{ème} école néerlandophone sur Schaerbeek, est exactement le même argumentaire qui a servi de base à la décision justifiée et que je soutiens de construire la 1^{ère} école néerlandophone rue Van Oost. Et donc on ne peut pas employer le même argument me semble-t-il sur 2 dossiers différents à des moments différents

M. le Bourgmestre : les arguments c'est parce qu'il y a une demande

M. Verzin : je sais que Mme Durant m'a répondu à l'époque qu'il s'agit d'un accord politique et j'entends bien

M. le Bourgmestre : mais non, il y a une demande

M. Verzin : non, non, non, non, la demande porte, et j'ai demandé à l'époque que le Collège me fasse connaître précisément le nombre de demandeurs supplémentaires par rapport à la 1^{ère} école néerlandophone que nous sommes entrain de construire dans le complexe Van Oost/Navez, je n'ai pas eu de réponse, je n'ai jamais eu de réponse et donc je pense que par rapport à ce dossier, nous serions fort sages d'attendre la finition du chantier de la 1^{ère} école néerlandophone pour faire un point fixe et voir s'il s'agit encore à ce moment-là, s'il est encore nécessaire de construire une 2^{ème} école néerlandophone. Sachant par ailleurs que le boom démographique auquel nous sommes confrontés s'avère en tous cas pour l'instant, et M. Guillaume nous en a encore parlé en commission, relativement plat et donc au contraire, je pense que les mesures qui sont prises aujourd'hui, tant par le département de l'enseignement francophone que dans le cadre de la 1^{ère} école néerlandophone semble tout-à-fait suffisant pour absorber le supplément d'élèves que nous aurons à connaître en tous cas jusqu'en 2025, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Georges : soit tu es un francophone rabique soit tu es un défenseur de l'enseignement libre, je ne comprends pas, je suis totalement perturbé ici dans mes fondamentaux, mais bon.

Mme Lorenzino : je voulais juste vous dire qu'il y a quelques semaines, quelques jours, j'ai eu l'honneur invitée par les riverains de la Grande rue au Bois qui se sont réunis en comité spécial pour suivre tout le projet Optima. Donc ils m'ont invitée à leur AG. Ils ont pris la peine de rédiger une charte que j'ai ici, qu'ils ont remis je pense à tous les Echevins qui ont un lien avec le projet. Ils souhaitent vraiment être tenus au courant du projet, dans la mesure du possible bien-sûr, et consultés. Donc je plaide ici vraiment pour que ce soit possible. Certains d'entre eux sont vraiment très inquiets pour évidemment tout ce qui seront les désagréments pendant le chantier, mais on en est pas encore là et aussi au niveau du projet, ils sont inquiets pour la salle omnisports et tous les désagréments que ça pourra entraîner pour la tranquillité de la Grande rue au Bois qui en-dehors des heures d'entrées et de sorties des classes est quand même une rue assez paisible. Voilà, donc je vous demanderais juste d'être attentifs à ces aspects-là et à veiller à bien les tenir aux faits, merci.

M. Vanhalewyn : donc on est bien ici dans un dossier qui malheureusement suite à un Recours d'un des architectes qui n'avait pas été retenu, pris, retenu, présélectionné dans la liste des personnes invitées à déposer un projet final et donc nous avons perdu au Conseil d'Etat, non il n'a pas spécialement donné raison à la personne mais le Conseil d'Etat a cassé le marché pour des raisons particulières que ça dépasse évidemment sur le fond. Et donc ce qui va entraîner un retard de plus ou moins 7 mois dans nos intentions initiales d'ouvertures, sur les agendas précis je laisserai Mme Byttebier répondre. En ce qui concerne Mme Lorenzino : nous avons bien évidemment rencontré plusieurs riverains venant de différents comités de quartiers du quartier, puisque ce quartier-là, enfin la Grande rue au Bois elle est à cheval sur plusieurs comités de quartiers actifs, qui ne s'entendent d'ailleurs pas toujours, qui ne se sont pas toujours bien spécialement entendus d'ailleurs par le passé, et nous leurs avons même proposé de faire partie du comité d'avis et de pouvoir faire partie du comité de suivi sur tout le chantier mais ils devaient se mettre d'accord entre-eux, ce qu'ils l'ont fait et je m'en réjouis et leur accord est d'ailleurs le fruit de ce mémorandum que nous avons bien reçu, qui en effet vise tout un tas de problèmes d'encadrement du chantier et on va évidemment faire au mieux sans promettre que ce chantier n'aura pas d'incidences sur le quartier, tout chantier important a de l'incidence sur un quartier. Et puis réfléchir à la manière dont cette école sera au mieux insérée dans le quartier. Il faut savoir que, on les a déjà un peu rassuré, mais que nous ne faisons plus des investissements importants maintenant, quand nous construisons des écoles et donc des salles de sports, pour des salles de sports dédiées spécifiquement à l'école et inaccessible ou très compliqué accessible, on demande aux architectes de penser à l'accessibilité hors périodes scolaires des salles de sports pour qu'elles puissent bénéficier au quartier. Vu le gabarit de la salle de sports, je leur ai dit : on ne va pas avoir un club de haute compétition qui va venir s'entraîner là tous les soirs, on est plutôt dans une infrastructure de quartier qui justement pourra bénéficier, pas exclusivement le quartier, mais en priorité et en particulier au quartier aussi, et donc on reste persuadé que c'est aussi un plus pour les riverains, même directs, qui pourront aussi bénéficier de cette salle de sports. Je ne vais pas répondre aux questions de M. Verzin qui a déjà été répondu

Mme Byttebier : Voor alle duidelijkheid, het gaat hier inderdaad om het bouwproject aan de Grote Bosstraat en dat betreft het voorzien van een stevig gebouw, een stenen gebouw voor een school, de eerste gemeenteschool De Kriek, die dus begonnen is in 2011 en die nu sinds 1 september, in eigen modulaire units zit en die eigen modulaire units, zijn gekocht door de gemeente. Op het moment dat we die keuze gemaakt hebben om over te gaan van het huren van modulaire units, naar het kopen van modulaire units, is dat eigenlijk ingegeven door de planning van de bouw die we kenden en die planning die was oorspronkelijk voorzien om een oplevering te hebben in 2020. Dat zijn de gewone procedures. Ik heb nog even nagekeken, maar ik kan jullie de jaren recapitulieren als jullie dat wensen maar over bijvoorbeeld Van Oost, dat is ook een project dat meer dan vijf jaar geduurd heeft. Het is eigenlijk maar normaal als we beginnen met eerst de modaliteiten van gunning, dan de gunning zelf, dan het bekomen van de vergunningen etc dat we daar meer dan vijf jaar over doen. Wat betreft de situatie nu voor de kinderen van de school De Kriek, die zitten nu dus in de nieuwe modulaire units, de bureaus kunnen gerust zijn voor enkele jaren want alles is nu eigenlijk voor een school tot en met het zesde leerjaar aan infrastructuur voorzien en de bouwwerken die zullen maar beginnen over enkele jaren. Hoeveel vertraging is er? Zoals Schepen Vanhalewyn gezegd heeft, het is eigenlijk voor jullie vrij eenvoudig om te volgen, jullie hebben op de gemeenteraad van 23 juni 2015 eigenlijk die gunningcriteria goedgekeurd. Wij hebben een probleem gehad met inderdaad één iemand die klacht neergediend heeft, we hebben moeten één van de criteria niet wijzigen maar meer in detail uitschrijven, dat is hetgeen nu voorligt aan jullie om dat goed te keuren, dat criterium vier ... plus étoffé... dus meer uitgeschreven en dat zal dus nu pas terug in het bulletin kunnen gepubliceerd worden met zeven maanden vertraging, dus we spreken over 2020 + 7 maanden.

M. van den Hove : Dus, U kan beamen dat met de wijzigingen die wij nu doen, dat Julie zeker zijn dat er geen andere veranderingen en vertragingen gaan gebeuren, dat er niet nog eens iemand anders klacht gaat indienen en dat er terug iets gaat ingediend moeten worden?

Mme Byttebier : We zijn het nagegaan en sinds 1980 hebben we 11 keer zo een soort klacht gehad. Absolute zekerheid dat bij een volgende ronde er geen enkele klager zal zijn, dat hebben we niet. Maar, om nu te kiezen voor deze formulering, zoals ik zei, het criterium 4 sterker uitgeschreven, hebben we ons laten raadplegen niet alleen door onze eigen juridische dienst, maar ook door een externe juridische dienst, het bureau STIBBE dat ons geadviseerd heeft en we hebben er alle vertrouwen in dat dit zo zal doorgaan. Het is ook een les voor de toekomst om telkens in onze procedures meer specifiek te zijn en minder mogelijkheid tot klachten te hebben op die manier.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 23 voix contre 1 et 14 abstention(s). Un membre n'a pas voté ==- Besloten, met 23 stem(men) tegen 1 en 14 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 23 voix contre 1 et 14 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la décision du Conseil Communal du 23 juin 2015 par laquelle il approuve le principe de la construction de l'école néerlandophone 'De Kriek', d'une salle omnisports et de l'extension de l'école 10, qu'il fixe le mode de passation du marché de service visant à la conception du projet par procédure négociée avec publicité aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/022;

Vu l'avis de marché publié le 6 juillet 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications;

Considérant qu'à la date limite d'introduction des candidatures fixée au 3 septembre 2015 l'Administration a constaté le dépôt de 15 dossiers de candidature;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 septembre 2015 par laquelle il approuve la sélection des candidats dont les références ont démontré la meilleure aptitude à répondre à l'objet du marché eu égard aux exigences de l'avis de marché et des critères de réduction permettant de limiter à 5 le nombre de candidats invités à soumissionner;

Vu le recours en extrême urgence introduit au Conseil d'Etat par un bureau non sélectionné dont avis a été adressé à l'Administration en date du 3 novembre 2015;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat pris en date du 16 décembre 2015 par lequel le Conseil d'Etat suspend l'exécution de la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 septembre 2015 quant à la sélection des candidats;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 janvier 2015 par laquelle il approuve le retrait de la décision de sélection, le retrait du marché et le principe de relancer la procédure;

Considérant qu'il convient de relancer la procédure;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 février 2015 approuvant le programme du projet de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek' et d'une salle omnisports et l'extension de l'école 10;

Considérant que ce projet permettra d'augmenter significativement la capacité d'accueil de l'école 10 avec l'installation de 9 classes de 26 élèves, soit un total de 234 places supplémentaires;

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'école néerlandophone fondamentale est implantée sur 2 sites : 'De Kattepoel' à l'avenue Rogier et 'De Kriek' à la Grande rue au Bois 76;

Considérant que la nouvelle construction permettra de réunir tous les élèves du fondamental sur le même site, dans un seul bâtiment et présentant une capacité d'accueil de 220 places (10 classes de 22 élèves);

Considérant que ce projet concerne également la construction d'une salle omnisports qui sera utilisée en alternance par l'école néerlandophone et l'école 10 et accessible aux habitants du quartier en dehors des heures scolaires;

Considérant que ce complexe scolaire sera implanté sur le site situé Grande rue au Bois n°76 et 78-80;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 9.200.000€ TVAC;

Vu la nécessité de mener une étude préalable à ces travaux de construction;

Considérant que cette étude permettra l'exécution d'une mission complète d'architecture, d'ingénierie (stabilité et techniques spéciales), de performance acoustiques et de performance énergétique des bâtiments ainsi qu'ultérieurement le suivi, le contrôle et l'exécution des travaux;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'Architecture pluridisciplinaire;

Considérant que le site objet du marché abrite des bâtiments existants qui doivent être exploités pendant le chantier et que toute intervention proposée par les soumissionnaires devra tenir compte de la complexité des conditions urbanistiques et du phasage des travaux;

Considérant que le programme se compose de fonctions disparates, destinées à un groupe d'utilisateurs hétérogène et impliquant des exigences variées;

Considérant que les propositions des soumissionnaires pourront envisager la démolition d'une partie ou de la totalité des bâtiments existants afin de répondre à la demande du programme;

Considérant que les services du pouvoir adjudicateur ne sont pas en mesure de réaliser une étude préalable qui soit suffisamment aboutie pour mener au dépôt d'offres qui soient rigoureusement comparables et permettant le choix d'un projet à mettre en œuvre;

Considérant que le pouvoir adjudicateur attend des soumissionnaires la créativité nécessaire à la proposition de solutions qui soient la synthèse des diverses composantes du programme, l'interprétation des contraintes, voir la modification de certaines parties du programme eu regard à sa propre analyse;

Considérant que la procédure négociée est préconisée par la Commission Européenne dès lors que les prestations mises en concurrence doivent intégrer des éléments non prévisibles, ici issus d'une prestation intellectuelle créatrice, qui rendent impossible toute comparaison directe des prix, et par voie de conséquence, des offres ;

Considérant que la procédure négociée offre la possibilité d'un dialogue entre les soumissionnaires et les différentes parties, et que cette négociation est indispensable pour vérifier la bonne compréhension des enjeux du projet par les soumissionnaires et leur capacité à faire évoluer leur projet tenant compte des contraintes inhérentes à tout projet d'architecture (urbanisme, environnement, techniques, etc.) ;

Considérant dès lors que la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par procédure ouverte ou restreinte ;

Vu ce qui précède et conformément à l'article 26 §2 3° de la loi du 15 juin 2006, le présent marché sera passé par procédure négociée avec publicité;

Considérant que cette mission est estimée à 1.600.000€ TVAC;

Considérant le CSC dont référence Scha/Infra/2016/002, établi par le service Architecture de l'Administration;

DECIDE :

1. d'approuver le principe de construction de l'école néerlandophone 'De Kriek', de l'extension de l'école 10 et d'une salle omnisports;
2. d'approuver de confier la mission d'études à un bureau d'architecture privé;
3. d'approuver le montant du marché de services estimé à 1.600.000€ TVA comprise ;
4. de fixer le mode de passation : procédure négociée avec publicité ;
5. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont référence Scha/Infra/2016/002 déposé au dossier;
6. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications;
7. d'imputer la dépense à l'article 722/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
8. de financer la dépense par
 - le boni du budget ordinaire de 2014 à hauteur de 1.000.000€
 - l'emprunt pour le solde restant, à savoir 600.000€
9. de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle spéciale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 23 stem(men) tegen 1 en 14 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2015 houdende goedkeuring van het principe voor de bouw van een Nederlandstalige school 'De Kriek', een sporthal en de uitbreiding van school 10, de vastlegging van de gunningswijze van de dienstenovereenkomst voor het ontwerp van het project, namelijk de onderhandelingsprocedure met bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/022.

Gelet op het bericht van bekendmaking gepubliceerd op 6 juli 2015 in het Europees Publicatieblad en in het Bulletin der Aanbestedingen.

Overwegende dat het bestuur op 3 september 2015, de uiterste datum van indiening van de kandidaturen, de neerlegging vastgesteld heeft van 15 dossiers.

Gelet op de beslissing van 22 september 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen houdende goedkeuring van de selectie van de kandidaturen wiens referenties de grootste bekwaamheid aantonen om te beantwoorden aan het voorwerp van de opdracht, rekening houdend met de vereisten van het bericht van opdracht en de criteria waarbij het aantal kandidaten dat uitgenodigd wordt om een offerte in te dienen beperkt wordt tot 5.

Gelet op het beroep dat bij hoogdringendheid bij de Raad van State ingediend werd door een bureau dat niet geselecteerd werd en waarvan het bestuur op datum van 3 november 2015 op de hoogte werd gesteld.

Gelet op het arrest van de Raad van State van 16 december 2015 waarbij de uitvoering van de beslissing van het college van Burgemeester en Schepenen van 22 september 2015 geschorst wordt, voor wat betreft de selectie van de kandidaten.

Gelet op de beslissing van 19 januari 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het instemt met de intrekking van de selectiebeslissing, het intrekken van de opdracht en het principe om de opdracht opnieuw te starten.

Overwegende dat het past om de procedure terug op te starten.

Gelet op het Collegebesluit van 24 februari 2015 houdende goedkeuring van het programma betreffende het bouwproject van de Nederlandstalige school 'De Kriek' en een sporthal en de uitbreiding van school 10;

Overwegende dat dit project zal toelaten de opvangcapaciteit van school 10 beduidend te verhogen, door de inrichting van 9 klassen voor 26 leerlingen, hetzij een totaal van 234 bijkomende plaatsen.

Overwegende dat de huidige Nederlandstalige basisschool verdeeld is over twee sites : 'De Kattepoel' op de Rogierlaan en 'De Kriek' in de Grote Bosstraat 76;

Overwegende dat de nieuwbouw zal toelaten dat alle leerlingen van de basisschool zich op dezelfde site bevinden, in één enkel gebouw, met een opvangcapaciteit van 220 plaatsen (10 klassen van 22 leerlingen);

Overwegende dat dit project eveneens de bouw betreft van een sporthal die afwisselend door de Nederlandstalige school en school 10 zal worden gebruikt en die buiten de schooluren toegankelijk zal zijn voor de buurtbewoners;

Overwegende dat dit scholencomplex zal worden ingeplant op de site gelegen Grote Bosstraat nr. 76 en nrs. 78-80;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 9,2 miljoen euro BTWi.

Gelet op de noodzaak om over te gaan tot een voorafgaande studie van deze bouw;

Overwegende dat deze studie de uitvoering zal toelaten van een volledige opdracht van architectuur, engineering (stabiliteit en speciale technieken), akoestische en energieprestaties van de gebouwen, alsook de latere opvolging, controle en uitvoering van de werken;

Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een multidisciplinair architectenbureau;

Overwegende dat er zich op de site van de opdracht gebouwen bevinden die tijdens de werf gebruikt moeten elke interventie, voorgesteld door de inschrijvers, rekening moet houden met de complexe stedenbouwkundige voorwaarden en de fasering van de werken.

Overwegende dat het programma samengesteld is uit uiteenlopende functies, bestemd voor een heterogene gebruikersgroep met verschillende eisen.

Overwegende dat de voorstellen van de inschrijvers zouden kunnen voorzien in het gedeeltelijk of totaal slopen van de bestaande gebouwen om te voldoen aan de eisen van het programma.

Overwegende dat de diensten van de aanbestedende overheid niet in staat zijn om een volledig uitgevoerde voorstudie uit te voeren die leidt tot de neerlegging van offertes die volstrekt vergelijkbaar zijn en de keuze van het uit te voeren project mogelijk maken.

Overwegende dat de aanbestedende overheid van de inschrijvers de nodige creativiteit verwacht om oplossingen voor te stellen die een synthese vormen van de verschillende componenten van het programma, een interpretatie van de beperkingen, zelfs wijzigingen van bepaalde delen van het programma rekening houdend met hun eigen analyse.

Overwegende dat de Europese Commissie de onderhandelingsprocedure aanbeveelt wanneer er in de af te wegen prestaties niet-voorzienbare elementen geïntegreerd moeten worden, die hier voortvloeien uit een creatieve intellectuele prestatie en die elke rechtstreekse vergelijking van de prijzen en bijgevolg van de offertes onmogelijk maken.

Overwegende dat de onderhandelingsprocedure de mogelijkheid biedt van een dialoog tussen de inschrijvers en de verschillende partijen en die dialoog onvermijdelijk is om na te gaan of de uitdagingen van het project door de inschrijvers goed begrepen werden en of ze in staat zijn om hun project aan te passen aan de inherente eisen van elk architectuurproject (stedenbouw, milieu, technieken, etc.) ;

Overwegende dat de aard van de te verstrekken prestatie zo is dat de specificaties niet voldoende nauwkeurig opgesteld kunnen worden om de opdracht te gunnen via een open of beperkte procedure. Gelet op het bovengenoemde en artikel 26 §2, 3° van de wet van 15 juni 2006 zal onderhavige opdracht gegund worden via de onderhandelingsprocedure met bekendmaking.

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 1.600.000 € BTWI;

Overwegende dat het BB met referentie Scha/Infra/2016/002, opgemaakt werd door de gemeentelijke dienst Architectuur.

BESLUIT :

1. het principe goed te keuren voor de bouw van de Nederlandstalige school 'De Kriek', voor de uitbreiding van school 10 en de bouw van een sporthal.
2. goedkeuring om de studieopdracht toe te vertrouwen aan een privé architectenbureau;
3. goedkeuring van het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 1.600.000 € BTW inbegrepen;
4. vaststelling van de gunningswijze : onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
5. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, opgenomen in het bij het dossier gevoegde bijzonder bestek met als referentie Scha/Infra/2016/002;
6. goedkeuring van de tekst van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht;
7. aanrekening van de uitgave op artikel 722/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2016;
8. financiering van de kosten met
 - de boni van de gewone begroting over 2014 tot een bedrag van 1.000.000€
 - het saldo, hetzij 600.000€, met een lening.
9. overmaken van dit raadsbesluit aan de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het bijzonder toezicht.

* * *

Monsieur Sag entre en séance. -=- De heer Sag treed ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 25 -=- Agenda nr 25

Construction d'une crèche passive rue Marcel Mariën - Mission d'études - Majoration de la dépense - Pour information

Bouw van een passief kinderdagverblijf Marcel Mariënstraat - Studieopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté -=- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

24.02.2016

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 28 décembre 2012 de désigner un bureau d'études pour la rédaction d'un cahier spécial des charges en vue de construire une crèche passive de 48 lits ;
Considérant que cette crèche serait construite rue Marcel Mariën 26 à 1030 Schaerbeek,
Considérant que le bureau d'architecture désigné travaille selon des honoraires fixés à 11,18 % du montant de l'adjudication;
Considérant que le montant des honoraires avait été calculé sur base de l'estimation du projet à savoir 1.450.000 €
Considérant qu'une société privée a été désignée pour un montant de 1.688.347,75 € pour réaliser les travaux ;
Considérant, par conséquent, que le montant de la mission d'études doit être réévalué ;
Considérant qu'un certificat "maison passive" pourrait être sollicité ;
Considérant que la majoration de la dépense s'élèverait à 45.500 € TVAC ;
Vu la décision du collège du 16 février 2016 ;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;
PREND POUR INFORMATION
La décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016 par laquelle il impute la majoration de la dépense de 45.500 € TVAC à l'article 844 /733 IN-60/212/-/51

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het collegebesluit van 28 december 2012 om een studiebureau aan te duiden voor het opmaken van een bijzonder bestek voor de bouw van een passief kinderdagverblijf met 48 bedden;
Overwegende dat deze crèche zou worden gebouwd in de Marcel Mariënstraat 26 te 1030 Schaerbeek;
Overwegende dat het aangeduide architectenbureau werkt tegen erelonen, bepaald op 11,18 % van het bedrag van de aanbesteding;
Overwegende dat het bedrag van de erelonen werd berekend op basis van de raming van het project, namelijk 1.450.000 €;
Overwegende dat een privéfirma werd aangeduid voor de uitvoering van de werken, voor een bedrag van 1.688.347,75 € ;
Overwegende dat bijgevolg het bedrag van de studieopdracht moet worden herzien;
Overwegende dat een attest van "passiefhuis" zou kunnen worden aangevraagd;
Overwegende dat de verhoging van de uitgave 45.500 € BTW inbegrepen zou bedragen;
Gelet op het collegebesluit van 16 februari 2016;

Overwegende dat het past er gevolg aan te geven;
NEEMT TER INFORMATIE
Het collegebesluit van 16 februari 2016, waarbij de verhoging van de uitgave met 45.500 € BTWI
ingeschreven wordt op artikel 844 /733 IN-60/212 /-51

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

**Ecole 16 boulevard Léopold III n°31 - Projet d'extension et de rénovation du bâtiment existant -
Mission d'architectes - Majoration de la dépense - Pour information**

**School 16 Leopold III-laan, nr. 31 - Uitbreiding en renovatie van het bestaande gebouw -
Architectenopdracht - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27
stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 234 et 236 relatif aux
compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du conseil communal, et ses modifications
ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications
ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures
et de services et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de
marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs
classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics
et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région
de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;
Vu le Plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal
approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil
communal du 20 novembre 2013;
Considérant que ce plan prévoit des travaux de rénovation du bâtiment existant de l'école 16,
boulevard Léopold III 31, et son extension pour la création de 586 places supplémentaires (projet
n°15);
Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2010 approuvant le principe de confier une
mission d'architecte au secteur privé en vue d'étudier le projet d'extension de la capacité de l'école 16
et fixant le mode de passation et les conditions du marché;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 novembre 2011 par laquelle il désigne
un bureau d'études en charge de la mission d'architecture visant à l'extension et à la rénovation du
bâtiment existant de l'école 16;
Vu le crédit provisoire de 456.000€ inscrit au budget extraordinaire 2011 alloué à ladite mission
d'études;
Considérant que les honoraires sont fixés en pourcentage du montant des travaux;
Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2013 approuvant le mode de passation et les
conditions du marché de travaux;
Vu la décision du Conseil Communal du 25 juin 2014 par laquelle il approuve la majoration de la
dépense pour les travaux et porte celle-ci à 9.500.000€;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 septembre 2014 par laquelle il désigne l'Entrepreneur en charge des travaux;

Considérant que ce projet est financé à hauteur de 5.308.662,80€ par le subsidie de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que le budget à prévoir pour les honoraires doit être à son tour majoré;

Vu le crédit de 374.000€ inscrit à l'article 722/733-60/51 du budget extraordinaire 2013;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016 par laquelle il approuve la majoration de la dépense de 374.000€ de sorte à la porter à 830.000€;

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988 en zijn latere wijzigingen, inzonderheid de artikels 117, 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en latere wijzigingen;

Gelet op het Capaciteitsuitbreidingsplan van het Franstalig onderwijs van de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan de renovatiewerken voorziet van het bestaande gebouw van school 16, Leopold III-laan 31, en zijn uitbreiding voor het creëren van 586 bijkomende plaatsen (project nr. 15);

Gelet op het raadsbesluit van 26 mei 2010 houdende goedkeuring van het principe om een architectenopdracht toe te vertrouwen aan de privésector voor de studie van het capaciteitsuitbreidingsproject van school 16 en houdende vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht;

Gelet op het Collegebesluit van 22 november 2011, waarbij het studiebureau werd aangeduid belast met de architectenopdracht met het oog op de uitbreiding en de renovatie van het bestaande gebouw van school 16;

Gelet op het voorlopige krediet van 456.000 €, ingeschreven op de buitengewone begroting over 2011, dat aan genoemde studieopdracht werd toegekend;

Overwegende dat de erelonen worden bepaald volgens een percentage van het bedrag der werken;

Gelet op het raadsbesluit van 18 maart 2013 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht van werken;

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor de werken, en deze op 9.500.000 € wordt gebracht;

Gelet op het Collegebesluit van 16 september 2014 waarbij de Aannemer belast met de werken werd aangeduid;

Overwegende dat dit project voor een bedrag van 5.308.662,80 € gefinancierd wordt met een toelage van de Federatie Wallonië-Brussel;

Overwegende dat het voor de erelonen te voorziene budget op zijn beurt moet worden verhoogd;

Gelet op het krediet van 374.000 €, ingeschreven op artikel 722/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2013;

Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016 waarbij een verhoging van de uitgave met 374.000 € werd goedgekeurd, zodat het op 830.000 € wordt gebracht;
NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld besluit van het college van burgemeester en schepenen.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Mission de pilotage - Majoration de la dépense en vue d'une mission d'Assistance à Maître de l'ouvrage - Pour information

Heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Sturingsopdracht - Verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 27 voix contre 0 et 11 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 117, 234 et 236 relatif aux compétences du collège de Bourgmestre et Echevins et du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du conseil communal du 21 novembre 2007 approuvant le mode de passation (procédure négociée avec publicité) et les conditions d'un marché de services relatif à une mission de pilotage d'un partenariat public/privé en vue de la revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire et de la construction de nouveaux bâtiments pour l'école 14;
Considérant que l'ampleur des prestations a sensiblement évolué entre 2007 et 2014 en raison des études complémentaires nécessaires à l'aboutissement du projet;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 janvier 2014 concernant la majoration de la dépense portée à 450.000€;
Vu la délibération du Conseil Communal du 23 septembre 2015 concernant la majoration de dépense portée à 100.000 €;
Vu la délibération du Conseil Communal du 4 mai 2011 approuvant le projet de revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire; d'arrêter le mode de passation - l'appel d'offres général - et de fixer les conditions du marché;
Vu la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins du 17 décembre 2013 par laquelle il attribue le marché de conception et de construction de 2 écoles fondamentales et d'une salle omnisports;
Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été notifié à l'entreprise et que la phase "construction" a débuté ce 8 février 2016;

Considérant qu'une mission d'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) pour le suivi des travaux et opérations de réceptions était prévue dans le cadre de la mission principale (phase 5) mais était peu définie car l'ampleur des prestations allait dépendre du choix du scénario et du volume des investissements;

Considérant l'ampleur du projet et la nécessité de confier au bureau d'études désigné cette mission de contrôle lors de la phase "Construction" du projet;

Considérant que cette Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage permettra de garantir que les travaux et les équipements soient conformes aux normes, aux exigences du cahier des charges, à l'offre et au dossier d'exécution de l'entrepreneur;

Vu le crédit de 102.850€ TVAC inscrit à l'article 722/733-60/51 du budget extraordinaire de 2016;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 16 février 2016:

1. Majorer la dépense en vue d'une mission d'AMO pour le "suivi des travaux et opérations de réceptions" (phase 5 de la mission de pilotage)
2. Approuver l'offre du bureau Grontmij Belgium sa d'un montant de 101.640 € TVA incluse, faite sur base du marché initial;
3. Imputer la dépense estimée à 101.640 TVAC à l'article 722/733-IN-60/51 du budget extraordinaire 2016;
4. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 16 février 2016

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 27 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikels 117, 234, en 236, betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen en de gemeenteraad, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en latere wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 21 november 2007 houdende goedkeuring van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure met bekendmaking) en de voorwaarden van de opdracht van diensten betreffende de sturingsopdracht voor een publiek/private samenwerking met het oog op de heropwaardering van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire en het optrekken van nieuwe gebouwen voor school 14;

Overwegende dat de omvang van de prestaties tussen 2007 en 2014 aanzienlijk is geëvolueerd ten gevolge van aanvullende studies die noodzakelijk zijn gebleken voor de goede afloop van het project;

Gelet op het raadsbesluit van 29 januari 2014 betreffende de verhoging van de uitgave die op 450.000 € werd gebracht;

Gelet op het raadsbesluit van 23 september 2015 betreffende de verhoging van de uitgave die op 100.000 € werd gebracht;

Gelet op het raadsbesluit van 4 mei 2011 houdende goedkeuring van het heropwaarderingproject van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire; en houdende vaststelling van de gunningswijze - algemene offerteaanvraag - en van de voorwaarden van de opdracht;

Gelet op het Collegebesluit van 17 december 2013 houdende gunning van de opdracht betreffende het ontwerp en de bouw van 2 basisscholen en een sporthal;

Overwegende dat de bestelling de werken te beginnen aan onderneming aangemeld is en dat de "bouw" fase begon deze 8 februari 2016;

24.02.2016

Overwegende dat een opdracht voor Assistentie aan de Bouwheer (ABH) oorspronkelijk was voorzien binnen het kader van de hoofdopdracht (fase 5), maar dat deze opdracht niet in detail was gedefinieerd, omdat de omvang van de prestaties zou afhangen van het gekozen scenario en van het volume van de te voorziene investeringen;

Overwegende de omvang van het project en de noodzaak om aan de aangeduide studie bureau de opdracht toe te vertrouwen voor controle van het project tijdens de bouwfase;

Overwegende dat die Assistentie aan de Bouwheer zal garanderen dat de werken en uitrustingen conform zijn aan de normen, aan de vereisten van het bestek, aan de offerte en de uitvoeringdossier van de aannemer;

Gelet op het krediet van 102.850 € BTW inbegrepen, ingeschreven op artikel 722/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2016;

Gelet op het Collegebesluit van 16 februari 2016, houdende :

1. de verhoging van de uitgave met het oog op een opdracht van Assistentie aan de Bouwheer voor de "Opvolging der werken en opleveringen" (fase 5 van de sturingsopdracht);
2. de goedkeuring van de offerte van het bureau Grontmij Belgium van een bedrag van 101.640 € BTW, gemaakt op basis van de oorspronkelijke opdracht;
3. aanrekening van de uitgave geraamd op 101.640 €, BTW inbegrepen, op artikel 722/733-60/2016/51;
4. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit van 16 februari 2016

* * *

Monsieur Köse quitte la séance -- De heer Köse verlaat de vergadering

* * *

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

FINANCES -- FINANCIËN

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

Budget 2016 - Modification budgétaire n°1 - Service extraordinaire - Approbation

Begroting 2016 - Begrotingswijziging nr1 - Buitengewone dienst - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : nous vous demandons d'approuver une toute petite modification budgétaire au budget extraordinaire afin de pouvoir éventuellement acquérir un immeuble dans le cadre du futur contrat de quartier Pogge, immeuble qui serait en vente publique très prochainement et que nous ne voudrions pas rater.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 23 voix contre 11 et 4 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 23 stem(men) tegen 11 en 4 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

* * * * *

**Après le point 59 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na
het punt 59 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-h.
Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic
Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-
mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mmes-mevr. Laurette
Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh.
Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif,
Mohamed Echouel, Yves Goldstein, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi,
Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr.
Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h.
Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Eric Platteau.

* * * * *

*

*

*

*

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-6, 8-16, 18-23	17, 25-27	7	24	59
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	O	N	N	-
MICHEL DE HERDE	O	O	O	O	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	O	-	N	-	N
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O	O
CÉCILE JODOGNE	—	—	—	—	—
EMIN OZKARA	—	—	—	—	—
SAÏT KÖSE	—	—	—	—	—
LAURETTE ONKELINX	O	-	N	-	N
ISABELLE DURANT	O	O	O	O	O
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—	—
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O	O
IBRAHIM DÖNMEZ	O	-	N	-	N
DERYA ALIC	—	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	-	N	-	N
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	O	N	-	-
ANGELINA CHAN	O	O	N	-	-
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O	O
YVES GOLDSTEIN	O	-	N	-	N
HASAN KOYUNCU	O	-	N	-	N
DÖNE SÖNMEZ	O	-	N	-	N
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	-	N	-	N
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	O	O	O	O	O
BURIM DEMIRI	O	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	-	N	-	N
SEYDI SAG	O	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	—	—	—	—	—
ABDALLAH KANFAOUI	O	O	N	-	-
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O	O
BERRIN SAGLAM	—	—	—	—	—
BRAM GILLES	—	—	—	—	—
ASMA METTIOUI	O	O	O	O	O
THOMAS ERALY	O	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	-	N	-	N
ERIC PLATTEAU	O	-	N	-	N
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O	O
OUI-JA	38	27	23	23	23
NON-NEEN	0	0	15	1	11
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	11	0	14	4

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

L'application Mobile "1030 Schaerbeek" (Demande de Monsieur Seydi SAG)

De Mobiele App "1030 Schaarbeek" (Verzoek van de heer Seydi SAG)

M. Sag : tout d'abord je m'excuse pour le retard d'aujourd'hui et merci d'avoir reculé le point en m'attendant, merci. Donc 2 communes Bruxelloises, Forest et Auderghem, ont lancé leur application mobile il y a quelques mois. Les communes ont tiré un bilan positif et leur application était téléchargée par plus de 1.000 personnes en très peu de temps. L'application permet aux citoyens d'accéder aux informations communales essentielles, aux prochains évènements et aux informations touristiques et commerciales. Il permet également d'envoyer des messages instantanés : par exemple les procédures administratives, les heures d'ouvertures, les congés, les évènements à venir et les alertes pourront être communiquées plus facilement et plus rapidement via cette nouvelle application sans devoir nécessairement passer par les annonces classiques. Par ailleurs, cette application servira également aux non-Schaerbeekois dans la promotion de notre commune et de nos commerces. Après le nouveau logo de Schaerbeek, nous pensons qu'il serait intéressant de lancer notre application mobile, cela permettrait de créer un lien plus important entre les Schaerbeekois et la commune. Nous pensons qu'il sera possible d'obtenir des meilleurs prix car l'application existe pour les 2 autres communes et il s'agira d'un déploiement pour Schaerbeek. Je voudrais savoir s'il y a un projet en cours ou sinon est-ce que la commune envisagerait de mettre en place une application mobile, merci.

Mme Durand : comme le Collègue Sag, c'est vrai que ce serait évidemment extrêmement intéressant que la commune puisse disposer de ce type d'application fournissant l'information simple et rapide et accessible sur un smartphone. Ceci dit, je pense qu'il y a aussi une grande importance à ce que la commune puisse rester elle-même en possession des données et peut-être d'éviter de l'extérieur de donner à d'autres la possibilité d'utiliser un certain nombre de données, voire même de contacter les Schaerbeekois par une autre voie. Donc je pense que je ne conteste pas et je ne connais pas bien l'initiative prise à Forest et à Auderghem, mais moi ce qui m'intéresse dans la réponse du Collège c'est de voir dans quelle mesure, et d'abord quels sont les projets en cours pour la suite, mais aussi de voir dans quelle mesure on s'assure que l'utilisation des données reste bien dans les mains du pouvoir public Schaerbeekois et n'est pas éventuellement sous-traité de façon, peut-être à quelqu'un qui a eu une bonne idée, mais qui pourrait néanmoins en faire éventuellement un usage un peu inopportun dirons-nous, voilà, je me pose les mêmes questions mais j'ajoute à ma question la protection des données par les pouvoirs publics Schaerbeekois, ce qui me paraît quand même quelque chose de très, très important.

M. le Bourgmestre : le nouveau logo de la commune dont on a parlé le mois passé n'est qu'un volet de tout le plan de communication et de relation avec le citoyen que nous sommes entrain de développer. Le site communal est en pleine refonte, j'espère qu'au printemps, je n'ose pas dire une date parce qu'on a toujours un petit souci quelconque, mais pour le printemps nous espérons vous présenter le nouveau site communal repensé en fonction des besoins et des centres d'intérêts des utilisateurs. Vous aurez également remarqué l'ouverture, je l'ai déjà dit, d'une page Facebook : Schaerbeek 1030 Schaerbeek, le mois dernier, ainsi qu'un compte Twitter de la commune de Schaerbeek. Ceux-ci ne constituent que les premiers jalons de tout le travail que notre nouvelle gestionnaire de communication digitale est amenée à réaliser. Comme vous le soulignez, la mise à disposition d'informations en ligne ne suffit pas, il faut aussi que la commune se montre plus proactive, interactive et aller à la rencontre des gens, susciter leur intérêt et ouvrir le dialogue. C'est pourquoi le site internet de la commune intégrera un espace personnel, chacun aura un espace personnel, par le biais duquel chaque internaute pourra non seulement effectuer un maximum de démarches en ligne, suivre leur état d'avancement et interagir avec les services communaux, mais aussi recevoir une information personnalisée en fonction de son profil des centres d'intérêts qu'il aura sélectionnés et des pages qu'il aura demandées de suivre. Ce sera donc une application déjà personnalisée dans une relation je dirais one to one en bon français avec chaque citoyen. On pourra s'inscrire, je

m'intéresse, j'ai des enfants, je m'intéresse aux informations crèches, stages, etc., ou je suis un senior : je m'intéresse à ceci, au parc Josaphat, la claque, et on aura plus spécialement l'information par rapport à cela. Et dans la nouvelle version du site, en tous cas pour la 2^{ème} moitié de l'année après les vacances, nous espérons mettre déjà une vingtaine de démarches communales en ligne dans l'espace personnalisé, première étape du développement de cet espace personnel. Bien-entendu ces outils seront interactifs et ouverts et capables de fonctionner sur plusieurs terminaux, l'ordinateur classique mais aussi des tablettes, mais aussi des smartphone ou tout élément mobile d'interaction. Le service communication reste attentif à toutes les nouveautés au niveau des applications. Les offres déjà vues et testées par nos services et qui viennent de parvenir à l'extérieur ne répondent pas toutes aux critères de qualité et de sécurité voulus. Plutôt que la mise en place d'une application parallèle aux autres outils communaux, nous optons plutôt pour une démarche plus globale et intégrée qui nous permet de disposer d'outils interconnectés dont la gestion peut se faire de manière centralisée et en interne. Cela offre des facilités de mises à jour dans nos services et pas un produit tout fait qu'on achète et après il y a des difficultés à l'adapter à des nouvelles évolutions. Mais surtout une maîtrise complète des informations communiquées sans autre contingent externe, sans qu'il y ait un lobby commercial qui interagisse dans la manière dont l'information est poussée vers les personnes qui utilisent l'application, ainsi qu'une modération des contenus par des personnes ayant une bonne connaissance de la commune conformément aux charges éditoriales adoptées par le Collège. Cette démarche doit également nous permettre d'offrir ces mêmes services et fonctionnalités à l'ensemble des internautes, qu'ils utilisent ou non un mobile, c'est aussi une volonté de mettre tout le monde sur pieds d'égalité quelle que soit son appareil, qu'il ait accès à toute l'information de la même manière, de manière adaptée aux formats des écrans et des modalités de dialogues avec son appareil technique. Et enfin qui nous permet d'atteindre un public beaucoup plus large pour un coût final moindre. En effet, pour le même budget investi, ces applications atteignent moins de citoyens. Elles demandent plus d'efforts qu'un site web adapté au mobile. Et je peux vous dire que j'ai rencontré la petite startup qui a développé 1030, je les ai rencontrés, je suis même allé dans l'endroit au centre de l'entreprise où ils travaillent près de Sainte Gudule et j'ai recueilli des échos positifs aussi des 2 communes qui fonctionnent avec eux mais ça n'entre pas tout-à-fait dans la stratégie de développement de communications digitales des nouveaux sites que nous développons et donc ça paraît un peu trop comme quelque chose qui va être plaqué par-dessus. Donc sans doute que ces communes sont heureuses d'avoir fait appel à ça parce qu'elles n'ont pas cette stratégie que nous avons développée et qu'en attendant ça peut être un outil très puissant de communications avec les gens, mais nous préférons cette stratégie structurée. Nous avons engagé un gestionnaire de communications digitales qui développe intelligemment et sur le long terme cette nouvelle stratégie de communications digitales. L'objectif est de permettre de plus en plus, à la demande des citoyens, la dématérialisation de la relation citoyenne, il y a des tonnes de choses qu'on doit pouvoir demander en rentrant chez soi le soir à 10h30 : une carte de parking, un document quelconque, des informations sur la commune, réserver une salle. On espère à terme développer tout ça sans empêcher celui qui souhaite venir y faire une démarche physique, de venir le faire à la commune, mais ça permettra d'ouvrir des potentialités plus grandes sur la relation avec le citoyen. Et le Collège devra se prononcer bientôt aussi sur cette question d'une meilleure gestion de la relation citoyen et peut-être de repenser même l'organigramme de la commune pour mieux centraliser et organiser la gestion citoyen en utilisant toute la palette, et c'est en ça que votre interpellation était utile, toute la palette des moyens de communications. Il ne faut pas négliger que les citoyens les plus modernes utilisent leurs tablettes, leurs smartphones, d'autres ont d'autres démarches, il faut pouvoir tout intégrer dans une seule manière de traiter tous les citoyens, parce que quelle que soit leur mode de contact, de communication, ils doivent tous être traités de la même manière. J'ai des tonnes de doigts qui se lèvent. La parole d'abord à M. Sag.

M. Sag : voilà, je suis très heureux d'entendre cette approche plus globale qui offrira peut-être une information plus complète et je serai évidemment pour et je soutiendrai cette démarche. Sans insister sur cette proposition d'application, ce qu'elle peut apporter en plus c'est qu'il y aura moyen d'envoyer des messages instantanés, notamment quand le niveau d'alertes était à 4 par exemple à Bruxelles et souvent les décisions étaient prises à la dernière seconde, vraiment très tard dans la soirée et donc à 8h., à 9h. du soir les citoyens se demandaient par exemple si les écoles allaient être ouvertes ou pas le lendemain. Et donc ce genre d'application était super utile puisque ça a permis d'envoyer un message instantané, comme le font toutes les applications, et donc toutes les personnes qui l'avaient ont reçu un message et disant que

les écoles ou le métro étaient fermés le lendemain ou voilà. Mais je pense que je suivrai votre proposition, attendant de voir un petit peu le site et peut-être qu'on pourra revenir plus tard si c'est vraiment nécessaire et que si ce n'est pas couvert par tout ce que vous proposez, merci.

M. le Bourgmestre : normalement je ne donne la parole qu'à ceux qui sont intervenus, mais.

Mme van Zuylen : mais moi c'est 2 minutes. Parce qu'hier, on a eu une commission culture/propriété et on a justement parlé de cette palette de communications qu'on pourrait développer dans la commune de Schaerbeek. Je voulais vous poser la question : est-ce que vous croyez que c'est plausible ou c'est légal de demander lors d'une inscription à la commune l'adresse mail des citoyens. Parce que ça c'est un, ici c'est un moyen de communiquer, avoir une adresse mail comme dans d'autres magasins, comme dans toutes les communications on a des adresses mail dès qu'il y a une information, elle passerait directement et rapidement, voilà, est-ce que c'est légal, est-ce que c'est plausible ?

M. le Bourgmestre : donc on ne peut pas imposer à chacun, on ne peut pas obliger à chacun de remettre dans la semaine lorsqu'il s'inscrit, par contre on peut suggérer à chacun de le mettre et en tous cas le principe de l'espace personnel de chacun sur le site internet de la commune permettra justement que l'espace personnel soit personnalisé et donc si j'ai l'habitude d'aller moi sur le site voir uniquement les visites patrimoines ou les visites cultures et à force d'aller consulter ces pages-là, ce seront systématiquement celles-là qui s'afficheront en premier sur mon espace personnel et beaucoup moins les informations sur les chantiers ou les informations sur le sport qui m'intéressent moins. Et je pourrai sélectionner tel et tel type de sujet et on pourra évidemment indiquer l'adresse internet et recevoir une sorte de newsletter personnalisée à la maison. Mais à travers ce site internet et cet espace personnalisé du site internet. Mais sur demande du citoyen et sans obligation.

M. van den Hove : la question application au site internet est une question que les journaux se sont posée déjà il y a quelques années. Une application : beaucoup de journaux ont une application et il y en a une qui a été un peu dissuasif, et c'est le Financial Times qui a fait une page HTML5 Et c'est là où la commune va aussi, c'est une page HTML5 qui va automatiquement, si je comprends bien, aller se coller à la grandeur de l'écran. C'est vrai que certaines applications n'ont pas la possibilité d'aller utiliser, par exemple l'appareil photo, d'aller envoyer des notifications, etc., mais l'approche de la commune me paraît très intéressante. Et donc ma question c'est : est-ce que tous les sites qui existent aujourd'hui de chaque service différent, est-ce que tous ces sites vont disparaître pour venir dans le site, le grand site de la commune, et où là on va offrir toutes les fonctionnalités aux habitants de la commune ou ceux qui sont intéressés par la commune. Comme par exemple : si j'ai des déchets qui se trouvent dans ma rue, est-ce que je peux comme maintenant aller rapporter cela par mon smartphone sur le site internet de la commune qui sera adapté à la grandeur de mon écran.

M. le Bourgmestre : donc l'objectif est bien : 1 : d'intégrer le plus possible toute la communication communale et même parfois para-communale, parce que le citoyen qui ne sait pas où il doit aller va la chercher dans un outil général et il faudrait qu'il puisse la trouver facilement, ce qui n'interdit pas qu'il puisse rester parfois des spécificités qui sont liées au métier spécifique, mais il faudrait que le site communal soit le plus intégrateur possible. Et 2 : il faut qu'il soit le plus adapté à toutes les formes de lecture sur un grand écran, sur une tablette, sur un Iphone et qu'on puisse de fait rapporter des choses. Nous aimerions aussi, ce n'est pas pour tout de suite, mais pouvoir développer le rapportage immédiat d'une poubelle pleine ou de choses comme ça, on pourrait imaginer que des gens prennent leur photo et envoient directement à la commune et c'est directement dirigé vers tel service qui a l'information on line, immédiatement et pas à travers un mail qui met 2 jours à arriver au bon service. Mais ça c'est une étape, ce n'est pas cette année-ci encore, mais on crée un concept qui va dans cet esprit-là, qui intègre tout ce qui est communications, tout en permettant des choses qui sont adaptées à chaque métier communal et qui soient lisibles sur tous les formats d'écrans possible.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 28 == Agenda nr 28

Le réaménagement de la Rampe du Lion (Question de Madame Deborah LORENZINO)

De herinrichting van de Leeuwenhelling (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO)

Ce point a été reporté. == Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29

L'aménagement et la destination de l'ancienne tribune nord du stade du Crossing (Question de Madame Deborah LORENZINO)

De inrichting en de bestemming van de oude tribune aan de Noorder zijde van het Crossing Stadion (Vraag van Mevrouw Deborah LORENZINO)

Ce point a été reporté. == Dit punt wordt uitgesteld.

Ordre du jour n° 30 == Agenda nr 30

L'application Mobile "1030 Schaerbeek" (Question de Monsieur Seydi SAG)

De Mobiele App "1030 Schaarbeek" (Vraag van de heer Seydi SAG)

Ce point est retiré de l'ordre du jour == Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

Ordre du jour n° 61 == Agenda nr 61

L'égalité Hommes-Femmes (Question de Monsieur Thomas ERALY)

De gelijkheid Mannen-Vrouwen (Vraag van de heer Tomas ERALY)

M. Eraly : donc le 8 mars prochain sera célébré la journée de la femme et au-delà de cette date symbolique sera célébré l'égalité entre les hommes et les femmes, toutes et tous des citoyens égaux en droits. Les évolutions dans certains pays ces derniers temps et même ce qu'on a pu entendre en Belgique peuvent, ont pu créer une inquiétude, en tous cas ça nous montre que nous ne sommes pas à l'abri d'un retour en arrière, tout défaut de vigilance, toute faiblesse dans l'approfondissement et la consolidation des droits acquis sont autant de brèches ouvertes aux vents d'une régression dans ce domaine. Alors comme vous le savez, pour Ecolo/Groen ce combat est essentiel. Il s'agit d'une exigence prioritaire et transversale de l'action publique. Nous plaçons pour une mobilisation, une mise en mouvement de toute la société pour changer les comportements une bonne fois pour toutes. Changer les habitudes, changer notre conception d'un monde dans lequel les hommes prévaudraient sur les femmes. A ce titre, la commune de Schaerbeek a très clairement un rôle à jouer et des actions ont été menées par le Collège pour sensibiliser à cette question d'égalité, du respect des femmes. Il y a la campagne harcèlement de rue, non ce n'est pas normal, en rose ou en bleu si je veux, la sensibilisation à la littérature de jeunesse neutre dans les bibliothèques Schaerbeekoises. Mais il y a également une formation informatique, formation moi entrepreneuse. De manière plus transversale, également le Collège a décidé d'octroyer 50% des chèques-sports aux filles. Alors ma question et la question du groupe Ecolo/Groen, c'est quel bilan : d'ailleurs premièrement peut-on dresser les différentes actions menées par la commune en faveur de l'égalité des gens et deuxièmement dans le futur quelles actions la commune devra mener pour passer d'une égalité de papier à une égalité dans les faits. Alors j'insiste très clairement : la question que je pose c'est pour les faits concrets, pas les symboles de : ah il y a autant de femmes dans un collège

ou autant de femmes, donc je précise c'est beaucoup plus qu'un symbole, c'est des faits concrets sur le terrain de ce vivent en discrimination les femmes jour après jour, je vous remercie.

M. le Bourgmestre : il y a parité au Collège, en tous cas en matière de qualité il y a parité au Collège.

Mme Byttebier : de toutes façons, les faits concrets qu'on a pu réaliser c'est justement avec le soutien de tout le Collège et en tant que femme au Collège, je m'en réjouis. ... Bedankt mijnheer Eraly. U haalt inderdaad de juiste argumenten aan waarom een gemeentelijk Gelijke Kansen beleid vandaag zo belangrijk is en waarom we dit best transversaal, verspreid over alle gemeentediensten aanpakken. Laat één ding duidelijk zijn, de gemeente Schaarbeek staat bekend als een voorbeeldgemeente ... une commune exemplaire ... op het vlak van gelijke kansen en dat is ook helemaal terecht. We zijn pioniers met het gemeentelijk Huis van de Vrouw ... donc il n'y a qu'une commune qui a vraiment une Maison communale qui est la Maison des Femmes, il y a une autre commune qui a une Maison des Femmes mais c'est une ASBL, c'est à Molenbeek, et l'autre c'est vraiment notre Maison des Femmes ... in 2015 hadden wij tot 10.000 deelneemsters in het Huis van de Vrouw. Maar, we hebben evenzeer het pilootproject Gender Main Streaming en Gender Budgetting. Wat betreft het Huis van de Vrouw in de Josafatstraat, organiseren we nu bijna zes jaar activiteiten ten voordele van de emancipatie van de vrouw met vormingen, socioculturele activiteiten en juridische en familiale ondersteuning. Op mijn initiatief lag het accent de laatste jaren ... Je viens de dire que tout le Collège soutient les initiatives, donc il les connaît tellement bien que...

M. le Bourgmestre : je convainquais Georges que s'il devait revenir au Collège et les soutenir aussi.

Mme Byttebier : Het accent dus in het Huis van Vrouw werd steeds meer gelegd op vorming. Als concrete voorbeelden geef ik de conversatietafels, de informaticalessen, de basiscursus ondernemen, Bricoladies, A vélo mes Dames, Schaarbeek barst van het talent en dat willen we blijven stimuleren zodanig dat ook de vrouwen in onze gemeente zich verder kunnen ontwikkelen. In de bibliotheken Nederlands- en Franstalige hebben we gesensibiliseerd met een stereotype vrije collectie jeugdliteratuur. Wij hebben dat gepromoot met affiches en met bladwijzers. Onze gemeente is in 2016 voor de tweede maal partner van het Regenbooghuis, voor de campagne Alle Genders Welcome, de regenboogvlag zal in mei weer wapperen aan het gemeentehuis. ... Ce n'est pas seulement égalité homme/femme, mais tous les genres sont bienvenus, All Genders Welcome, c'est aussi une dimension importante pour nous ici à Schaarbeek. Comme je viens de dire, dans les bibliothèques nous sensibilisons avec une collection sans stéréotypes pour les enfants et la commune est partenaire de la Maison Arc-en-ciel pour cette campagne All Genders Welcome aussi en 2016 comme en 2015. ... Als bilan van specifiek Gelijke Kansenbeleid, is dat echt wel een palmares om fier op te zijn, maar wij doen meer, wij werken rond Gender Mainstreaming en Genderbudgetting, en volgende week kunt u zien in de Schaarbeek-Info wat dat allemaal concreet betekent ook in beeld ... le bilan en ce qui concerne la politique spécifique pour égalité des chances est déjà fort élaborée mais vous allez lire dans le Schaarbeek-Info la semaine prochaine ce que nous avons déjà fait dans les autres dimensions Gender Main Streaming, Gender main budgetting, je vais vous en parler maintenant mais donc dans le Schaarbeek info vous allez voir vraiment avec des photos et quelques mots clefs ce que ça veut dire concrètement, aussi bien pour nos fonctionnaires à nous que pour les citoyens auxquels ... we staan ten dienste van de bevolking. Wat betekent dat? In het meerderheidsakkoord hebben we gezegd, wij gaan voor een transversaal beleid op het vlak van Gelijke Kansen. Ons College heeft in 2013 op 9 oktober, het startschot gegeven voor het piloot project Gender Main Streaming, vier administraties en een jaar later nog eens vier diensten, hebben de pilootvorm gevormd en werden begeleid door Gender at Work. De diensten hebben de Gender evenwichtig bekeken binnen hun team en de invloed van hun werking op de gelijkheid van vrouwen en mannen. Er is een rapport met goede praktijken en realiseerbare projecten en dat werd ook de basis van het actieplan met doelstellingen op korte en lange termijn. Met deze positieve ervaring in het achterhoofd en met de steun van het Brussels Gewest, hebben we een volgende stap gezet in 2014. Op 26 augustus 2014 heeft het College goedgekeurd dat 7 ambtenaren van 5 diensten, een vorming konden volgen Gender Budgetting. Elk begrotingsartikel wordt geanalyseerd en gecategoriseerd ... Je sais que Mme Onkelinx connaît très bien ce système parce que je pense qu'il y a plus que 10 ans qu'elle a introduit au niveau Fédéral la catégorisation des Articles budgétaires en 3 catégories : catégorie 1, 2 et 3 et ça on a mis, on l'a appliqué pour la 1^{ère} fois pour le budget 2016 et peut-être dans la foulée le mois passé vous n'avez pas eu le temps, mais si vous prenez de nouveau, donc le

budget 2016, je l'ai ici avec moi avec les annexes, vous allez voir que vers la fin il y a une annexe qui dit clairement : Annexe Gender Budgetting. Nous nous sommes mis au travail en octobre 2015, nous avons fait tout ce travail et en octobre 2015 nous étions aussi invités à une conférence régionale pour présenter notre mode de travail aux autres communes et services de la Région pour confirmer que nous sommes vraiment dans ce domaine-là une des communes pilote. Finalement en janvier 2016, vous avez vous-mêmes approuvé les premiers budgets que je viens de vous montrer et les services pilotes, sans le service sports, jeunesse et enfance. Ici aussi publiquement je remercie aussi mes Collègues Echevins qui travaillent dans ce domaine et qui ont soutenu leurs services pour faire ce travail de 'genrer' le budget de ces services. Le bilan est impressionnant, les services pilotes ont fait un travail remarquable avec des résultats concrets. Pensez aux uniformes de sécurité adaptés comme par exemple les gardiens de la paix qui vont vraiment dans le marché public qui est lancé pour leur uniforme, il faut vraiment faire attention que ce n'est pas un sac fourre-tout, pour homme, pour femme, toute la même chose et les femmes s'y sentent pas confortables, c'est vraiment un point attentif et c'est un résultat qu'on crée d'adapter ce marché public grâce au travail qui a été fait. Vous allez voir dans l'espace public dans les jouets neutres dans les plaines de jeux. On ne confirme pas les stéréotypes comme quoi il faut dans notre plaine de jeux, dans nos parcs de Schaerbeek ou bien des jouets très costauds que pour les garçons ou des petits châteaux roses pour les filles, non on choisit vraiment de ne pas souligner ce genre de stéréotype et de choisir des jouets neutres dans les plaines de jeux. Vous connaissez aussi bien-sûr le bon exemple de la distribution 50-50 des chèques-sports de laquelle on fait un reporting tous les mois pour bien voir si ça va dans le bon sens. ... Beste gemeenteraadsleden, Chers membres du Conseil, je demande votre attention pour la prochaine partie de ma réponse ... Welke acties gaan we ondernemen de komende maanden en jaren? Le Collège s'est engagé pour une vraie transversalité et pour généraliser ce système. Le travail des services pilotes sera répété dans toute l'administration, ce qui veut dire que dès 2016 ... ieder diensthoofd, elke directeur, kan een opleiding Gender Main Streaming volgen. Elke dienst kan een actieplan maken en zijn begroting aan een Gendertest onderwerpen. ... Avec les hommes et les femmes, les filles et les garçons Schaerbeek regarde en avant ... we blijven elke dag werken voor meer gelijkheid. Ik nodig jullie dan ook uit om te besluiten op 8 maart op de internationale Vrouwendag ... il y a une programmation très de nouveau formidable, vous êtes invités le 8 mars à la Maison des Femmes.

M. Eraly : au nom d'Ecolo-Groen, je vous remercie pour ces réponses et de constater donc qu'il y a des réponses à la fois sur le terrain actions concrètes et Maison des Femmes et puis des réponses transversales dans les politiques, l'administration via le Genderbudgetting. Je vois qu'il y a encore plusieurs actions qui vont être menées et donc on s'en réjouit et sachez que vous avez tout le soutien du groupe Ecolo/Groen pour toutes politiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, je vous remercie.

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62

Les mesures d'accompagnement qui seront prises pour répondre à l'interdiction de distribution des sacs plastiques à usage unique (Question de Madame Asma METTIOUI)

De maatregelen die genomen zouden worden om een antwoord te bieden aan het verbod op de verdeling van eenmalig bruikbare plastic zakken (Vraag van Mevrouw Asma METTIOUI)

Mme Mettioui : donc ma question porte effectivement sur la future interdiction des sacs plastiques à usage unique au sein des commerces Bruxellois et les mesures d'accompagnements qui pourraient être mises en place pour se préparer à cette interdiction et pour préparer encore mieux nos commerçants et nos citoyens. Donc tout le monde sait que les sacs plastiques et particulièrement ceux à usage unique sont une source de pollution considérable, que ce soit tant au moment de leur production qu'au moment de leur recyclage qui en fait même est impossible. Tout le monde sait aussi que ça dégrade les paysages, la biodiversité, les océans, tout le monde sait qu'on les utilise 20 minutes mais qu'il faut des siècles pour pouvoir s'en débarrasser vraiment. Donc tout le monde en a conscience. L'Europe a ainsi décidé de supprimer ces sacs plastiques à usage unique. Il y a différents pays en Europe qui ont aussi avancé sur cette matière-là, en Afrique aussi et un projet de Décret sera bientôt voté en Wallonie. A Bruxelles on en parle, mais en Wallonie le texte est sur la table du

Parlement, ils vont bientôt le voter. Donc il y a aussi des communes qui ont commencé à travailler sur cette question-là et en Région Bruxelloise Céline Fremault a clairement indiqué que la suppression des sacs plastiques à usage unique est inéluctable pour les commerces Bruxellois. Donc voilà, je vous propose de ne pas être à la traîne et au contraire de faire preuve de pro-activité en accompagnant les commerçants Schaerbeekois à se préparer à l'inéluctable. Dès lors, nos questions sont les suivantes : entendez-vous prendre un Règlement sur le sujet ? Qu'entendez-vous mettre en place pour accompagner les commerçants et les citoyens Schaerbeekois ? N'est-il pas imaginable de prévoir un projet pilote en demandant le soutien de la Région pour interdire ces sacs plastiques tout en prévoyant des mesures d'accompagnements qui seraient adaptées, que ce soit au marché, aux épiceries en fonction du commerçant ? Voilà, je vous remercie pour votre réponse.

M. Köksal : pas dans un sac plastique. Merci, effectivement Mme Mettioui à Schaerbeek nous n'avons pas attendu que la Région se décide de prendre, d'évoquer la question puisque c'est dommage que Bruxelles soit en retard sur la Wallonie, déjà sur le sujet. A Schaerbeek, nous avons déjà, avec la cellule pédagogique du service propreté ainsi que les services de mon Collègue M. Noël des classes moyennes, participé à un appel à projet initié par Bruxelles-Environnement en 2014 puisque nous avons déjà, dans le cadre de la semaine Européenne de la réduction des déchets, menés des opérations auprès des commerçants justement pour les sensibiliser à la réduction de l'usage des sacs plastiques unique et sensibiliser également leurs clients. Nous avons visé dans un premier temps les quartiers des commerces au détail : quartier Helmet, Dailly et également place Verboekhoven. Nous avons produit 1.500 sacs, c'étaient ceux-ci que vous avez peut-être vu à l'époque, cette année nous avons changé et nous avons également réitéré la même opération, puisque l'opération a lieu la dernière semaine du mois de novembre en 2014. Elle était prévue cette année fin novembre 2014 également mais nous avons décidé d'aller sur les marchés justement, puisque les marchés sont un lieu de consommation énorme de plastique à usage unique. Malheureusement il y a eu les attentats de Paris et les marchés la semaine en question ont été annulés. Donc le projet, nous avons nos sacs, le projet est toujours en cours, nous profitons également des événements importants comme le futur événement c'est la semaine, la journée mondiale de l'environnement qui a lieu au mois de juin, de prévoir justement une action de sensibilisation dans les marchés par rapport aux ambulants et leur clientèle. Il faut savoir que lors de l'opération que nous avons opérée fin 2014 dans plusieurs commerces, nous avons également été témoins avec mon Collègue que ce sont les clients qui exigent parfois un sac en plastique. C'est-à-dire que pour les commerces, c'est très difficile aujourd'hui de prendre une mesure, de dire oui nous vous encourageons nous à investir dans des sacs réutilisables puisque ça a un coût, mais s'il y a une inégalité entre commerces que certains participent et d'autres ne participent pas, il est impossible de pouvoir réussir. Nous attendons donc que le Gouvernement Bruxellois prenne position d'abord et que d'autre part pour pouvoir accompagner les usagers, les utilisateurs, il faut une grosse campagne de communication, de sensibilisation qui est très, très importante et je pense que les commerçants seront eux participants. Il n'y a de leur part je pense aucune réticence. Mais je voulais également signaler quand je dis : nous avons participé à un appel à projet à l'initiative de Bruxelles-Environnement, quand on dit appel à projet, moi je pensais que nous nous allions investir sur 1.500 sacs, que eux allaient également venir participer d'une manière financière pour pouvoir développer cette action, mais malheureusement ce n'était pas le cas, voilà. Et cette année, le nombre de sacs que nous avons produits, nous en avons produit 5.000, pour dire que nous avons également doublé le budget, le budget classes moyennes et communication du service propreté justement.

Mme Mettioui : donc je vous remercie pour la réponse que vous apportez. Je suis assez contente de me dire qu'il y a effectivement des actions qui sont prises, mais je pense qu'on ne réalise pas vraiment ces sacs en plastique. Maintenant on demande aux gens d'être un peu conscients, mais ils ne seront plus là et donc si on attend que Bruxelles, la Région Bruxelloise agisse avant qu'on ne soit vraiment plus concret, qu'on aille plus loin que des actions, ce sera déjà trop tard et les gens ne seront pas préparés au moment où la Région Bruxelloise va réagir, là on sera vraiment acculés et donc je pense que c'est vraiment important de continuer effectivement ces actions : distribuer des sacs : oui, mais d'aller vraiment encore un pas plus loin sinon on devra courir et on n'aura pas le temps et pensez que les gens ne sont pas demandeurs, oui ils ne sont pas demandeurs, enfin il y en a beaucoup qui étaient aussi pas demandeurs d'arrêter de prendre leur paquet de cigarettes dans les cafés, pourtant maintenant c'est une évidence et je pense que là, c'est une évidence et en plus on est tous d'accord, peu importe quel niveau de pouvoir, peu importe la couleur politique, on est tous d'accord sur ce

constat, donc je pense qu'on ne doit pas attendre que ce soit interdit, il faut qu'on soit un peu plus proactif.

M. Köksal : c'est la raison pour laquelle nous n'avions pas attendu qu'il y ait une décision quelconque, mais cela demande des moyens. Vous parliez d'un projet pilote

Mme Mettioui : oui, de demander d'être soutenu par la Région par exemple

M. Köksal : projet pilote : nous sommes ouverts à des propositions de projet pilote.

Mme Mettioui : ah il faudrait le proposer à la Région, je pense qu'il faudrait le proposer à la Région. Merci.

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

La suppression de l'arrêt Meiser Station. (Question de Madame Barbara TRACHTE)

De afschaffing van de halte Meiser Station (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)

M. le Bourgmestre : après une suppression : celle des sacs, une autre suppression : celle de l'arrêt Meiser.

Mme Trachte : M. le Président, M. l'Echevin, depuis quelques semaines déjà les trams 25 et 62 ne s'arrêtent plus avenue Rogier entre les arrêts Patrie et Meiser, l'arrêt qui s'appelait Meiser-station. Cet arrêt est situé au-dessus du pont qui enjambe la ligne 26 et juste en face précisément des entrées de l'arrêt Meiser de la ligne 26, ces entrées qui se situent sur l'avenue Rogier. Il permet donc une correspondance très aisée avec cette ligne 26 que notre Conseil communal a souhaité soutenir par l'adoption d'une motion lors de notre séance du 22 octobre 2014. Il permet aussi une correspondance très aisée avec une station Villo qui est également située sur le pont à cette hauteur et donc c'est vraiment un lieu d'inter modalités très intéressant. M. l'Echevin, je souhaiterais donc savoir si la suppression de cet arrêt est définitif, si la commune a été consultée par rapport à cette suppression et quelle a été son attitude par rapport à celle-ci, je vous remercie pour vos réponses

M. Grimberghs : merci Mme Trachte. La STIB en fait n'exploite plus cet arrêt Meiser-station depuis la mi novembre 2014, donc cela fait plus que quelques semaines, cela fait quelques mois. Cette date correspond en fait à la période de fin du chantier Meiser, et est liée au fait que l'arrêt de la place Meiser, après les travaux qui ont été réalisés sur la place, s'est rapproché de l'arrêt Meiser-station. Cette décision de ne plus exploiter cet arrêt n'a pas été concerté avec la commune. Nous en avons été informés par courrier par la STIB et oralement avec des explications liées à l'inter distance entre arrêts qui serait trop courte et à la perspective d'une restructuration liée par la STIB de la relocalisation de plusieurs arrêts le long de l'avenue Rogier. Une étude est d'ailleurs en cours à la STIB avec les premiers éléments de propositions. Un nouvel arrêt serait bien repositionné à proximité de la gare Meiser, mais de l'autre côté du carrefour Pavot/Luzerne. Cette étude n'a cependant pas encore livré toutes ses conclusions avec l'effet de cascade sur les autres localisations d'arrêts. A propos de cette étude de restructuration des arrêts sur l'avenue Rogier, nous demandons à la STIB de travailler par priorité et en urgence au niveau des arrêts de la rue des Coteaux, car en effet ces arrêts ne correspondent pas aux normes et sont dangereux de part et d'autre de la rue des Coteaux pour les usagers. Nous nous focalisons donc à ce stade sur cette priorité pour revenir ensuite sur les autres arrêts le long de l'avenue Rogier. Ce sera probablement l'occasion de voir comment mettre en œuvre d'autres améliorations souhaitées sur cet axe : plantations, organisation du stationnement, etc. Pour revenir aux arrêts Meiser, Meiser-gare, Meiser-station et à leur localisation précise, il sera prudent donc d'attendre donc les premiers éléments de l'étude de la place Meiser qui prévoit un tunnel tram qui entre et débouche dans l'avenue Rogier, avec une incidence évidemment sur l'aménagement du tronçon Rogier entre la gare-Meiser et la place Meiser. A noter également que l'arrêt dont vous parlez pourrait être de toute façon remis en service au moment où les travaux de la place Meiser seront à réaliser, puisqu'à ce moment-là l'arrêt Meiser-place ne pourra pas lui-même être exploité. En tout état de cause, nous veillons à ce que la correspondance tram avec la gare RER, osons l'appeler comme ça, Meiser soit requalifiée dans le cadre d'un nouvel aménagement. Et à ce sujet, je vous informe que dans le cadre du plan bus, la STIB prévoit de faire circuler le 63 dans la chaussée de Louvain et de prévoir un arrêt qui pourra desservir la gare-Meiser par l'autre côté, par le côté de la chaussée de Louvain, ce qui est peut-être aussi une indication intéressante pour la desserte de la correspondance avec la gare-Meiser. Je vous remercie de votre attention.

24.02.2016

Mme Trachte : oui je remercie l'Echevin pour ses réponses et ses précisions, donc cet arrêt a été supprimé il y a déjà fort longtemps, ceci dit il existe toujours et les arrêts sont toujours là et les aubettes sont toujours là aussi. Il est vrai que l'arrêt Meiser de la place Meiser est moins loin qu'avant, mais il est quand même pas juste à côté quoi, pour des personnes qui veulent effectuer une correspondance rapide, etc., c'est quand même pas évident et la station Villo est aussi fort éloignée de l'arrêt Meiser, mais donc j'entends que ce n'est pas définitif puisqu'il y a différentes options qui circulent et qui sont étudiées et j'entends ce que vous dites aussi sur l'arrêt Coteaux que je partage totalement mais je pense que c'est utile que la commune dans la mesure où elle est consultée ou informée des évolutions futures des arrêts de la STIB dans cette zone-là, je pense que c'est important de signaler l'intérêt de cette inter modalité aussi dans le cadre d'ailleurs du futur RER puisque vous-même vous y avez fait allusion.

M. le Bourgmestre : il faut se mettre à poser la question au Parlement Bruxellois.

La séance publique est levée à 21 heures et 5 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.05 uur.